

# **RAPPORT RÉGULIER 1999**

**DE LA COMMISSION**

**SUR**

**LES PROGRES REALISES PAR  
LA ROUMANIE  
SUR LA VOIE DE L'ADHESION**

\*\*\*\*\*

## Table des matières

### A. Introduction

a) **Préface**

b) **Relations entre l'Union européenne et la Roumanie**

Évolution dans le cadre de l'accord européen UE-Roumanie (échanges bilatéraux inclus)

Partenariat pour l'adhésion/PNAA

Aide de pré-adhésion Phare

Aide de pré-adhésion 2000

Système de gestion Phare

Jumelage

Examen analytique

### B. Critères d'adhésion

#### 1. Critères politiques

Introduction

Evolution récente

1.1. **Démocratie et primauté du droit**

Parlement

Pouvoir exécutif

Pouvoir judiciaire

Mesures de lutte contre la corruption

1.2. **Droits de l'homme et protection des minorités**

Droits civils et politiques

Droits économiques, sociaux et culturels

Droits et protection des minorités

1.3. **Evaluation générale**

#### 2. Critères économiques

2.1. **Introduction**

2.2. **Evolution économique**

Evolution macro-économique

Réformes structurelles

2.3. **Evaluation au regard des critères de Copenhague**

Existence d'une économie de marché viable

Capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché au sein de l'Union

2.4. **Evaluation générale**

#### 3. Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

3.1. **Marché intérieur sans frontières**

Les quatre libertés

Concurrence

3.2. **Innovation**

Société de l'information

Education, formation et jeunesse

Recherche et développement technologique

Télécommunications

Audiovisuel

3.3. **Affaires économiques et fiscales**

Union économique et monétaire

Fiscalité

Statistiques

3.4. **Politiques sectorielles**

Industrie

- Agriculture
- Pêche
- Energie
- Transports
- Petites et moyennes entreprises
- 3.5. Cohésion économique et sociale**
- Emploi et affaires sociales
- Politique régionale et cohésion
- 3.6. Qualité de vie et environnement**
- Environnement
- Protection des consommateurs
- 3.7. Justice et affaires intérieures**
- 3.8. Politiques extérieures**
- Commerce et relations économiques internationales
- Développement
- Douane
- Politique étrangère et de sécurité commune
- 3.9. Questions financières**
- Contrôle financier
- 3.10. Evaluation générale**
  
- 4. Capacité administrative à appliquer l'*acquis***
- 4.1. Structures administratives**
- 4.2. Capacité administrative et judiciaire : domaines clés pour la mise en œuvre de l'*acquis***

## **C. Conclusion**

## **D. Partenariat pour l'adhésion et Programme national d'adoption de l'*acquis* : évaluation globale de la mise en œuvre**

1. Partenariat pour l'adhésion : évaluation des priorités à court et moyen termes
2. Programme national d'adoption de l'*acquis* — Evaluation

## **Annexes**

Conventions dans le domaine des droits de l'homme ratifiées par les pays candidats  
Données statistiques

## **A. Introduction**

### **a) Préface**

Dans l'Agenda 2000, la Commission avait indiqué qu'elle ferait rapport périodiquement au Conseil européen sur les progrès réalisés par chacun des pays d'Europe centrale et orientale dans leur préparation à l'adhésion et qu'elle soumettrait son premier rapport à la fin de 1998. Le Conseil européen de Luxembourg a décidé que

"L'examen des progrès accomplis par chaque État candidat de l'Europe centrale et orientale sur la voie de l'adhésion au regard des critères de Copenhague, et en particulier du rythme de reprise de l'acquis de l'Union, fera l'objet pour chacun d'eux de rapports réguliers de la Commission au Conseil, accompagnés, le cas échéant, de recommandations pour l'ouverture de conférences intergouvernementales bilatérales, et ce dès la fin de l'année 1998". "Dans ce contexte, la Commission continuera à suivre la méthode retenue par l'Agenda 2000 dans l'évaluation de la capacité des États candidats de remplir les critères économiques et d'assumer les obligations qui découlent de l'adhésion".

Le Conseil européen de Vienne a invité la Commission à présenter ses prochains rapports réguliers en vue du Conseil européen de Helsinki.

Le présent rapport régulier sur la Roumanie suit la même structure que l'avis de la Commission de 1997. En effet, il:

- décrit les relations entre la Roumanie et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord d'association;
- analyse la situation en ce qui concerne les conditions politiques fixées par le Conseil européen (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités);
- évalue la situation et les perspectives de la Roumanie au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu des forces du marché à l'intérieur de l'Union);
- examine la capacité de la Roumanie à assumer les obligations résultant de l'adhésion, c'est-à-dire l'acquis communautaire tel qu'il est exprimé dans le traité, le droit dérivé et les politiques de l'Union. Cette partie accorde une attention particulière aux normes de sûreté nucléaire, sur lesquelles a insisté le Conseil européen de Cologne.

Le rapport couvre également les capacités judiciaire et administrative, conformément à ce qui avait été demandé par le Conseil européen de Madrid, qui avait souligné la nécessité pour les pays candidats d'adapter leurs structures administratives afin de garantir la mise en œuvre harmonieuse des politiques communautaires après l'adhésion.

Le rapport tient compte des progrès enregistrés depuis le rapport régulier de 1998. Il examine si les réformes envisagées dans le rapport régulier de 1998 ont été mises en œuvre et étudie les nouvelles initiatives, notamment celles qui ont un rapport direct avec les priorités du partenariat pour l'adhésion. Un chapitre distinct examine dans quelle mesure la Roumanie a traité les priorités à court terme et a commencé à s'attaquer aux priorités à moyen terme définies dans le partenariat pour l'adhésion.

Alors que l'évaluation des progrès réalisés pour répondre aux critères politiques et en matière d'acquis se concentre sur les résultats obtenus depuis le dernier rapport régulier, l'évaluation économique est basée sur une évaluation à plus long terme des performances économiques de la Roumanie. L'évaluation des progrès réalisés dans l'adoption de l'acquis a été faite sur la base de la législation adoptée et non en fonction de la législation se trouvant encore à divers stades de préparation ou en attente d'approbation du Parlement. Cette manière de procéder a permis de garantir l'égalité de traitement entre tous les pays candidats, de mesurer objectivement et de comparer les progrès réels qu'ils ont effectués dans leur préparation à l'adhésion.

Le rapport s'appuie sur de nombreuses sources d'information. Les pays candidats ont été invités à fournir des informations sur l'état d'avancement de leur préparation à l'adhésion depuis la publication du dernier rapport régulier. Les éléments communiqués à l'occasion de réunions tenues dans le cadre de l'accord européen, leurs programmes nationaux d'adoption de l'acquis et les informations fournies dans le contexte de l'examen analytique de l'acquis ont fourni des sources complémentaires d'information. Les délibérations du Conseil et les rapports et résolutions du Parlement européen<sup>1</sup> ont été pris en compte pour l'élaboration des nouveaux rapports. La Commission s'est également servie des évaluations faites par diverses organisations internationales, notamment des contributions du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et des institutions financières internationales, ainsi que par les organisations non gouvernementales.

## **b) Relations entre l'Union européenne et la Roumanie**

*Évolution dans le cadre de l'accord européen UE-Roumanie (échanges bilatéraux inclus)*

La Roumanie a continué d'appliquer correctement l'accord européen et a contribué au bon fonctionnement des différentes institutions mixtes.

Le conseil d'association s'est réuni en avril 1999. La dernière réunion du comité d'association a eu lieu en septembre 1999.

La commission parlementaire mixte, composée de représentants du Parlement roumain et du Parlement européen, s'est réunie en avril 1999.

En 1998, les exportations de la Roumanie vers l'Union européenne se sont élevées à 4,8 milliards d'euros et les importations en Roumanie en provenance de l'Union

---

<sup>1</sup> Pour le Parlement européen, les rapporteurs sont A. Oostlander et E. Baron Crespo; les corapporteurs sont M. Aelvoet, J. Donner, O. Von Habsburg, E. Caccavale, F. Kristoffersen, M. Hoff, C. Carnero Gonzales, P. Bernard-Raymond, R. Speciale, J. Wiersma, J.W. Bertens.

européenne à 6,1 milliards d'euros. Par rapport à l'année précédant l'entrée en vigueur de l'accord intérimaire (1992), cela représente une augmentation des exportations de 29,3 % et des importations de 57,5 %. Les principales catégories de produits concernées sont les suivantes: textiles, machines et équipement électrique, métaux communs et ouvrages et produits chimiques.

La surtaxe à l'importation introduite par les autorités roumaines le 10 octobre 1998 a été ramenée de 6 % à 4 % le 1er janvier 1999 et sera progressivement supprimée d'ici à la fin de l'année 2001.

En mars 1999, le Conseil a chargé la Commission d'engager des négociations avec les pays associés en vue de parvenir à de nouvelles concessions réciproques dans le domaine de l'agriculture.

En 1999, des réunions préparatoires ont eu lieu en vue de l'engagement de négociations portant sur la conclusion d'un nouvel accord préférentiel sur le vin et l'octroi de nouvelles concessions commerciales dans le cadre de l'accord européen.

Les discussions menées actuellement dans le cadre institutionnel de l'accord européen mettent tout particulièrement l'accent sur le respect des priorités du partenariat pour l'adhésion (voir ci-dessous) et visent à engendrer des progrès dans des secteurs tels que les droits d'accise, la concurrence/les aides d'État et le passage à la deuxième phase de l'accord européen.

La Roumanie et les services de la Commission n'ont pas encore commencé leur évaluation conjointe des priorités de politique économique à moyen terme.

#### *Partenariat pour l'adhésion/PNAA*

Un partenariat pour l'adhésion a été adopté en mars 1998. Sa mise en œuvre est examinée au point D du présent rapport.

En juin 1999, la Roumanie a présenté une nouvelle version de son programme national d'adoption de l'acquis (PNAA); elle y décrit sa stratégie en vue de l'adhésion, notamment la manière dont elle entend atteindre les priorités fixées dans le partenariat pour l'adhésion (voir d'autres précisions à ce sujet au point D).

#### *Aide de préadhésion: Phare*

En 1999, Phare a été le principal instrument d'assistance financière axé sur l'aide à la mise en œuvre de la stratégie de préadhésion de la Roumanie.

Ce programme est conçu dans une optique d'adhésion et concentre son aide sur certaines priorités du partenariat pour l'adhésion, permettant ainsi aux pays candidats de satisfaire aux critères de Copenhague.

Environ 30 % de la dotation Phare sert au "renforcement des institutions" (à savoir l'aide fournie aux pays pour améliorer leur capacité de mettre en œuvre l'acquis communautaire - voir jumelage ci-dessous); le solde de 70 % est utilisé pour financer des investissements destinés à consolider le cadre réglementaire nécessaire pour

assurer l'alignement sur l'acquis et pour renforcer la cohésion économique et sociale, notamment en s'attaquant aux effets de la restructuration dans des secteurs importants de l'économie.

Le programme Phare a fourni 1,203 milliard d'euros à la Roumanie au cours de la période 1990-1999.

Le programme Phare 1999 pour la Roumanie prévoit une dotation nationale (de 166,9 millions d'euros) mettant l'accent sur les priorités suivantes:

- restructuration industrielle et privatisation (100 millions d'euros);
- renforcement de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme et, en particulier, de la protection de l'enfance et du pouvoir judiciaire (28 millions d'euros);
- renforcement de la capacité de résister à la pression concurrentielle et, en particulier, développement d'infrastructures de qualité, du cadre de la politique de concurrence et des privatisations (10,5 millions d'euros);
- respect des obligations découlant de l'acquis et, en particulier, aide à la gestion des frontières, appui au processus de préadhésion, renforcement du ministère des finances, de la lutte contre le blanchiment de capitaux, de la sécurité des transports ainsi que de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail (15,7 millions d'euros);
- renforcement de la cohésion économique et sociale grâce à l'élaboration d'un plan d'action national pour l'emploi (1 million d'euros);
- participation à divers programmes communautaires et à Tempus (11,7 millions d'euros).

En outre, la Roumanie recevra, dans le cadre de la facilité de rattrapage<sup>2</sup>, des fonds destinés à financer des projets d'évaluation et de gestion des responsabilités à l'égard de l'environnement, de restructuration de la compagnie aérienne nationale (TAROM) et de lutte contre la corruption au titre de la dotation de 1999.

Un complément de deux fois 5 millions d'euros a été affecté à la coopération transfrontalière avec la Bulgarie et la Hongrie, respectivement.

La Roumanie participe également à des programmes multinationaux et horizontaux financés par Phare (TAIEX, programme de soutien aux petites et moyennes entreprises, programme de soutien aux grandes infrastructures -16 millions d'euros pour l'environnement).

Depuis 1990, Phare a fourni une aide à la mise en œuvre des grandes réformes économiques et structurelles. Elle a pris essentiellement la forme d'une assistance

---

<sup>2</sup> Assistance financière spéciale de l'Union européenne octroyée à la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie, la Bulgarie et la Roumanie pour des projets visant à accélérer les préparatifs d'adhésion dans certains domaines.

technique et a principalement servi au renforcement des institutions et à l'élaboration des politiques. Par ailleurs, les ressources Phare ont été de plus en plus utilisées pour favoriser le respect des priorités d'investissement considérées par les autorités comme essentielles à la restructuration en profondeur de l'économie à moyen terme.

L'impact de Phare a été globalement positif. Un transfert effectif de savoir-faire, d'équipements faisant défaut et de ressources financières a eu lieu dans un certain nombre de domaines importants tels que la restructuration et la privatisation industrielles, le développement des PME, la promotion des échanges et des investissements, l'énergie et l'enregistrement foncier. L'aide Phare à l'agriculture et aux PME a permis l'élaboration de stratégies sectorielles et la mise en place de mécanismes institutionnels et financiers destinés aux entreprises de ces secteurs.

Phare a notamment joué un rôle particulièrement important en:

- cofinçant un certain nombre de gros projets d'infrastructure avec la BEI ou la BERD, comme la modernisation des chemins de fer roumains, la réfection des routes, le développement du port de Constanta ou la mise en œuvre d'un programme de développement municipal dans quinze villes roumaines;
- contribuant à la définition d'une politique et d'un cadre institutionnel de développement régional, en fournissant une assistance technique à l'élaboration d'une loi de développement régional et en soutenant la création d'agences de développement régional sur tout le territoire;
- soutenant, à la suite des dégâts causés par les inondations de 1997 et 1998, quelque 150 petits projets de réhabilitation, d'un montant moyen de 200 000 euros, qui ont été sélectionnés tant pour leur impact positif sur les infrastructures concernées que pour leur incidence sur la création d'emplois;
- octroyant des petits prêts ou des subventions visant à stimuler le développement économique local et la création d'emplois. Dans certains cas, l'effet obtenu a été remarquable. Ainsi, dans la vallée de Jiu, qui connaît de graves problèmes de chômage, quelque 750 emplois permanents ont été créés grâce à des subventions à des petites entreprises pour un montant total ne dépassant pas 850 000 euros.

#### *Système de gestion Phare*

Le système de gestion Phare a été réformé en 1998 et 1999 pour améliorer la rapidité, l'efficacité et la transparence des interventions. L'aide Phare a été décentralisée depuis le début. Les autorités du pays partenaire assument la responsabilité des contrats et des paiements liés à l'aide. Toutefois, le règlement financier des Communautés européennes oblige la Commission à surveiller la procédure de passation des marchés et à approuver tout contrat financé par Phare et signé par le pays partenaire préalablement à son entrée en vigueur. Le règlement coordonnant l'aide de Phare, de SAPARD et d'ISPA, qui a été adopté en juin 1999, permettra à la Commission de passer à un contrôle ex-post des contrats lorsqu'elle juge suffisant le contrôle financier exercé par le pays partenaire. Cette possibilité, qui sera revue pays par pays et secteur par secteur, sera progressivement exploitée.

Dans le même temps, la Commission a transféré, dans le but d'améliorer la mise en œuvre des programmes Phare, une grande partie de la responsabilité en matière de surveillance des contrats à ses délégations dans les pays candidats.

Les structures de mise en œuvre de Phare en Roumanie ont été rationalisées pour augmenter la transparence et éviter la dispersion des fonds. Ce processus a accru la responsabilité des pays candidats en recourant, dans la mesure du possible, à des institutions et à des agences de mise en œuvre durables, qui seront chargées de la gestion et de l'exécution des programmes financés par des fonds communautaires après l'adhésion.

Le fonds national institué au sein du ministère des finances deviendra opérationnel au cours du dernier trimestre de 1999 et constituera l'organe central par le biais duquel les ressources Phare et les autres moyens financiers communautaires seront fournis. Ce fonds national sera globalement responsable de la gestion financière des fonds et doit veiller au respect des règles Phare régissant la passation des marchés, l'établissement des rapports et la gestion financière ainsi qu'à l'existence d'un système approprié d'information sur les projets. Une unité centrale de financement et de passation des contrats a été créée au sein du ministère des finances dans le but d'augmenter la visibilité et la transparence de la gestion financière, de la comptabilité et des paiements. En ce qui concerne les investissements réalisés par Phare, la Roumanie a commencé à mettre en place un nombre limité d'agences de mise en œuvre qui seront chargées de l'exécution de projets spécifiques.

Après une baisse de la capacité de la Roumanie d'absorber des fonds Phare entre 1995 et 1997, des efforts substantiels ont été accomplis en 1998 et 1999 pour améliorer la capacité d'absorption.

#### *Aide de préadhésion 2000*

Au cours de la période 2000– 2006, l'aide de préadhésion aux pays candidats sera plus que doublée. Outre le programme Phare, elle comprendra, à partir de l'an 2000, un instrument en faveur de l'agriculture et du développement rural (SAPARD) ainsi qu'un instrument structurel (ISPA), qui donneront la priorité à des mesures similaires à celles du fonds de cohésion dans les domaines de l'environnement et des transports.

Au cours de la période 2000-2002, le total de l'aide financière disponible s'élèvera à 1 890 millions d'euros (Phare: 242 millions; SAPARD: 150 millions; ISPA: entre 208 et 270 millions par an).

#### *Jumelage*

L'un des défis importants à relever par les pays candidats est la nécessité de renforcer leur capacité administrative de mettre en œuvre et de faire appliquer l'acquis. La Commission européenne a proposé de mobiliser d'importantes ressources humaines et financières pour les aider sur ce plan, grâce au jumelage d'administrations et d'agences. L'essentiel de l'expertise des États membres est désormais à la disposition des pays candidats, notamment par le biais d'un détachement à long terme de fonctionnaires. Grâce à la vigueur de l'appui et de la réponse des États membres de

l'Union européenne, un total de 118 projets de jumelage impliquant tous les pays candidats et presque tous les États membres sont actuellement mis en œuvre.

L'aide Phare au jumelage a, jusqu'à présent, mis principalement l'accent sur les secteurs prioritaires de l'agriculture, de l'environnement, des finances publiques, de la justice et des affaires intérieures, ainsi que sur les mesures préparatoires à la gestion des fonds structurels.

Seize projets de jumelage ont été lancés jusqu'à présent en Roumanie dans le cadre de Phare. La Grèce dirige un projet visant à renforcer les capacités dans le secteur phytosanitaire, tandis que la France travaille avec des partenaires roumains dans le secteur vétérinaire et soutient une réforme politique au sein du ministère de l'agriculture. Les deux projets réalisés dans le domaine de l'environnement mettent l'accent sur la gestion de l'eau ainsi que sur la création d'une unité de politique de l'environnement et d'agences locales de protection de l'environnement. Les projets en matière financière visent à créer un service de contrôle financier interne, à instaurer de nouveaux instruments fiscaux, à soutenir la surveillance du marché des capitaux et à élaborer un programme de développement à l'intention de la banque nationale de Roumanie. Les Pays-Bas dirigent un projet de développement de l'école de finances publiques, tandis que l'Espagne est appelée à former le personnel de l'administration fiscale. Le ministère français de la justice travaille avec des partenaires roumains sur le rapprochement des législations, la gestion du bureau du procureur et du bureau du secrétaire général, ainsi que sur l'organisation des cours et tribunaux. Le Royaume-Uni dirige des groupes d'États membres pour deux projets de lutte contre le crime organisé et la corruption, de gestion des frontières et de développement des systèmes de contrôle. Deux projets visent à renforcer la capacité de gestion des fonds structurels.

Dix projets de jumelage sont prévus dans le cadre du programme de 1999. En plus de la justice, des affaires intérieures et des finances, les nouveaux projets couvriront la sécurité maritime, l'élaboration d'un plan national pour l'emploi, la santé et la sécurité sur le lieu de travail et les infrastructures d'évaluation de la conformité et de normalisation des produits.

#### *Examen analytique*

L'examen analytique de l'acquis a été achevé pour la Roumanie, sauf en ce qui concerne le secteur agricole, où il devrait l'être pour le mois de novembre 1999.

## **B. Critères d'adhésion**

### **1. Critères politiques**

#### *Introduction*

Dans le rapport régulier de 1998 sur les progrès accomplis par la Roumanie sur la voie de l'adhésion, la Commission concluait que:

“L'évolution de la situation en Roumanie confirme que ce pays remplit les critères politiques de Copenhague. Il n'a cessé de progresser sur la voie du respect et de la défense des droits de la minorité hongroise ainsi que dans la mise en œuvre des réformes relatives à la protection des enfants dans les orphelinats. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour éradiquer la corruption, améliorer le fonctionnement des cours et tribunaux et faire respecter les libertés individuelles et les droits des tsiganes. La priorité devrait également être donnée à la réforme de l'administration publique.”

En outre, le partenariat pour l'adhésion établi avec la Roumanie en 1998 mentionne, comme priorités à moyen terme, “la poursuite de la réforme de la protection de l'enfance, la poursuite des efforts pour intégrer les tsiganes, la consolidation de la protection des libertés individuelles et l'amélioration du fonctionnement des tribunaux”.

#### *Évolution récente*

Durant l'année 1999, la détérioration des conditions socio-économiques a provoqué plusieurs manifestations d'agitation sociale. En particulier, lorsque le mécontentement des mineurs à l'égard de leur situation économique et de leurs perspectives d'emploi a débouché sur des manifestations violentes et une tentative de marche de Jiu Valley à Bucarest (janvier 1999), le gouvernement a maintenu efficacement l'ordre public tout en respectant le droit de grève et de manifestation.

Le remaniement du budget et la décentralisation des responsabilités vers les autorités locales conjugués aux difficultés économiques ont provoqué une grave détérioration des conditions de vie des enfants placés dans des institutions en 1999.

La Roumanie a confirmé à plusieurs reprises sa volonté d'adhérer à l'UE. Le 18 juin 1999, le Conseil suprême de la défense a adopté une nouvelle stratégie de sécurité nationale dans laquelle l'adhésion à l'Union européenne est désignée comme l'une des grandes priorités de la Roumanie.

#### **1.1. Démocratie et primauté du droit**

Comme indiqué dans le dernier rapport régulier, la Roumanie a réalisé la stabilité de ses institutions en garantissant la démocratie et l'Etat de droit. La partie qui suit est uniquement axée sur les faits marquants observés pendant l'année passée.

#### *Parlement*

Au cours des sept premiers mois de 1999, le gouvernement en a adopté 120 ordonnances, contre 70 durant toute l'année 1998, la principale raison avancée étant les retards enregistrés dans la procédure parlementaire bicamérale ainsi que les ajustements fréquents apportés à la politique gouvernementale.

Bien que la constitution permette au gouvernement – avec l'autorisation du parlement – de légiférer par ordonnances, un accroissement du nombre de ces pratiques pose problème à cause de la possibilité de mélanger les pouvoirs législatif et exécutif. L'ensemble du processus aboutit souvent à de l'instabilité législative car une fois adoptées, les ordonnances doivent être ratifiées par le parlement. Les ordonnances sont d'application entre leur adoption par le gouvernement et leur approbation par le Parlement. Il arrive souvent que ce dernier modifie, voire rejette, des ordonnances et comme aucun délai n'est imposé au Parlement, les retards peuvent être considérables.

Il conviendrait d'améliorer la procédure législative et notamment de réduire le recours aux ordonnances et aux ordonnances d'urgence.

### *Pouvoir exécutif*

La loi sur la responsabilité ministérielle, promulguée en juin 1999, précise le statut des membres du gouvernement, notamment leur responsabilité politique, le fait que le gouvernement est responsable devant le Parlement, qui peut lui retirer sa confiance, l'obligation du gouvernement de répondre aux questions posées par les parlementaires et la responsabilité pénale des ministres en exercice. Même si cette loi marque un progrès, son champ d'application est assez limité, puisqu'elle ne couvre que les infractions pénales prévues en droit commun et non les actes posés par les ministres dans l'exercice de leurs fonctions. L'adoption par le gouvernement, en septembre 1999, d'une ordonnance d'urgence étendant le champ d'application de la loi constitue par conséquent un pas en avant.

La loi sur la fonction publique n'as pas encore été adoptée.

(Les progrès enregistrés jusqu'à présent dans la réforme de l'administration publique sont analysés dans la partie 4).

### *Pouvoir judiciaire*

Une série de mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement du pouvoir judiciaire.

La modification du code de procédure civile en janvier 1998 a entraîné une accélération des procédures. En général, ces dernières ne sont pas jugées excessivement longues. En première instance, les procédures civiles durent de 12 à 15 mois en moyenne, les procédures pénales n'excédant pas un an. Seules les affaires suspendues peuvent durer plus longtemps. Toutefois, les procédures en matière financière ainsi que dans d'autres nouveaux domaines spécialisés restent relativement longues.

L'arriéré judiciaire a été considérablement résorbé. Le nombre d'affaires pendantes, qui était de 480 320 au début de 1997, est passé à 444 288 au début de 1998 pour atteindre

339 800 le 30 juillet. Cette forte baisse enregistrée entre 1998 et juillet 1999 résulte essentiellement de la modification du code de procédure civile entrée en vigueur en janvier 1998.

Cette ordonnance a modifié les procédures relatives à l'obligation imposée aux juges de motiver leurs décisions tout en raccourcissant les délais de publication des décisions et d'introduction des recours pour des motifs de fait et de droit.

D'autres modifications apportées à la loi sur l'organisation du pouvoir judiciaire offrent de meilleures possibilités de promotion des nouveaux magistrats vers les cours et tribunaux de niveau supérieur ou vers les postes de nature décisionnelle. La fuite des cerveaux enregistrée au cours des dernières années s'est arrêtée. Les modifications apportées à la loi sur la rémunération des magistrats et du personnel auxiliaire de justice ont permis une augmentation des salaires ainsi que d'autres compensations. Le ministère de la justice a élaboré, à l'intention des juges, une politique des ressources humaines fondée sur le principe de l'évolution progressive de la carrière.

Les faiblesses administratives, comme l'accès insuffisant aux études de cas et aux décisions des cours et tribunaux, compromettent toujours l'application équitable de la loi. Les quinze cours d'appel ne sont pas interconnectées et peu d'affaires sont finalement portées devant la Cour suprême, ce qui entraîne une incohérence de la jurisprudence.

Le ministère de la justice organise régulièrement des réunions avec les présidents des cours d'appel; si l'intention poursuivie est bonne, cette mesure est néanmoins insuffisante. Il convient d'améliorer davantage l'administration des cours et tribunaux, notamment en ce qui concerne la formation du personnel ainsi que les conditions de travail de tous les intervenants.

Les jugements sont bien appliqués, et les pouvoirs du bureau du procureur général ont été sensiblement réduits. Tous les actes de poursuite peuvent être revus par le pouvoir judiciaire.

La restructuration du bureau du procureur général, couplée à des changements de personnel d'importance stratégique, a permis de rendre les poursuites plus efficaces, notamment dans les cas de fraude et de crime organisé.

L'institut national de la magistrature est la principale institution d'admission de nouveaux juges et procureurs. Il conviendrait désormais de lui donner les responsabilités institutionnelles et les ressources nécessaires. Le nouveau centre de formation des greffiers et du personnel auxiliaire devrait aussi apporter une contribution positive.

Malgré les mesures positives, le système judiciaire roumain reste globalement peu performant, le niveau de compétence technique étant insuffisant en droit communautaire, financier, fiscal et bancaire ainsi que dans les nouvelles branches du droit commercial et dans des secteurs spécifiques tels que le blanchiment de capitaux, l'immigration clandestine et la criminalité informatique.

#### *Mesures de lutte contre la corruption*

La corruption reste un problème très répandu en Roumanie.

Un certain nombre d'organes participent à la lutte contre la corruption. La Commission nationale de lutte contre la corruption et le crime organisé a été créée en 1997, essentiellement pour donner la garantie du soutien politique dans ce domaine. Néanmoins, elle n'a jamais joué le rôle qui lui avait été dévolu. Le gouvernement et le parlement discutent actuellement du rôle à lui donner. La Brigade de lutte contre le crime organisé et la corruption, sous les ordres de l'Inspection générale de la police, s'occupe uniquement de ces deux problèmes. Un service spécial de lutte contre la corruption et le crime organisé, attaché au bureau des procureurs généraux, a été créé en 1998 essentiellement pour suivre les poursuites pénales déclenchées par la Brigade. Depuis septembre 1998, plusieurs institutions, comme le ministère de la justice, ont créé des unités spécialisées dans la lutte contre la corruption, et les organes disciplinaires autonomes réglementant les professions du secteur public ont été renforcés. Les responsabilités du Conseil supérieur de la magistrature ont été revues en 1998. La réorganisation du bureau du procureur sous la responsabilité de la Cour suprême a entraîné la création d'une section d'enquêtes criminelles et de criminologie chargée de la lutte contre la corruption.

Le rôle de l'unité anti-corruption au sein du service de contrôle du premier ministre n'est pas clairement défini. La création, en avril 1999, du Bureau national de prévention et de répression du blanchiment de capitaux et l'entrée en vigueur de la loi sur le blanchiment de capitaux constituent des développements positifs.

Diverses mesures réglementaires et institutionnelles positives ont été prises. La création d'un groupe de travail consultatif pour la prévention et la répression de la criminalité, auxquels participent les principaux ministères et services concernés, a débouché, en novembre 1998, sur la signature d'un protocole de coopération. Ce dernier prévoit la mise en place de groupes de travail nationaux et territoriaux, sous la coordination des procureurs, afin d'accélérer les enquêtes criminelles et de coordonner les activités des divers intervenants.

L'évolution du nombre de cas de corruption est difficile à discerner. En 1997, le nombre de personnes jugées pour faits de corruption (notamment pour avoir accepté ou versé des pots-de-vin, perçu indûment des allocations ou pour s'être rendu coupables de trafic d'influence) était de 919 contre 631 en 1998, soit une baisse d'environ 30 %. Durant le premier semestre de 1999, sur 215 cas, environ 50 % concernaient le secteur public contre environ 85 % en 1998.

Au cours des douze derniers mois, le Conseil supérieur de la magistrature a engagé 21 poursuites contre des magistrats; 8 ont été rejetées, 4 ont été jugées fondées et ont débouché sur 2 révocations, et 9 sont pendantes. Dans neuf affaires concernant des juges et neuf autres concernant des procureurs, l'ouverture de poursuites pour faits de corruption a été approuvée, alors que quatre juges et deux procureurs ont déjà été poursuivis. Même s'il s'agit de cas individuels, ils démontrent que des mesures concrètes sont prises pour régler ce problème.

En août 1999, la Roumanie a ratifié la Convention sur la transmission des procédures répressives et le protocole additionnel à la Convention sur le transfert des personnes condamnées (voir annexe).

*Globalement, le problème de la lutte contre la corruption n'est pas traité avec suffisamment de détermination. Le cadre institutionnel reste fragmenté; il conviendrait de consolider et de mieux coordonner les responsabilités et les fonctions. La coopération entre les diverses institutions concernées devrait être renforcée.*

## **1.2 Droits de l'homme et protection des minorités**

Comme indiqué dans le premier rapport régulier, la Roumanie continue à respecter les droits de l'homme et les libertés. La partie qui suit est uniquement axée sur les faits saillants observés depuis lors.

La Roumanie a ratifié les grandes convention relatives aux droits de l'homme (voir annexe).

La Constitution prévoit que les conventions internationales ratifiées par le Parlement roumain font automatiquement partie intégrante de la législation nationale et que le droit international prime sur cette dernière. Toutefois, des efforts restent nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de ce principe. Pour cette raison, certaines affaires sont portées devant la Cour européenne des droits de l'homme plutôt que d'être réglées au niveau national.

### *Droits civils et politiques*

#### **Protection des enfants**

La protection de l'enfance relève des droits de l'homme en vertu des critères politiques de Copenhague.

Comme l'avait déjà indiqué la Commission dans son avis en 1997, les droits de l'enfant en Roumanie sont depuis longtemps un sujet de préoccupation. L'introduction, en 1970, du système visant à stimuler la croissance démographique n'a pas été accompagnée par la mise en place d'une structure d'aide aux familles de naissance ou de placement des enfants dans des institutions; de ce fait, nombre d'enfants ont été abandonnés dans des orphelinats d'Etat sordides. L'avis de la Commission précisait que la situation allait probablement s'améliorer et, de fait, le rapport régulier de 1998 fait état d'une évolution positive de la politique du gouvernement dans le domaine de la protection de l'enfance. La gestion des institutions a été décentralisée et des alternatives au placement des enfants dans des institutions ("institutionnalisation") ont été offertes. La réforme allait dans la bonne direction mais elle ne s'attaquait qu'à une partie du problème car elle portait sur les institutions placées sous la responsabilité d'une seule des agences de l'Etat chargées des enfants "institutionnalisés", à savoir le département de protection de l'enfance, et elle n'a pas pu être poursuivie car elle entraînait pour les autorités locales une charge financière que celles-ci n'étaient pas à même d'assumer, surtout en période de crise économique.

Les conditions de vie de tous les enfants placés dans des institutions se sont considérablement aggravées en 1999 sous l'effet de facteurs financiers et administratifs. Selon les inspecteurs qui se sont rendus dans les institutions et ont recensé les besoins

humanitaires à la demande de la Commission, bien que le degré de gravité des conditions ne soit pas le même dans toutes les institutions, la situation générale durant l'été 1999 était à considérer comme inacceptable en ce qui concerne l'infrastructure de base ainsi que l'hygiène, les soins médicaux, l'alimentation et l'assistance générale.

En juin 1999, plus de 147 000 enfants relevaient d'une forme ou l'autre de soin en institution. La moitié environ sont placés dans des institutions dépendant du département de la protection de l'enfance, pour ce qui est de la politique suivie, et des autorités locales, pour ce qui est de la prise en charge financière, tandis que les enfants handicapés, les enfants souffrant de maladies chroniques et les enfants ayant des besoins scolaires particuliers dépendent respectivement du secrétariat d'Etat pour les handicapés, du ministère de la santé et du ministère de l'éducation qui gèrent ces institutions au niveau central. La situation est particulièrement préoccupante dans les institutions gérées au niveau central.

L'imprécision et la complexité du partage des responsabilités entre les quatre autorités centrales compétentes en matière de protection de l'enfance expliquent la lenteur et l'absence de coordination des mesures prises dans les premiers jours de la crise de 1999. Le peu de suivi de la situation au niveau central, la mise en œuvre inadéquate des normes prévues et la formation rudimentaire du personnel sont également préoccupants.

Dès lors, l'aide d'urgence aux institutions a été essentiellement fournie par la Commission et les organisations non gouvernementales.

La Commission a décidé de redistribuer l'aide de Phare pour résoudre les besoins humanitaires immédiats et a prélevé des fonds sur le programme de 1999 (et d'autres sources) tant pour continuer à fournir l'aide d'urgence que pour soutenir le processus de réforme encore fragile, qui doit être poursuivi.

Comme l'a répété la Commission, le gouvernement doit absolument donner la priorité à la protection de l'enfance et admettre qu'il assume la responsabilité première du bien-être de tous les enfants placés dans des institutions. Il doit octroyer les moyens financiers nécessaires pour assurer des normes de soins acceptables (au niveau de l'alimentation, des soins médicaux, de l'habillement, du chauffage, des dépenses de fonctionnement et du personnel) pour tous les enfants placés dans tous les types d'institutions. La protection de l'enfance, notamment la mise en œuvre des réformes du gouvernement, ne peut plus être structurellement tributaire de l'aide internationale.

Pour mettre en route les nouvelles réformes, il y a lieu de désigner une autorité unique qui élabore les politiques en faveur des enfants dans le besoin et fixe les normes appropriées à appliquer dans toutes les institutions hébergeant des enfants, y compris les foyers d'accueil pour enfants mentalement et physiquement handicapés. Cette autorité devrait être chargée de la supervision et du contrôle de la qualité des prestations fournies dans toutes les institutions, dans le respect des normes établies.

### **Autres questions**

La loi sur les réfugiés et la loi sur les étrangers ne permettent toujours pas à la Roumanie d'appliquer une politique efficace en matière de droit d'asile et d'immigration ainsi qu'à l'égard des étrangers. La loi sur les réfugiés doit être modifiée pour la rendre

conforme à l'acquis, notamment en ce qui concerne la transparence dans la procédure d'introduction des demandes ainsi que la possibilité, pour les demandeurs d'asile, d'y recourir. Il convient de créer une procédure accélérée pour les demandes manifestement non fondées.

Le problème de la traite des êtres humains touche la Roumanie mais son étendue ne fait l'objet d'aucun chiffre précis. On estime qu'entre 20 et 22 000 immigrants se trouvent actuellement sur le territoire de la Roumanie et qu'une partie d'entre eux sont victimes de la traite des êtres humains. Selon les statistiques officielles, 28 groupes clandestins qui tentaient de traverser la Roumanie ont été découverts en 1998.

Les médias sont généralement libres et répercutent une diversité d'opinions. Toutefois, la gravité des peines prévues par le code pénal en cas de diffusion de fausses informations ou de diffamation constitue une restriction de la liberté d'expression. Un certain nombre de journalistes font l'objet de poursuites. Il est préoccupant que, dans au moins un cas, des amendes ont été imposées alors que le journaliste avait raison et que les personnes attaquées ont été licenciées.

La Constitution roumaine garantit la liberté de culte. Néanmoins, la loi en vigueur, qui date de 1948, doit être amendée pour concrétiser ce principe étant donné qu'elle évoque des "cultes et sectes non reconnus".

Même si certains progrès ont été enregistrés dans la réforme de la police, des cas de traitement inhumain et dégradant continuent à être signalés. Le contrôle judiciaire sur les activités de la police doit être renforcé. La démilitarisation et la réorganisation de la police ont été annoncées, mais sans être assorties jusqu'à présent d'un calendrier précis pour leur mise en œuvre. Pour être conforme aux normes internationales, la loi sur l'organisation de la police doit être modifiée afin de préciser les obligations policières sur le plan du respect des droits fondamentaux des citoyens.

Le code pénal roumain doit toujours être aligné sur les normes européennes sur des questions telles que l'homosexualité, la diffamation, l'injure, l'offense à l'autorité, la violence verbale et la violence familiale.

Malgré la situation économique difficile, les conditions dans les prisons s'améliorent lentement. Néanmoins, les établissements sont toujours en deçà des normes acceptables et sont absolument surpeuplés. La loi sur les peines de substitution pour les infractions mineures (services à la communauté plutôt que détention), qui est entrée en vigueur en mai 1999, a eu une incidence immédiate et positive, entraînant une diminution du nombre de personnes incarcérées.

La détention préventive est désormais soumise à un contrôle judiciaire tous les 30 jours, ce qui est bien. Néanmoins, le recours abusif à la garde à vue et à la détention préventive mérite d'être traité plus efficacement. Les mandats de détention préventive peuvent être trop facilement délivrés par les procureurs au regard des normes européennes. La période de détention préventive peut représenter jusqu'à la moitié de la peine maximale prévue pour le crime allégué. Jusqu'à 30 % des personnes incarcérées sont en détention préventive. La création, actuellement examinée, d'un poste de magistrat d'instruction (ou de juge d'instruction) chargé de se pencher sur les cas de détention préventive au sein des cours et tribunaux constituerait une mesure importante.

Le bureau du médiateur a consolidé ses activités; avec 70 personnes à son service, il est désormais pleinement opérationnel. En 1998, il a été saisi de 2 985 plaintes; au 1er avril 1999, il en avait déjà reçu 1 342. Son rôle n'est pas encore très clair aux yeux de la population. Plusieurs plaintes portent sur des problèmes avec le pouvoir judiciaire et non avec l'administration. Le médiateur est donc perçu davantage comme une autre Cour suprême que comme un organe de médiation. Une campagne de sensibilisation sur son rôle devrait être lancée.

La restitution des biens confisqués par l'État reste lente. L'adoption de la législation nécessaire est toujours compromise par l'absence de consensus politique.

Il est interdit aux ressortissants étrangers d'acquérir des terres. Néanmoins, même si elles sont sous le contrôle de capitaux étrangers, les entreprises sont autorisées à acquérir les biens immobiliers nécessaires à la conduite de leurs activités .

### *Droits économiques, sociaux et culturels*

Le gouvernement a poursuivi ses efforts visant à renforcer le dialogue social. Le Conseil économique et social est entré en fonction et, depuis sa création, il a rendu plus de 180 avis sur des projets de législation. Le dialogue porte, en premier lieu, sur l'amélioration du cadre législatif et institutionnel régissant les conflits du travail, le rôle et le caractère représentatif des syndicats et la position des organisations patronales. Toutefois, même si le cadre institutionnel adéquat existe, le dialogue tripartite ne fonctionne pas encore pleinement.

La législation de base en matière d'égalité des chances est maintenant en place et des efforts supplémentaires ont été consentis pour renforcer la structure administrative. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour harmoniser la législation avec l'acquis, en particulier pour assurer l'application réelle de la législation.

En mai 1999, la Roumanie a ratifié la Charte sociale européenne.

En juin 1999, le gouvernement a adopté une ordonnance d'urgence pour la protection spécifique et les conditions de travail des handicapés; la réforme institutionnelle dans ce domaine a démarré. Elle s'appuie sur un accroissement des contributions financières versées au Fonds spécial de solidarité sociale en faveur des personnes handicapées.

Du fait de la crise économique et de l'augmentation du chômage, la population roumaine a vu ses conditions de vie se détériorer. C'est ce que ressentent tout particulièrement les groupes socialement vulnérables, comme les enfants placés dans des institutions, les handicapés et les retraités, et les tziganes. Les indices de pauvreté comme ceux de la Banque mondiale indiquent qu'un tiers de la population vit en deçà du seuil de subsistance. Cette évolution, replacée dans le contexte des droits définis dans la charte sociale européenne, constitue une source de préoccupation.

### *Droits et protection des minorités*

Les conditions d'utilisation des langues minoritaires, notamment du hongrois, se sont améliorées. En juillet 1999, les deux chambres du Parlement ont adopté la version

définitive de la nouvelle loi sur l'enseignement, qui a mis en place le cadre légal permettant de créer des universités multiculturelles et qui donne le droit aux minorités nationales d'étudier dans leur langue maternelle à tous les niveaux et pour toutes les formes d'enseignement en cas de demande suffisante.

Même si, globalement, cette loi améliorera les possibilités de bénéficier d'un enseignement dans une langue minoritaire, la création d'une université publique spécifique dispensant des cours en roumain, hongrois et allemand (Petofi-Schiller) n'en reste pas moins controversée. La base juridique permettant la création de l'université doit encore être établie.

En juin 1999, le gouvernement a signé un accord avec la Hongrie prévoyant une augmentation du nombre des cours en hongrois et des échanges d'étudiants. En outre, la nouvelle loi sur l'administration locale dispose que les fonctionnaires en contact direct avec les citoyens doivent parler la langue d'une minorité ethnique dans les régions où cette minorité représente au moins 20 % de la population.

Dans ce contexte, l'ordonnance du gouvernement de juin 1999 concernant la restitution des biens appartenant aux minorités nationales constitue un développement positif.

Le nombre de tsiganes en Roumanie est très approximatif. Etonnamment, les chiffres officiels font état de 400 000 personnes. Dans son avis de 1997, la Commission évaluait leur nombre à 1,1 - 1,5 millions et à ce stade, elle ne dispose d'aucun élément pour ajuster ses estimations.

La discrimination à l'encontre des tsiganes reste très répandue. Ils constituent toujours l'un des groupes sociaux les plus vulnérables, et la crise économique actuelle a entraîné une détérioration de leurs conditions de vie. Officiellement, la discrimination est interdite par la loi. Dans la pratique toutefois, il existe de nombreux exemples de discrimination illégale dans le domaine de l'emploi et de l'enseignement. Des cas de brutalité policière, de discrimination, de harcèlement et de violence raciste ont été signalés, mais ils sont difficiles à quantifier. Par ailleurs, des exemples de discrimination positive existent dans l'enseignement mais il ne s'agit encore que de projets pilotes.

Un comité interministériel chargé des minorités nationales a été instauré; il a contribué à renforcer le mécanisme de participation des tsiganes au processus décisionnel pour les questions les concernant. Cette communauté a créé un groupe de travail des associations tsiganes; il est composé de leurs représentants élus, ce qui facilite les contacts avec les pouvoirs publics.

Un accord portant sur l'élaboration d'une stratégie de protection de la minorité tsigane a été signé entre le service de protection des minorités nationales et le groupe de travail. Ce dernier a désigné 8 experts tsiganes comme membres d'un sous-comité du comité des minorités nationales.

Même si des avancées ont été enregistrées dans la mise en place du cadre institutionnel requis pour améliorer la situation des tsiganes, les progrès sur le terrain sont très lents. Il est important que tant le gouvernement que la communauté tsigane restent attachés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de protection de cette minorité. Il

faudra prêter une attention particulière à la mise en œuvre au niveau régional et local ainsi qu'à la budgétisation appropriée des mesures prévues.

### **1.3. Évaluation générale**

La Commission considère que, pour le moment, la Roumanie remplit encore les critères de Copenhague mais que cette position devra être revue si les autorités arrêtent de donner la priorité au règlement de la crise qui touche les institutions de protection des enfants. La Commission suivra de près les décisions prises récemment par le gouvernement (fournir les ressources budgétaires nécessaires) pour réaliser une réforme structurelle qui assure à la protection des enfants en Roumanie une assise stable et décente, dans le plein respect des droits de l'homme.

Le recours accru aux ordonnances est une source de préoccupation; des mesures supplémentaires doivent être prises pour assurer l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire. Parmi d'autres domaines à surveiller figurent la lutte contre la corruption, où il y a lieu de consolider les responsabilités et les fonctions des institutions, et en dépit de quelques événements positifs, la situation des Roms où des moyens financiers adéquats doivent être mobilisés, malgré la stricte austérité budgétaire générale, et des efforts consentis pour lutter contre les comportements discriminatoires, dans la société.

## 2. Critères économiques

### 2.1. Introduction

Dans son Avis de 1997 sur la demande d'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne, la Commission indiquait ce qui suit:

«La Roumanie a fait des progrès considérables dans la création d'une économie de marché»; elle «aurait des difficultés sérieuses à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme».

Dans le rapport périodique de 1998, la Commission notait que "la Roumanie a fait très peu de progrès dans la mise en place d'une économie de marché et sa capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché s'est dégradée".

Pour l'examen de l'évolution économique en Roumanie depuis la publication de son avis de 1997, la Commission s'est fondée sur les conclusions du Conseil européen de Copenhague de juin 1993, selon lesquelles l'adhésion à l'Union européenne exige:

- l'existence d'une économie de marché viable;
- la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

Dans l'analyse qui suit, la Commission reprend la méthodologie suivie dans l'avis et dans le rapport régulier de 1998.

### 2.2. Évolution économique

Depuis le milieu de 1998, la situation économique de la Roumanie demeure très fragile. Ses performances économiques décevantes s'expliquent à la fois par un dosage inapproprié des politiques macroéconomiques, qui n'a jamais permis de corriger les grands déséquilibres, par des attermolements dans la restructuration des grandes entreprises d'État et l'effondrement de la confiance interne et internationale qui en a résulté. En 1999, cependant, les réformes structurelles se sont intensifiées, permettant aux autorités de parvenir à un accord avec les institutions financières internationales sur un nouveau programme d'ajustement structurel. À travers l'accord de confirmation passé avec le FMI et le prêt à l'ajustement du secteur privé de la Banque mondiale, des concours supplémentaires appréciables ont pu être mobilisés en faveur du processus de restructuration. À l'appui de ces efforts, la Commission a adopté quant à elle un programme important de restructuration économique et de privatisation, à financer dans le cadre du programme PHARE 1999. La combinaison de ces aides devrait permettre au gouvernement d'accélérer le processus de réforme structurelle.

## *Évolution macroéconomique*

En 1998, le PIB réel a de nouveau chuté de 7,3 %, après la baisse de 6,9% enregistrée en 1997. En 1999, l'économie roumaine connaîtra probablement sa troisième année consécutive de récession, le PIB réel ayant encore reculé de 3,9% durant les six premiers mois et les indicateurs de court terme laissant penser que cette tendance se poursuit. Pour une large part, cette contraction de l'activité est due à la très forte réduction de l'investissement en capital fixe (- 18 % en 1998) et, dans une moindre mesure, au recul de la consommation privée. La crise au Kosovo a elle aussi joué, quoique de façon moins déterminante. Sur le plan sectoriel, ce déclin de l'activité a été particulièrement net dans le secteur financier, ainsi que dans les transports, dans la construction et l'industrie.

Cette chute du PIB a entraîné une hausse du chômage, et ce malgré la baisse du taux d'activité. Entre le deuxième trimestre de 1998 et le premier trimestre de 1999, le taux de chômage mesuré selon la définition du BIT est passé de 5,6 % à 8,2 %. La progression du chômage déclaré est encore plus nette, son taux grim pant à 11,39 % en juillet 1999, contre 9 % en octobre 1998.

Malgré la contraction du PIB et de la consommation, le déficit extérieur courant, en 1998, s'est creusé de 40 %, atteignant 8 % du PIB, en raison notamment d'un recul des exportations (- 1,6 % comparé à 1997) conjugué à une hausse des importations (+ 4,8 %). Au début de 1999, l'extrême fragilité de la balance des paiements de la Roumanie a laissé craindre qu'elle ne soit pas en mesure d'assurer, selon le calendrier prévu, le service de sa considérable dette extérieure. S'ajoutant aux mauvais résultats macroéconomiques et à l'injection massive de liquidités dans le secteur bancaire, les pressions spéculatives ont entraîné en mars une forte baisse de la monnaie (- 16,5 % par rapport au dollar américain). Néanmoins, les autorités ont stabilisé le marché des changes et évité une crise financière majeure. Elles ont également honoré en temps opportun toutes leurs obligations au titre de la dette extérieure, ce qui a réduit le niveau de cette dette et restauré en partie la confiance. Cependant, du fait de ces remboursements, les réserves officielles de change sont tombées à moins d'un mois d'importations de biens et de services à la fin de juin 1999, avant toutefois de retrouver leur niveau du début de l'année.

Dans le même temps, le premier semestre de 1999 a été marqué par une réduction remarquable du déficit courant, celui-ci se contractant d'un tiers environ par rapport à la même période de 1998. En effet, le ralentissement de l'activité économique et la forte dépréciation réelle de la monnaie ont brusquement inversé l'évolution des importations, dont la croissance est devenue négative. Toutefois, la croissance des exportations est restée elle aussi négative en raison à la fois de la vive concurrence s'exerçant sur les marchés étrangers, du ralentissement de la croissance économique chez les principaux pays partenaires et de la faible compétitivité, hors prix des entreprises roumaines.

Afin de compenser l'incapacité des politiques budgétaires, en matière de revenus et structurelles à corriger les déséquilibres macroéconomiques, la politique monétaire a gardé une orientation restrictive. La réduction de l'inflation par un strict contrôle de la base monétaire est resté le principal souci de la Banque nationale de Roumanie, dont l'action en 1998 a été couronnée de succès, puisqu'en fin d'année l'inflation (40,6 %)

était inférieure à l'objectif officiel. Cependant, ce résultat a été obtenu au prix de taux d'intérêts nominaux et réels très élevés, la Banque nationale de Roumanie ayant pris une partie des dépôts des banques commerciales à des taux très intéressants afin de restreindre la liquidité. Cette politique s'avérant coûteuse, la Banque centrale a décidé en juillet 1999 de porter les obligations de réserve à 20 %. Les emprunts effectués sur les marchés interbancaires par les banques publiques en difficulté ainsi que l'ampleur des besoins de financement du secteur public en général, ont largement contribué eux aussi à la flambée des taux d'intérêt.

Vers la fin de l'été 1998, la grave détérioration du déficit courant a conduit la Banque nationale de Roumanie à abandonner sa politique d'appréciation réelle du taux de change qui contribuait à la lutte contre l'inflation. Le leu a pu dès lors se déprécier en termes réels, ce repli s'accéléralant au début de 1999. Entre la fin d'octobre 1998 et la fin juin 1999, la monnaie roumaine a perdu près des deux tiers de sa valeur nominale. S'ajoutant à de fortes hausses des prix administrés, cette dépréciation très marquée a relancé l'inflation, qui est passée, en glissement annuel, de 32,5 % en février 1999 à 49,5 % en août.

La politique budgétaire a manqué de constance et continue de pallier l'absence de réformes structurelles. La base d'imposition est restée maigre, du fait de la baisse d'activité, tandis que l'accumulation d'arriérés fiscaux qui plus est, notamment dans le secteur public, affectait sérieusement le budget. Les entreprises, en particulier, ont accumulé des arriérés très importants vis-à-vis de la sécurité sociale. En outre, le passage à une fiscalité davantage axée sur l'impôt indirect a encore réduit les recettes. Dans une large mesure, le produit des privatisations a servi à limiter la croissance du déficit. C'est ce qui explique la réduction du déficit des administrations publiques, qui est passé de 3,7 % du PIB en 1997 à 3,3 % en 1998. Hors recettes des privatisations, ce déficit a atteint 5,7 % du PIB en 1998, soit à peine moins que l'année précédente.

Au début de 1999, le Parlement a approuvé un budget marqué du sceau de la rigueur, qui reposait notamment sur une augmentation des recettes par un relèvement très net des accises sur les produits pétroliers et de l'impôt sur la propriété. Cependant, la mise en oeuvre de ce budget s'est avérée difficile, le déficit du budget de l'État atteignant à la fin août un niveau supérieur de 40 % à l'objectif annuel fixé. Le coût élevé et les échéances à court terme des émissions nationales de bons du Trésor sont les principales raisons expliquant ce phénomène. Les paiements d'intérêts sont devenus le plus gros poste de dépenses de l'État, avec 21 % des dépenses totales à la fin de 1998 et 32 % fin juillet 1999. Soucieuses de limiter les dépenses discrétionnaires, les autorités ont appliqué une politique des revenus rigoureuse dans l'ensemble des administrations et entreprises publiques. Malgré cela, durant la première moitié de 1999, les dépenses ont été nettement supérieures aux prévisions. Les conséquences des crises asiatique et russe, mais aussi les rétrogradations successives de sa cote de crédit par les agences spécialisées, ont fait que la Roumanie n'a pu accéder facilement aux financements extérieurs. Bien que son ratio dette publique/PIB ne soit pas très élevé, l'augmentation rapide des ratios du service de la dette publique au PIB, d'une part, et au total des dépenses publiques, d'autre part, conduit à s'interroger sur la viabilité de la situation budgétaire.

Principales tendances économiques							
Roumanie		1995	1996	1997	1998	1999 (derniers chiffres disponibles)	
Croissance réelle du PIB	%	7,1	3,9	-6,9	-7,3	-3,9	Jan-Juin
Taux d'inflation	%	32,3	38,8	154,8	59,1	42,1	Jan-Août
- moyenne annuelle	%	27,8	56,9	151,4	40,6	49,5	Août
- glissement annuel de décembre à décembre	%						
Taux de chômage en fin d'année	%	8,0	6,7	6,0	6,3	8,2	Jan-Mars
- Définition BIT	%						
Solde budgétaire des administrations publiques	% du PIB	-2,1	-2,5	:	:	:	
Solde des opérations courantes	% du PIB millions d'écus	-5,0 -1357	-7,3 -2025	-6,1 -1885	-7,8 -2658	-5,6 658	Jan-Juin Jan-Juil.
Dettes extérieures <sup>3</sup>	%	74	89	95	102	88	Juil.
- ratio dette/exportations	%	:	:	67	63	:	
- dette extérieure brute	milliards d'écus/€	5,3	6,8	8,4	8,7	7,8	Juil.
	milliards d'écus/€	:	:	6,4	6,1	:	
Investissement direct étranger-entrées nettes d'après la BERD-données de la balance des paiements	% du PIB millions d'écus	1,2 319	0,7 207	3,5 1080	5,4 1857	4,5 584	Jan-Juin Jan-Juil.

*Source: Données nationales, statistiques de l'OCDE sur la dette extérieure, statistiques sur les finances publiques du FMI, BERD.*

### Réformes structurelles

Comme l'a montré la période 1990-1996, l'incapacité à restructurer ou à fermer les grandes banques et entreprises publiques non rentables fait peser un risque constant sur les avancées de la stabilisation macroéconomique. Vers la fin de 1998, les autorités ont relancé les réformes structurelles et les privatisations à grande échelle afin de prévenir une crise naissante et de rétablir l'accès aux financements officiels. Des progrès ont certes été accomplis, en particulier dans la restructuration des secteurs financier et agricole, mais ils sont restés globalement insuffisants.

La privatisation s'est accélérée, notamment en ce qui concerne les grandes entreprises: 48 d'entre elles ont été vendues durant la seconde moitié de 1998 et 68 dans les 8 premiers mois de 1999, contre seulement 37 en 1997. Quelques opérations phares ont été annoncées, parmi lesquelles la vente d'une participation majoritaire dans le capital de la compagnie de télécommunications et du premier constructeur automobile du pays. Les contrats avec des investisseurs étrangers ont été plus nombreux, de même que les ventes sur les marchés des capitaux. La décentralisation du processus

<sup>3</sup> Les données de la première ligne sont reprises de sources nationales. Celles de la seconde ligne sont le résultat d'une coopération entre la BRI, le FMI, l'OCDE et la Banque mondiale. Cette source devrait être plus fiable (couverture plus large, doubles comptabilisations évitées, données plus récentes, etc.).

de privatisation a accéléré la vente des entreprises de petite et moyenne dimension. Cependant, les résultats sont restés décevants dans l'ensemble: les modifications importantes et fréquentes du cadre juridique de la privatisation et de l'investissement ont fait qu'un grand nombre d'appel d'offres n'ont pas suscité suffisamment d'intérêt ou ont dû être annulés, comme dans le cas de la plus grande raffinerie de pétrole.

À la fin de 1998, les quatre plus grandes banques publiques contrôlaient encore 60 % des avoirs totaux. Cependant, la privatisation du secteur a commencé: deux petits établissements publics ont été vendus à des investisseurs étrangers à la fin de 1998 et au printemps 1999. En outre, le gouvernement a lancé les procédures devant conduire à la privatisation de deux autres grandes banques publiques.

Malgré une première recapitalisation massive, fin 1997, des deux plus grandes banques publiques, les problèmes n'ont cessé de croître dans le secteur financier en 1998. Bancorex, la plus grande banque du pays, a vu la part de ses actifs non productifs s'élever à 85 %. Fin 1998-début 1999, cet établissement a été confronté à de graves problèmes de liquidités et à une crise de confiance qui ont fait s'envoler les taux d'intérêt interbancaires (lesquels ont atteint jusqu'à 300 % par an à la fin de décembre 1998) et entraîné des retraits rapides de dépôts. La Banque nationale de Roumanie a alors pris le contrôle de cet établissement, a remplacé ses dirigeants et lui a accordé un crédit direct substantiel afin d'éviter le dépôt de bilan. Une structure spéciale de cantonnement a été créée, à laquelle ont été transférées les créances irrécouvrables de Bancorex et d'une autre banque publique en difficulté. Fin juillet, les autorités ont retiré son agrément à Bancorex et l'établissement a été fermé. Les actifs restants et une partie de son personnel ont été repris par une autre banque publique.

À la fin de 1998, le gouvernement a présenté un plan ambitieux de réformes structurelles qui vise à réduire de 30 % les pertes des entreprises par la fermeture d'un certain nombre de grandes entreprises non rentables, y compris des mines, et la restructuration d'autres grandes entreprises industrielles. Cependant, si certaines avancées ont été enregistrées dans la restructuration des entreprises minières (pertes inférieures de 43 % durant la première moitié de 1999 par rapport à la même période en 1998) et la réduction de la taille de nombreuses entreprises publiques, l'incapacité à régler le problème de quelques-unes des entreprises parmi les plus lourdement déficitaires demeure préoccupante. En outre, les autorités ont accordé de nouvelles aides directes à de grandes entreprises qu'il était prévu de restructurer, sous forme de prêts garantis par le Fonds de la propriété d'État, aides qui ont servi au paiement des dépenses courantes, salaires compris.

La part croissante des recettes issues de la privatisation (environ 14 % des recettes de l'État à la fin de juillet 1999) semble indiquer que les grandes réformes budgétaires ont peu progressé. Le gouvernement a introduit un certain nombre de mesures visant à améliorer le recouvrement de l'impôt, notamment en incitant les contribuables à régler sans tarder leur anciennes dettes et à ne pas accumuler de nouveaux arriérés. Une nouvelle loi autorise les ministères à prendre directement le contrôle d'une entreprise fortement endettée des mains du Fonds de la propriété d'État, grâce à un mécanisme spécial permettant l'échange des créances contre des participations, et ce pour tenter de rentrer directement dans leurs fonds. En outre, le gouvernement a lancé un programme destiné à réduire les arriérés envers les trois plus grandes entreprises de

service public en autorisant la saisie des comptes bancaires. Cependant, bien que ces mesures aient eu quelque effet, elles n'ont pas à ce jour inversé la tendance à l'accumulation des arriérés, traduisant l'absence de restructuration sérieuse d'un certain nombre de grandes entreprises publiques.

Une nouvelle loi sur les finances des collectivités locales est entrée en vigueur le 1er janvier 1999, qui décentralise largement les prérogatives dans le domaine budgétaire, indiquant quelles sont les sources de revenus qui reviennent aux autorités locales (par exemple, 50 % de l'impôt sur le revenu et une grande part des recettes tirées des privatisations par les bureaux locaux du Fonds de la propriété d'État) et quels doivent être les principes régissant les relations avec l'autorité budgétaire centrale. Par ailleurs, ce texte fixe un plafond pour la dette des collectivités locales. Au début de 1999, ces dernières rencontrant d'importantes difficultés pratiques pour collecter leurs recettes, l'administration centrale a dû reprendre temporairement le contrôle des opérations de recouvrement.

La Roumanie doit encore élaborer et mettre en oeuvre des réformes structurelles qui sont capitales pour la maîtrise des dépenses publiques à moyen terme, et notamment une refonte des systèmes de santé et de sécurité sociale et une réforme de la fiscalité. Dans ces domaines, les progrès sont inégaux. En matière de réforme de système de santé, des mesures importantes ont été prises, qui vont dans le sens d'une privatisation et d'une décentralisation accrues. Des centres de soins ont été créés, qui sont libres de passer des contrats avec divers prestataires de services médicaux. Enfin, un nouveau système global d'impôt sur le revenu doit entrer en vigueur le 1er janvier 2000. Par contre, dans le domaine des retraites, le gouvernement n'a pas réussi encore à dépasser le stade de la définition d'un nouveau système mixte pour remplacer le régime actuel par répartition.

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la restructuration de l'agriculture, notamment dans le contexte du prêt à l'ajustement structurel du secteur agricole négocié avec la Banque mondiale. Les droits de douane ont été abaissés et la privatisation des entreprises de négoce et de stockage des céréales s'est nettement accélérée. Le gouvernement a décidé de liquider la plus grande exploitation porcine intégrée du pays, qui avait accumulé un montant considérable (122 millions d'euros) de dettes non productives vis-à-vis de la banque agricole. Cependant, des problèmes juridiques non résolus ont bloqué la privatisation des fermes d'État.

<b>Principaux indicateurs de la structure économique en 1998</b>		
Population (moyenne)	en milliers	22507
PIB par habitant	SPA - écus% moyenne UE	5500 28
Part de l'agriculture <sup>4</sup> en termes - de valeur ajoutée brute - d'emploi	% %	17,6 40,0
Ratio investissement/PIB	%	18,1
Ratio dette extérieure brute/PIB	%	17,9
Exportations de biens et de services/PIB	%	25,7
Volume des investissements directs étrangers, d'après la BERD	milliards € €/par habitant	3,9 172
<i>Source: Sources nationales, FMI, BERD.</i>		

Alors que quelques progrès ont été faits en matière de réformes structurelles, en particulier dans la restructuration des secteurs agricoles et financiers, et dans l'accélération de la privatisation des grandes entreprises, ils restent, dans l'ensemble, insuffisants. La restructuration des grandes entreprises industrielles publiques a peu progressé et les principales réformes nécessaires pour contrôler les dépenses publiques doivent être encore élaborées et mises en œuvre. Le manque de discipline financière continue à entraver la stabilisation macroéconomique.

### **2.3. Évaluation au regard des critères de Copenhague**

#### *Existence d'une économie de marché viable*

Comme le précise l'Agenda 2000, le bon fonctionnement d'une économie de marché suppose la libération des prix et des échanges, ainsi que la mise en place d'un cadre juridique qui soit effectivement appliqué, y compris pour ce qui concerne les droits de propriété. La stabilité macroéconomique et le consensus sur la politique économique améliorent les performances de l'économie de marché. L'efficacité de l'économie est renforcée lorsque le secteur financier est bien développé et qu'aucun obstacle significatif n'entrave l'entrée ou la sortie des marchés.

La Roumanie souffre de l'absence d'une stratégie économique bien définie, et le consensus au sein de la coalition au gouvernement sur l'orientation à donner aux réformes est fragile. Les autorités n'ont pas su concevoir et mettre en œuvre une stratégie économique à moyen terme qui servirait de base à une évaluation conjointe des priorités de politique économique avec la Commission européenne.

<sup>4</sup> Agriculture, sylviculture, chasse et pêche.

L'administration publique reste déficiente: elle ne peut évaluer convenablement ni les conséquences économiques et budgétaires de certaines des réformes, ni leur compatibilité avec la stratégie macroéconomique globale. Cependant, par rapport aux années précédentes, des efforts réels ont été déployés pour améliorer la coordination. Le réaménagement ministériel a réduit le nombre de ministres chargés des réformes économiques et amélioré la cohésion de l'action gouvernementale.

La stabilisation macroéconomique n'est pas encore achevée. Les principaux risques proviennent du niveau très élevé des déséquilibres extérieurs, de l'inflation et des taux d'intérêt réels, notamment ceux des émissions de bons du Trésor, qui, conjugués aux échéances à très court terme de ces bons, laissent très peu de marge aux dépenses publiques et font s'interroger sur la viabilité de la position budgétaire. Des pressions continuent de s'exercer pour que les autorités augmentent leur soutien aux entreprises en difficulté, soit directement, soit en autorisant un relâchement de la discipline financière. Le fait que la Banque centrale ait mis à la disposition de Bancorex un crédit substantiel ne laisse pas de préoccuper car il va à l'encontre d'une tendance solidement établie depuis le début de 1997.

La part du secteur privé dans la production est restée constante depuis 1997, aux alentours de 59 % du PIB. L'économie souterraine s'est rapidement développée ces dernières années et représenterait selon les estimations 30 à 40 % du PIB. L'État continue d'intervenir largement dans l'économie, notamment en tant que propriétaire de grandes entreprises qui, à leur tour, sont étroitement liées économiquement à un grand nombre de petites et moyennes entreprises privées. Au début de septembre 1999, il restait encore au Fonds de la propriété d'État à privatiser 551 grandes entreprises, soit environ les deux tiers du nombre total qu'il avait en portefeuille au début de 1992. Qui plus est, d'autres grandes entreprises publiques qui ne sont pas sous le contrôle du FPE. Le niveau élevé des dettes et des arriérés des entreprises publiques est devenu un obstacle majeur dans le processus de privatisation, les investisseurs étrangers hésitant souvent à acheter une entreprise souffrant d'un tel handicap. Néanmoins, à condition que le gouvernement reste déterminé à mener à bien la privatisation des établissements bancaires du pays, il devrait être possible de compléter ce processus d'ici la fin de l'an 2000.

La Roumanie a en grande partie achevé la libération des prix. Les prix administrés, qui représentent environ 7 % du panier de l'indice des prix à la consommation, ont été périodiquement ajustés. La libéralisation du régime des échanges a elle aussi quelque peu progressé, les interdictions frappant certaines exportations ayant été levées le 1er janvier 1999 et de nombreux droits applicables aux biens industriels provenant de l'Union européenne et de l'ALECE ayant été réduits. En outre, les autorités se sont engagées à supprimer la surtaxe à l'importation d'ici la fin de 1999, c'est-à-dire plus tôt que prévu. Cependant, les difficultés économiques ont exacerbé les pressions en faveur d'un relèvement des barrières extérieures. Les droits d'importation sur certains produits agricoles en provenance de Hongrie ont été relevés, tandis que le nombre d'exemptions temporaires de droits d'importation s'est accru rapidement en 1999, conférant un avantage provisoire sur le plan des coûts à certains producteurs nationaux. En 1999, les droits de douane effectivement appliqués s'élevaient en moyenne à 19,8 % pour tous les produits. Concernant les produits agricoles, ils atteignaient 33,9 %, mais les taux légaux étaient bien plus élevés (134,1 %).

Malgré la forte proportion de terres agricoles privatisées (72 % environ), le marché foncier ne fonctionne pas encore convenablement. Cela tient principalement à l'absence de progrès sur la question de la restitution des terres agricoles et forêts de l'État ainsi qu'aux déficiences du cadastre foncier. La loi sur la restitution des terres arables et des forêts de l'État ne s'est toujours pas traduite en actes. Quant au secteur agricole, qui représentait 18 % de la valeur ajoutée brute à la fin de 1998 et jusqu'à 40 % de l'emploi total (sylviculture comprise), son développement est bloqué par l'absence de financement adéquat qui permettrait l'achat des intrants nécessaires et de matériel moderne.

Dans le contexte de l'accélération des réformes structurelles, les autorités ont introduit plusieurs changements législatifs importants, parmi lesquels des modifications de la loi sur les entreprises, de la loi sur la faillite et du régime des opérations de leasing, en même temps que de nouvelles lois sur les transactions garanties et sur les concessions. La transformation des "régies autonomes" en sociétés commerciales a été poursuivie et est presque terminée. Cependant, le cadre juridique de l'économie de marché demeure fragile et incomplet. La législation sur la compensation et la restitution des terres et des logements nationalisés n'est pas entièrement en place, tandis que dans le secteur financier manquent toujours des dispositions essentielles concernant les marchés de capitaux et les coopératives de crédit. L'absence de cadre juridique approprié et d'autorités de surveillance a permis à ces coopératives de se développer très rapidement en dehors de toute réglementation ou surveillance, d'où les craintes concernant leur stabilité financière. En juin 1999, le gouvernement a décidé de suspendre la création de nouvelles institutions de ce type.

Les modifications répétées du cadre juridique et administratif de l'activité économique, en particulier dans les domaines de l'investissement et des privatisations, restent l'un des facteurs les plus dissuasifs pour l'augmentation des flux d'IDE. Dans la foulée des amendements introduits les années précédentes, de nouveaux changements ont été apportés à la loi sur les privatisations en mai 1999, y compris la possibilité pour des banques d'affaires dûment mandatées de vendre un groupe d'entreprises ainsi que l'élimination des prix minimum. Ces mesures vont dans le bon sens et devraient accélérer le processus de privatisation à grande échelle. Cependant, le nombre d'organes officiels chargés de vendre les actifs publics a augmenté, rendant le processus à la fois plus complexe et moins transparent. De la même façon, le cadre législatif des incitations fiscales aux gros investissements a été modifié à quatre reprises entre décembre 1998 et juin 1999.

Le financement de l'économie est devenu problématique. Les fonds manquent sur le plan intérieur en raison, d'une part, des déséquilibres macroéconomiques (qui ont entraîné un faible degré de monétisation) et, d'autre part, des déficits répétés du secteur bancaire et du secteur des entreprises. Dans le cas du premier, la précarité de sa situation financière se reflète dans l'accroissement de l'écart entre les taux débiteurs et créditeurs moyens (de 7,6 points de pourcentage en septembre 1998 à 9,9 points de pourcentage en avril 1999), l'alourdissement des pertes des établissements bancaires et la part importante des créances douteuses (60 % du total des prêts, selon les estimations) dans leurs portefeuilles. Il en résulte que le système financier n'est pas en mesure de jouer son rôle d'intermédiaire entre épargnants et investisseurs. Le crédit intérieur au secteur privé a diminué, passant de 14,4 % du PIB en 1997 à 13,6 % en 1998. Dans ce contexte, la privatisation des banques publiques devient extrêmement

urgente et il devrait être possible d'achever le processus en cours d'ici la fin de l'an 2000, à condition que le gouvernement reste déterminé à le mener à bien. La plupart des entreprises se financent principalement au moyen de leurs ressources internes et de l'accumulation d'arriérés envers leurs fournisseurs et créanciers. Elles n'ont pas accès, au niveau national, à des sources de financement à moyen et à long terme. Le développement des marchés des capitaux et du secteur financier non bancaire est freiné à la fois par l'instabilité macroéconomique et l'inachèvement du cadre législatif.

Depuis le début de la transition, les difficultés rencontrées pour faire appliquer des contraintes budgétaires strictes a permis à des entreprises déficitaires et non viables de poursuivre leurs activités et d'éviter la faillite. Quelques progrès modestes ont été enregistrés ces derniers mois, avec le dépôt de bilan de deux banques et la fermeture de facto d'une troisième, Bancorex, tandis qu'un total de 113 mines étaient promises à la fermeture (la procédure a déjà démarré pour 35 d'entre elles) et qu'un certain nombre d'élevages de porcs et de volailles cessaient eux aussi leur activité, conformément à l'accord conclu avec la Banque mondiale. Globalement, cependant, la liquidation des entreprises déficitaires n'a pas beaucoup progressé puisqu'entre juin 1998 et mai 1999, elle n'a concerné que six entreprises publiques détenues par le Fonds de la propriété d'État. Bien que 249 autres entreprises publiques soient actuellement en cours de réorganisation et de liquidation judiciaire, ce processus est à la fois long et guère efficace. Entre 1994 et 1998, 4 % seulement des entreprises en liquidation judiciaire ont véritablement cessé d'exister en tant qu'entités juridiques. En revanche, certains signes donnent à penser que les conditions d'accès au marché se sont améliorées: le nombre d'entreprises actives nouvellement immatriculées a sensiblement augmenté en 1998 par rapport à 1997, surtout en ce qui concerne les très petites entreprises. Néanmoins, le rythme des immatriculations de nouvelles entreprises commerciales s'est ralenti au cours des cinq premiers mois de 1999.

La Roumanie ne peut pas être considérée comme une économie de marché viable. Bien que les prix et les échanges commerciaux aient été libéralisés dans une large mesure, le marché foncier et celui des capitaux ne sont pas encore en place, loin s'en faut, ni ne fonctionnent convenablement. La faiblesse des administrations publiques empêche l'application correcte de la législation existante et nouvellement adoptée. La restructuration des entreprises n'avance pas assez vite et un groupe de grandes entreprises publiques industrielles non rentables reste au cœur de bon nombre des problèmes économiques du pays. L'absence de cadre macroéconomique, juridique et institutionnel stable gêne le développement de l'activité économique et favorise l'économie souterraine.

### *Capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union*

Comme le note l'Agenda 2000, la capacité de la Roumanie à satisfaire à ce critère dépend de l'existence d'une économie de marché et d'un cadre macroéconomique stable, créant un climat de prévisibilité favorable aux prises de décisions par les agents économiques. Elle suppose également que le pays dispose d'un capital humain et physique suffisant, y compris au niveau des infrastructures. Les entreprises publiques doivent être restructurées et toutes les entreprises ont besoin d'investir pour

améliorer leur efficacité. En outre, plus les entreprises auront accès à des financements extérieurs et plus elles démontreront leur capacité à restructurer et à innover, plus il leur sera facile de s'adapter. D'une manière générale, un pays qui a déjà atteint un degré élevé d'intégration économique avec l'Union préalablement à l'adhésion pourra plus aisément satisfaire à ses obligations de membre. Cette intégration peut être appréciée sur la base du volume et de la diversité des produits échangés avec les États membres.

En 1998 et 1999, la détérioration de la situation économique a entraîné une forte contraction de l'investissement. La formation brute de capital fixe a chuté de 18 % en 1998, le ratio de l'investissement au PIB atteignant 18 %, et cette baisse s'est poursuivie durant la première moitié de 1999. L'investissement public, en particulier, a fortement reculé. Cette évolution est d'autant plus inquiétante que la Roumanie a un besoin considérable d'investissements, notamment dans le domaine des infrastructures. Cependant, la transformation des "régies autonomes" en entreprises commerciales, ainsi que les mesures de restructuration connexes et l'amélioration du cadre juridique (par exemple, la loi sur les concessions), ont créé un environnement plus propice à une participation active du secteur privé au développement des infrastructures.

L'investissement direct étranger a connu une croissance rapide en 1997 et 1998, atteignant cette année-là 4 % du PIB en termes nets. Cette forte augmentation s'explique en grande partie par la vente d'une participation importante dans la compagnie nationale des télécommunications, qui a représenté 33 % des entrées annuelles d'IDE. Durant les sept premiers mois de 1999, ces entrées se sont élevées à quelques 585 millions d'euros, soit une stagnation par rapport à la période correspondante de 1998. Malgré le bond enregistré en 1998, le niveau d'investissement direct étranger par habitant en Roumanie demeure relativement faible. L'instabilité macroéconomique reste l'un des grands obstacles à l'intensification des flux d'IDE.

Les performances médiocres des exportations en 1998 et 1999 soulignent les faiblesses fondamentales dont souffre l'appareil productif du pays. Dans une large mesure, le déclin des exportations au cours du second semestre de 1998 est imputable à la brusque détérioration de la compétitivité survenue vers la fin de 1997 et le début 1998: d'une part, le taux de change réel corrigé des coûts unitaires de main-d'oeuvre a grimpé rapidement jusqu'à l'été de 1998, et, d'autre part, la croissance des salaires réels a dépassé celle de la productivité durant la plus grande partie de l'année. Cependant, même après la dépréciation réelle du leu intervenue au milieu de 1998, les exportations n'ont pas redémarré. Au contraire, leur déclin s'est précipité. Durant les six premiers mois de 1999, elles ont plafonné à 8 % de moins qu'au cours de la même période en 1998. Si cette évolution reflète en partie le ralentissement de la croissance dans l'Union, elle est toutefois intimement liée à la structure de l'économie et, en particulier, à la faible compétitivité hors prix des exportations roumaines, à leur grande dépendance vis-à-vis des prix mondiaux des matières premières et, dans certains cas, à la difficulté de se procurer les financements nécessaires à l'importation des moyens de production.

Depuis le dernier rapport, la Roumanie a intensifié ses échanges avec l'Union européenne, qui est devenue, et de loin, son principal partenaire commercial: fin

mai 1999, l'UE entrainait pour environ 61 % dans le total des importations de la Roumanie et absorbait quelque 67 % de ses exportations. Ce resserrement des liens commerciaux bilatéraux a aussi pour corollaire l'effondrement du commerce de ce pays avec d'autres régions. Ainsi, les exportations à destination de la Russie, de l'Ukraine et de la Moldova ont chuté de 65 %, 59 % et 54 %, respectivement, au cours des cinq premiers mois de 1999 par rapport à la période correspondante de 1998. De la même façon, les échanges avec les partenaires traditionnels de la Roumanie au Moyen-Orient et en Asie ont fortement reculé. Seules les exportations vers les pays signataires de l'accord de libre-échange centre-européen (ALECE) ont connu au contraire une croissance rapide en 1999.

Si les importations de la Roumanie se sont diversifiées durant les derniers mois, il n'en va pas de même pour ses exportations, qui se sont à l'inverse concentrées sur un nombre limité de produits. Les textiles et les chaussures ont gagné en importance, représentant un tiers des exportations totales en 1998. Pour l'essentiel, ces échanges ont lieu dans le cadre de relations de sous-traitance et la valeur ajoutée en Roumanie est faible. L'augmentation de la part des machines dans le total des exportations est en revanche plus encourageante. Toutefois, la chute brutale (de 40 %) des exportations d'acier et de produits sidérurgiques durant les cinq premiers mois de 1999, qui traduit à la fois les difficultés de cette branche d'activité et la baisse des prix mondiaux, montre bien que les exportateurs traditionnels sont eux aussi vulnérables s'ils ne soutiennent pas leur compétitivité par des mesures de restructuration.

Le nombre de petites et moyennes entreprises s'est accru de façon régulière jusqu'à représenter maintenant plus de 90 % des entreprises en activité. Quoique de très petite taille pour la plupart, elles contribuent pour plus de la moitié au PIB du pays et entrent pour une part croissante dans ses exportations. La grande majorité de ces entreprises opèrent dans le secteur du commerce et des services, tandis que 10 % seulement environ ont une activité industrielle. Les PME emploient actuellement quelque 35 % de la population active, mais il est probable que ce chiffre augmentera au fur et à mesure de la restructuration.

Les signes de l'apparition d'un secteur dynamique et axé sur l'exportation en Roumanie sont encore trop rares. L'émergence de nouvelles PME reste bloquée par les difficultés d'accès au crédit bancaire et la complexité des règles juridiques et administratives. Cependant, elle revêt une importance cruciale pour l'absorption du grand nombre de travailleurs perdant leur emploi du fait de la restructuration des grandes entreprises, d'autant que ces dernières sont souvent le principal, sinon le seul pourvoyeur d'emplois véritablement important dans certaines régions. Bien conscientes de ces problèmes, les autorités ont élaboré une stratégie pour le développement des petites et moyennes entreprises, qui s'appuie sur de nouveaux instruments financiers (notamment les garanties de crédit) et la création, en décembre 1998, d'une agence nationale pour les PME. Pour la première fois, 18 millions d'euros ont été affectés dans le budget de 1999 au soutien de ces entreprises. Il demeure que les montants réservés pour ces instruments sont bien trop faibles pour pouvoir se faire sentir bientôt.

Les perspectives de la Roumanie pour ce qui est de la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union ne se sont pas améliorées. Malgré le renforcement de certaines réformes structurelles, l'instabilité

macroéconomique et l'incertitude juridique ont entraîné une baisse de l'investissement ainsi que des exportations. L'indiscipline financière omniprésente et l'incapacité à restructurer les grandes entreprises déficitaires du pays continuent de grever des ressources qui pourraient servir utilement à financer les investissements indispensables à l'amélioration de la capacité de production. La récente amélioration de la compétitivité des entreprises roumaines sur le plan des coûts aura tôt fait de disparaître si elle n'est pas épaulée par des progrès en matière de réformes structurelles.

## **2.4. Évaluation générale**

La Roumanie ne peut être considérée comme une économie de marché viable et elle n'est pas en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme.

Les déséquilibres macroéconomiques restent problématiques et les problèmes financiers se sont accrus. Des progrès ont été réalisés dans la privatisation de plusieurs grandes entreprises ainsi que dans la restructuration et la privatisation du secteur financier détenu par l'Etat, mais à un coût très élevé pour le budget. Par ailleurs, l'instabilité macro-économique et l'incertitude juridique continuent à décourager l'investissement privé étranger, alors que celui-ci est nécessaire pour moderniser l'appareil productif du pays. Le déclin des exportations, malgré la forte dépréciation réelle de la monnaie, est préoccupant.

Le gouvernement s'est engagé à rétablir un cadre macroéconomique stable et à résoudre les problèmes structurels de l'économie. Les accords conclus avec les institutions financières internationales ont constitué d'importantes avancées, mais il est trop tôt pour se prononcer sur les chances du nouveau programme de relancer durablement l'économie. Les efforts déployés actuellement devront être poursuivis afin de rétablir la croissance et d'améliorer les conditions de vie. La priorité doit être donnée au resserrement de la discipline financière et à la restructuration des grandes entreprises publiques déficitaires. Il y a lieu d'adopter une stratégie économique à moyen terme claire et de la mettre en œuvre avec détermination. La stabilisation macroéconomique doit s'accompagner de la création d'un environnement plus transparent et plus propice aux affaires, qui permette de développer l'activité économique et de tirer parti du potentiel important de l'économie roumaine.

### 3. Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

Le présent chapitre vise à actualiser le rapport régulier de la Commission de 1998 pour ce qui concerne l'aptitude de la Roumanie à assumer les obligations découlant de l'adhésion, c'est-à-dire le cadre juridique et institutionnel, connu sous le nom d'acquis, qui permet à l'Union de concrétiser ses objectifs.

Dans le rapport régulier de 1998 sur les progrès accomplis par la Roumanie sur la voie de l'adhésion, la Commission conclut ce qui suit :

“La Roumanie a accéléré le rythme de la transposition législative dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie, des transports, du développement régional et dans certains secteurs du marché intérieur. Toutefois, les capacités de mise en œuvre ne sont pas encore suffisamment développées pour permettre l'application effective de cette législation.

Même si la Roumanie a réglé certains aspects des priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion en matière de capacité administrative (développement régional), les priorités à court terme dans les domaines du marché intérieur (restructuration du secteur bancaire, marchés publics, aides d'État), de la justice et des affaires intérieures (lutte contre le crime organisé et la corruption, contrôle des frontières, démilitarisation de la police) et de l'environnement n'ont pas encore été suffisamment respectées.”

La présentation ci-dessous suit la structure du rapport régulier de 1998. Le rapport se focalise sur les progrès réalisés depuis octobre 1998. À chaque titre correspond une présentation des décisions législatives et des progrès réalisés dans la mise en œuvre et l'application de la législation.

#### 3.1. Marché intérieur sans frontières

Le marché intérieur de l'Union est défini à l'article 14 du Traité comme étant un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée. Ce marché intérieur, indispensable au processus d'intégration, se fonde sur une économie de marché ouverte, où la concurrence et la cohésion économique et sociale doivent jouer pleinement.

La mise en œuvre et l'application effectives de ces quatre libertés supposent non seulement le respect de principes aussi importants que, par exemple, la non-discrimination ou la reconnaissance mutuelle des législations nationales, mais aussi l'application effective d'un ensemble de règles communes, telles que celles qui sont destinées à assurer la sécurité, la protection de l'environnement ou la protection des consommateurs, et des moyens de recours efficaces. Les mêmes principes s'appliquent à certaines règles communes dans les domaines des marchés publics, de la propriété intellectuelle et de la protection des données, par exemple, qui jouent un rôle important dans la définition du cadre général de fonctionnement des économies.

Une nouvelle loi régissant les *marchés publics* a été adoptée par ordonnance du gouvernement en août 1999. Cette loi, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2000,

transpose la majeure partie de l'acquis dans ce domaine et marque un progrès important. Néanmoins, il reste à voir si elle comblera toutes les lacunes existantes.

Le marché des travaux publics a été présenté comme ouvert, en principe, aux entreprises européennes. Néanmoins, les clauses relatives à la préférence nationale restent d'application et il n'est prévu de les supprimer qu'en 2005.

Il n'y a ni publication, ni enregistrement centralisé des marchés publics et par conséquent, pas de statistiques existantes concernant le nombre d'adjudications.

L'absence de statistiques, de suivi centralisé et de contrôle pose problème. La nouvelle loi devrait corriger la plupart de ces lacunes lorsqu'elle entrera en application.

Pour ce qui concerne la *propriété intellectuelle*, la loi sur les droits d'auteur et les droits dérivés, qui constitue la principale base légale de protection des droits de propriété intellectuelle, n'est que partiellement en conformité avec l'acquis et, au cours de l'année dernière, aucun progrès significatif n'a été enregistré en ce qui concerne l'alignement de la législation roumaine sur l'acquis. Durant le deuxième semestre de 1998, la Roumanie a adhéré à l'acte de Paris de la convention de Berne. En 1999, elle a signé le nouveau traité mondial sur la propriété intellectuelle, dont la ratification est en cours.

En matière de droits de *propriété industrielle*, la loi sur les brevets est largement en conformité avec l'acquis. Néanmoins, les progrès doivent être consolidés, notamment pour ce qui concerne la transposition des éléments suivants de l'acquis : protection juridique des inventions biotechnologiques; certification des produits médicaux et végétaux; règlement sur les contrefaçons et piratages de produits; protection juridique des dessins et modèles.

En 1998, la Roumanie a été admise en tant qu'observateur au conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets et en janvier 1999, le conseil de l'Office européen des brevets a décidé d'inviter la Roumanie à adhérer à la convention européenne des brevets à partir du 1er janvier 2002. En février 1999, le Parlement a adopté une loi sur l'adhésion de la Roumanie au traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure des brevets.

La *protection des données* ne bénéficie pas d'une législation appropriée, exception faite de petites parties. En conséquence, depuis l'avis de 1997, aucun progrès n'a été accompli dans l'alignement de la législation roumaine, ce qui est préoccupant. La Roumanie n'a pas ratifié la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des données à caractère personnel et n'a rien entrepris pour mettre en place un organe de contrôle indépendant, contrairement aux exigences de l'acquis.

Les directives en matière de *droit des sociétés* sont dans une large mesure déjà transposées. L'immatriculation des entreprises se fait dans des registres tant centralisés que décentralisés. Avec l'adoption, au début de 1999, de la loi sur l'accélération des réformes, des dispositions sur les scissions et fusions de sociétés commerciales ont été introduites.

La législation relative à la *comptabilité* et à l'*audit* n'est que partiellement alignée sur l'acquis. L'ordonnance du ministère des finances d'avril 1999 sur l'approbation des réglementations comptables a aligné les règles roumaines sur la 4<sup>e</sup> directive du Conseil

et sur les normes internationales. La 7<sup>e</sup> directive du Conseil a été prise en considération pour établir les normes méthodologiques des comptes consolidés.

L'adoption de l'ordonnance d'urgence sur les audits financiers en juin 1999 a constitué une étape positive, du fait qu'elle a mis la législation concernant l'agrément des personnes chargées d'effectuer le contrôle légal des documents comptables annuels, en conformité avec la 8<sup>ème</sup> directive, sur tous les aspects pratiques.

### *Les quatre libertés*

Dans son avis, la Commission a indiqué que dans la majeure partie des domaines-clés, l'acquis a été incorporé de façon très schématique dans la législation roumaine. L'étendue des problèmes réclame des efforts majeurs et soutenus tant pour rapprocher la législation que pour mettre sur pied les structures nécessaires à sa mise en œuvre.

L'évaluation figurant dans le rapport de 1998 s'attachait principalement à l'état d'avancement dans les domaines suivants : normalisation et certification, libéralisation des mouvements de capitaux, contrôle bancaire et surveillance des activités d'assurance, faillites, reconnaissance des diplômes universitaires et des qualifications professionnelles, ainsi que législation sur les ententes illicites et les aides d'Etat.

#### **Libre circulation des marchandises**

Avant l'avis rendu par la Commission en 1997, les progrès n'avaient été que très modestes. Depuis lors, les progrès accomplis concernent essentiellement le volet institutionnel, notamment la séparation de la fonction de normalisation de la fonction d'accréditation. Seuls des progrès limités ont été réalisés dans l'alignement de la législation.

Pour ce qui est de la normalisation, la réforme paraît maintenant commencer à porter les fruits attendus et certains progrès ont été réalisés dans l'adoption des normes européennes. L'absence de législation-cadre mettant en œuvre systématiquement les principes de la nouvelle approche et de l'approche globale demeure une source de préoccupation. Pour ce qui concerne les directives sectorielles, des progrès tangibles dans le rapprochement législatif n'ont été réalisés qu'en ce qui concerne les véhicules à moteur.

Depuis l'année dernière, aucun progrès significatif n'a été enregistré en ce qui concerne la transposition des autres directives sectorielles, telles celles sur les denrées alimentaires, les substances chimiques, les appareils mécaniques. L'état de la législation sur les produits pharmaceutiques est tout particulièrement insatisfaisant.

Pour ce qui concerne la sécurité des produits, voir le chapitre concernant la protection des consommateurs.

#### **Libre circulation des capitaux**

Dans son avis de 1997, la Commission concluait que la Roumanie avait accompli d'importants progrès dans l'adoption de la législation mais qu'en pratique, la libre

circulation des capitaux faisait encore l'objet de restrictions. La législation a continué à être alignée durant les années 1998 et 1999 mais la Roumanie continue d'accuser un retard, même si certains progrès ont été accomplis dans la libéralisation.

En juillet 1999, la Banque nationale de Roumanie a approuvé un programme de libéralisation en trois étapes, qui devrait normalement entrer en vigueur en octobre 1999. Ce programme doit être mené à bien d'ici à la date d'adhésion. La première étape portera essentiellement sur la libéralisation des entrées de capitaux. Simultanément, la Banque a fixé, pour 1999, à 60 millions de dollars US le plafond des opérations en capital que les résidents sont autorisés à effectuer à l'étranger.

La Roumanie soumet encore à autorisation la plupart des sorties de capitaux et la majeure partie des entrées de capitaux à court terme. En revanche, les investissements étrangers directs sont libres, sauf pour quelques secteurs, ainsi que les investissements immobiliers réalisés par les entreprises pour la conduite de leurs activités.

### **Libre circulation des services**

L'avis de 1997 désignait la libre circulation des services comme une des libertés nécessitant des progrès majeurs tant au plan législatif qu'administratif. Même si certains progrès ont été accomplis durant l'année 1998, des efforts substantiels sont nécessaires, notamment en ce qui concerne l'acquis relatif aux marchés des valeurs mobilières, au contrôle bancaire et à la surveillance des activités d'assurance.

La Roumanie a bien progressé dans la transposition de l'acquis sur le contrôle *bancaire*. De nouvelles lois sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment des capitaux et sur les procédures de faillite bancaire ont été adoptées en avril 1999. Durant les douze mois écoulés, plusieurs réglementations et ordonnances de la Banque centrale, modifiant la loi de 1998 régissant l'activité bancaire, sont entrées en vigueur; elles transposent la directive sur les grands risques et, partiellement, la directive sur les comptes bancaires.

La plupart des lacunes concernant la transposition des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> directives bancaires, de la directive sur les fonds propres, ainsi que de la directive sur le ratio de solvabilité ont été comblées. Le fait que les nombreuses coopératives de crédit, établies depuis 1997, échappent encore à la surveillance de la Banque nationale pose encore problème.

Durant l'année écoulée, les deux premières banques d'État ont été privatisées.

En janvier 1999, la loi sur la prévention et la répression du blanchiment des capitaux a été adoptée.

La législation roumaine sur la faillite a été modifiée à plusieurs reprises depuis 1995, et encore au début de 1999. Néanmoins, la loi n'est pas totalement compatible avec l'acquis. Il existe une loi distincte sur la faillite bancaire qui limite le droit d'engager une procédure de faillite à un nombre restreint de demandeurs. En 1998, les tribunaux ont enregistré 4379 demandes d'ouverture de dépôt de bilan. Dans la première moitié de 1999, 4981 nouvelles procédures ont été déposées. La capacité du système judiciaire à traiter les procédures de dépôt de bilan étant restée identique, le nombre de procédures en attente est important.

Bien que la procédure ait été rationalisée depuis 1997, elle semble encore trop complexe et il est encore trop tôt pour évaluer l'impact des dernières modifications législatives.

Depuis 1998, le rapprochement législatif dans le domaine de *l'assurance* n'a pas progressé; des efforts considérables doivent être accomplis dans ce secteur. Néanmoins, le gouvernement a privatisé la compagnie d'assurance ASIROM AS, jusque-là détenue par l'État.

En ce qui concerne les *valeurs mobilières* et le marché des capitaux, la Commission des valeurs mobilières a émis plusieurs règlements en 1999 afin d'améliorer le fonctionnement du marché des valeurs mobilières. Néanmoins, aucune nouvelle législation n'a été adoptée pour mettre en œuvre l'acquis depuis 1998 et ce domaine n'est que partiellement conforme à l'acquis.

L'infrastructure actuelle, en ce qui concerne les *paiements* ne peut être considérée comme suffisamment avancée; de nouvelles réformes seront nécessaires pour l'aligner sur celle qui existe dans les États membres de l'Union européenne.

### **Libre circulation des personnes**

L'avis de la Commission de 1997 aussi bien que le rapport de 1998 désignaient la législation et les institutions traitant de la reconnaissance mutuelle des diplômes comme nécessitant un effort majeur pour assurer la reconnaissance des diplômes roumains.

En créant en février 1999, le Centre national pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, la Roumanie a mis en place la base légale et la structure administrative nécessaires pour traiter de la reconnaissance des diplômes universitaires.

La situation en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications professionnelles est moins claire, la législation différant sensiblement selon les professions. Une discrimination importante à l'encontre des ressortissants de l'UE existe toujours dans presque toutes les professions. La législation relative à la sécurité sociale des travailleurs est en grande partie incompatible avec l'acquis. Une loi sur l'organisation de la profession vétérinaire est entrée en vigueur en novembre 1998 et une agence nationale vétérinaire a été créée.

Des éléments du système roumain d'octroi des permis de travail (traitement des membres de la famille, droit de rester dans le pays après la fin de l'emploi, droit aux indemnités de chômage) ne sont pas compatibles avec l'acquis. D'une manière générale, on est loin d'une mise en œuvre intégrale de l'acquis dans ce domaine et très peu de progrès ont été accomplis depuis l'an dernier.

### *Concurrence*

Dans son rapport de 1998, la Commission déclarait : "en ce qui concerne les *ententes*, le droit roumain de la concurrence est largement conforme à la législation de l'Union européenne". Depuis l'an dernier, les autorités roumaines ont consolidé cette base en

clarifiant les procédures administratives, bien que certains points doivent encore être traités (par exemple certaines conditions d'exemption). Un certain nombre de cas ont été traités sur la base de la loi. Il importe maintenant de soutenir les efforts pour parvenir à l'application complète et effective de la législation.

La Roumanie a mis en place un cadre juridique pour la surveillance des *aides d'Etat* en adoptant, durant l'été 1999, une loi globale en la matière qui paraît être en conformité avec l'acquis. Il s'agit d'un saut qualitatif bien que la législation existante doive encore subir des modifications pour être pleinement compatible avec l'acquis. En outre, la législation secondaire et l'application correcte de la nouvelle loi sur les aides d'Etat doivent être surveillées.

Alors que globalement, la législation et les structures administratives sont désormais en place, l'application de la législation n'a pas réellement commencé. Actuellement, les aides d'Etat prenant la forme de subventions, de prêts à bon marché ou d'arriérés de paiement envers le budget de l'Etat jouent un rôle important dans certains secteurs de l'économie roumaine. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la législation relative aux aides d'Etat constituera un défi particulier. Au cours de l'année dernière, les autorités roumaines ont dressé un premier rapport sur les activités relatives aux aides d'Etat durant la période de 1995 à 1997. Il s'agit d'une nouvelle réalisation importante. Les prochains rapports devront néanmoins être plus précis et assurer un degré plus élevé de compatibilité avec les enquêtes sur les aides d'Etat réalisées par l'Union européenne.

Il était de tradition de confier certaines activités économiques (par exemple l'exploitation des ressources naturelles et les services d'utilité publique) à des "régies autonomes", qui étaient soumises à un certain nombre de restrictions. En particulier, elles ne pouvaient pas être privatisées. L'année dernière, un certain nombre de ces anciennes "régies autonomes" jouissant d'un monopole d'Etat dans le domaine de l'énergie, de la téléphonie et des transports ont été transformées en sociétés commerciales et "sociétés nationales" et la Roumanie s'efforce de privatiser et de libéraliser davantage ces marchés. Même si cette évolution constitue un progrès, il reste beaucoup à faire pour dissoudre et mettre en vente les anciens monopoles d'Etat.

### **Conclusion**

L'adoption de la loi sur les aides d'état et de l'ordonnance gouvernementale sur les marchés publics, qui correspond à des priorités du Partenariat pour l'adhésion représente une avancée majeure, mais la priorité doit être maintenant donnée à leur application rapide.

Le calendrier législatif continue à être mis en œuvre à un rythme lent dans les domaines tels que les droits de propriété industrielle, le contrôle bancaire, la concurrence ainsi que la comptabilité et l'audit.

En ce qui concerne la propriété intellectuelle et la libre circulation des marchandises, l'absence de progrès est préoccupante et réclame des efforts particuliers. Pour ce qui concerne la libre circulation des capitaux, bien qu'un certain nombre de mesures de libéralisation aient été prises, le processus semble traîner et des mesures importantes doivent encore être prises tout particulièrement en ce qui concerne les opérations avec l'étranger. Il y a lieu également de veiller à ce que la législation relative à la libre

circulation des personnes et la législation sur la faillite soient entièrement en conformité avec l'acquis.

Les priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion en ce qui concerne le marché intérieur ont été partiellement atteintes.

### **3.2. Innovation**

#### *Société de l'information*

La Roumanie continue à jouer un rôle actif dans les réunions du comité mixte à haut niveau qui rassemble des représentants de la Commission et des pays candidats. Elle a commencé à mettre en pratique sa "nouvelle stratégie pour l'informatisation et la mise en œuvre rapide de la société de l'information" en appliquant certaines des mesures prévues, en améliorant le réseau d'information reliant les organes du gouvernement et en développant les technologies de l'information dans l'administration publique. Néanmoins, la mise en œuvre de ces mesures est lente et devait être accélérée. L'utilisation d'Internet, ainsi que l'accès au réseau privé de télévision et aux services d'information se développent rapidement.

#### *Éducation, formation et jeunesse*

En ce qui concerne l'éducation en général, la réforme du système d'enseignement se poursuit mais les difficultés financières en ont ralenti le rythme; des efforts considérables seront nécessaires pour atteindre les normes internationales.

Afin de mieux articuler l'enseignement professionnel et la formation avec la réforme globale de l'enseignement (en particulier pour les enseignants et les gestionnaires), la direction qui est chargée, au ministère de l'éducation, de l'enseignement professionnel et de la formation a été intégrée, depuis mars 1999, dans la direction générale des ressources humaines. Le Centre national pour le développement de la formation technique et professionnelle est devenu opérationnel en janvier 1999.

Les structures de base permettant de participer aux programmes communautaires sont en place. Depuis 1997, la Roumanie participe activement aux programmes communautaires Socrates, Leonardo da Vinci et Jeunesse pour l'Europe. L'autonomie financière a été accordée aux agences nationales des programmes Socrates et Leonardo da Vinci par décision gouvernementale.

En 1998-99, 3 938 étudiants ont eu recours aux bourses de mobilité du programme Erasmus pour étudier dans des pays de l'UE et 5 620 jeunes Roumains ont pris part au programme Jeunesse pour l'Europe. En 1998, 618 Roumains ont participé à des échanges dans le cadre du programme Leonardo (formation professionnelle).

#### *Recherche et développement technologique*

L'acquis communautaire ne requiert pas de transposition dans le droit national. Néanmoins, la compatibilité de la législation avec l'acquis communautaire doit être

assurée. En juin 1999, le gouvernement a adopté un plan national pour la recherche, le développement technologique et l'innovation (1999-2002). Les contraintes financières pourraient néanmoins compromettre le lancement de tout le programme.

L'association de la Roumanie au 5<sup>e</sup> programme-cadre (1999-2002) et au programme-cadre Euratom est entrée en application en juillet 1999. Pour préparer au mieux cette association, la Roumanie a créé, il y a peu, plusieurs structures. Son association au 5<sup>e</sup> programme-cadre servira de test à sa capacité de mener à bien cette participation. La Roumanie a également décidé d'ouvrir également ses activités de recherche aux entreprises, aux chercheurs et aux scientifiques des Etats membres.

### *Télécommunications*

Le nombre de lignes fixes a augmenté lentement (3 lignes pour 100 habitants), soit un taux de pénétration de 17,4 %. Il s'agit du taux le plus faible de tous les pays candidats. Néanmoins, la croissance de la téléphonie mobile a été meilleure : 4 pour 100 habitants. La licence délivrée en décembre 1998 au profit d'un troisième réseau de téléphonie mobile numérique contribuera à la croissance de ce marché. La numérisation de l'infrastructure n'a augmenté que de 4 %, soit 39 % du réseau.

Le prix de l'abonnement et du raccordement aux lignes téléphoniques demeure très bas bien que le prix de l'abonnement ait augmenté de 50 % en valeur réelle depuis l'an dernier pour les abonnés résidentiels. Pour les sociétés, le prix de l'abonnement devrait pratiquement tripler pour couvrir les coûts. La privatisation partielle de Romtelecom (à hauteur de 35 % de son capital) fournira des fonds supplémentaires qui permettront d'étendre et de moderniser le réseau.

L'adoption de l'acquis progresse lentement. Au cours de l'automne 1998, des décrets ont été adoptés en ce qui concerne l'interconnexion et la délivrance de licences aux réseaux de radiocommunication et aux réseaux d'entreprises. En décembre 1998, un décret sur le rééquilibrage des tarifs a suivi. La délivrance de la licence pour Romtelecom a introduit un important instrument de réglementation depuis le dernier rapport.

Le retard pris dans la mise en place d'un organe de réglementation indépendant constitue un problème majeur. L'Agence nationale pour les communications et l'informatique, créée en novembre 1998, n'a pas encore suffisamment avancé dans la mise sur pied du cadre réglementaire et le rééquilibrage des tarifs selon le principe des orientations de coûts qui figure dans l'acquis.

Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne la transposition et la mise en œuvre de l'acquis dans le secteur postal ni dans la libéralisation des services postaux.

### *Audiovisuel*

Certains progrès ont été réalisés dans ce domaine. Il s'agit notamment de l'adoption, en janvier 1999, de la loi modifiant la loi de 1992 sur les émissions de radio et de télévision et de l'adoption d'un certain nombre de normes obligatoires par le Conseil national de

l'audiovisuel. Néanmoins, la législation roumaine n'est pas encore tout à fait en conformité avec l'acquis dans le domaine de l'audiovisuel.

### **Conclusion**

La Roumanie n'aura guère de mal à s'aligner complètement sur l'acquis en ce qui concerne la société de l'information, l'éducation ainsi que la recherche et le développement technologique.

L'adoption de l'acquis dans le domaine des *télécommunications* progresse lentement; le retard dans la mise sur pied d'une instance de réglementation indépendante pose problème. Aucun progrès n'a été enregistré dans le domaine des services postaux, qu'il s'agisse de l'alignement ou de la libéralisation.

Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la recherche et du développement technologique du fait de la pleine association au 5<sup>e</sup> programme-cadre; des mesures concrètes sont prises maintenant pour mettre en œuvre la société de l'information. Des problèmes financiers ont ralenti le rythme de la réforme dans l'enseignement et d'importants efforts seront nécessaires pour atteindre les normes internationales. Des efforts supplémentaires seront nécessaires pour aligner complètement la législation sur l'acquis dans le domaine de l'audiovisuel.

## **3.3 Affaires économiques et fiscales**

### *Union économique et monétaire*

En ce qui concerne l'UEM, la Roumanie a déclaré qu'elle accepte l'acquis défini au titre VII du Traité CE et dans les autres textes spécifiques et qu'elle s'y conformera entièrement. Elle a également déclaré qu'elle mettra en place les structures nécessaires à la mise en œuvre et au respect de l'acquis.

La Roumanie a peu fait de nouveaux progrès pour se préparer à participer à l'Union économique et monétaire. En ce qui concerne tout particulièrement l'acquis à mettre en œuvre avant l'adhésion, la législation existante permet encore au gouvernement d'utiliser la facilité de découvert auprès de la Banque nationale de Roumanie. Néanmoins, le solde de ce crédit est strictement réglementé par la loi et doit rester en deçà d'un seuil très bas (environ 0,1 % du PIB). Les achats à grande échelle de fonds d'Etat réalisés par la BNR dans le cadre de la restructuration du secteur financier ainsi que ses crédits directs accordés à Bancorex ne sont pas non plus conformes à l'acquis. Une évaluation plus poussée des règles régissant les investissements dans les fonds de pension et les compagnies d'assurance est nécessaire pour s'assurer qu'ils ne constituent pas pour les instances publiques une forme d'accès privilégié aux institutions financières. La loi sur la banque centrale contient également des dispositions sur la composition et les activités des membres du conseil d'administration de la BNR qui doivent être mises en conformité avec l'acquis en matière d'UEM.

La conformité avec l'acquis dans le domaine de l'UEM conditionne l'achèvement du processus de libéralisation des mouvements de capitaux, qui est examiné dans la partie consacrée à la libre circulation des capitaux.

## *Fiscalité*

Depuis 1998, la Roumanie a transposé graduellement l'acquis dans la législation nationale, notamment la taxe sur la valeur ajoutée. Un certain nombre d'exemptions (location de terrains, services de santé) ont été supprimées, un taux réduit est appliqué au pain, aux activités de publicité, ainsi qu'à la vente des journaux (qui ont bénéficié d'une exemption jusqu'en octobre 1998), et une procédure de remboursement de la TVA aux contribuables ne résidant pas dans le pays a été introduite.

En matière de *droits d'accises*, la réforme appliquée depuis janvier 1998 a rapproché davantage la structure de la législation nationale de celle de la législation communautaire. Des différences importantes subsistent, en particulier l'inexistence d'un système de suspension des droits (et de dépôts fiscaux) et l'application de taux très faibles.

Après avoir décidé, en 1998, d'utiliser la monnaie nationale comme base de référence dans le calcul des droits d'accises, le gouvernement a pris la décision, en septembre 1999, d'en revenir à l'euro.

Au cours de l'année dernière, la Roumanie a introduit un système de droits d'accises sur le tabac, qui discrimine les produits étrangers. Cette discrimination a été abolie ultérieurement par ordonnance du gouvernement. Néanmoins, le Parlement n'a pas encore confirmé cette ordonnance.

## **Conclusion**

La Roumanie doit poursuivre ses efforts afin d'aligner sa législation sur l'acquis et elle doit entreprendre une réorganisation des structures de son administration fiscale. Il paraît indispensable, pour assurer le développement durable de l'économie, de réformer les politiques fiscales sur des aspects importants (par exemple réduction des exemptions de TVA, accroissement des niveaux d'accises) ainsi que les capacités et la coopération administrative.

## *Statistiques*

La qualité des statistiques et des données disponibles présente toujours des insuffisances. Néanmoins, étant donné que le système statistique est doté de suffisamment de ressources financières et humaines, l'alignement pourrait être réalisé au cours des 3 prochaines années, à l'exception notable des données agricoles. Les efforts déployés pour assurer la conformité avec les normes principales de l'UE et renforcer le système statistique ont été poursuivis et des progrès peuvent être enregistrés dans un certain nombre de domaines, parmi lesquels : comptabilité nationale, statistiques des prix, enquêtes sur la population active, immatriculation des entreprises et plusieurs autres domaines relevant des statistiques des entreprises.

Le nouveau code douanier a amélioré la qualité des statistiques du commerce, même si des efforts sont nécessaires pour réduire les retards dans la production des données.

Un certain nombre de domaines nécessitent encore des améliorations. Il s'agit notamment de revoir de fond en comble les enquêtes auprès des ménages, les

statistiques sur l'environnement, le tourisme. Il y a lieu également d'améliorer la couverture du PIB (économie souterraine) et la qualité de la comptabilité nationale. L'agriculture est le domaine présentant le moins de conformité avec les exigences de l'UE. Le gouvernement a décidé de réaliser un recensement agricole général en 2002. Vu le nombre élevé d'exploitations agricoles et la situation générale de l'agriculture, un recensement général est indispensable.

Le gouvernement a décidé de réaliser un recensement de la population et des habitants en 2001 et, même s'il ne s'agit pas à strictement parler de l'acquis, cette décision influe sur de nombreux domaines des statistiques sociales.

Il convient de faire coopérer étroitement toutes les administrations produisant des statistiques pour réduire le coût de la compilation des statistiques.

### 3.4 Politiques sectorielles

#### *Industrie*

Le gouvernement a mis en chantier la réforme de l'industrie. Alors que les études et stratégies sectorielles ont été correctement préparées et adoptées dans de nombreux cas, les mesures visant à stimuler les performances durables dans un environnement de marchés ouverts et compétitifs n'ont pas encore été rigoureusement appliquées par les institutions, secteurs et entreprises en cause. Les autorités roumaines doivent encore mettre en œuvre une politique industrielle stratégique et mettre en place les capacités nécessaires au ministère de l'industrie et du commerce.

Par rapport à l'année dernière, il n'y a pas eu beaucoup de changement dans l'évolution de l'investissement étranger direct. La Roumanie s'efforce d'attirer des investisseurs étrangers stratégiques dans de nombreux secteurs mais, dans le même temps, ceux-ci se heurtent aux changements perpétuels de l'environnement juridique (voir partie 2). La réforme du système de financement des industries est enfin abordée. Les prêts improductifs d'un certain nombre de banques ont été repris par la Banque nationale et la privatisation des banques a progressé. De ce fait, le volume des capitaux d'investissement disponible pour l'industrie devrait augmenter.

L'industrie roumaine est pénalisée par la faible compétitivité hors prix de sa production, qui résulte de la très mauvaise qualité des équipements et l'inadéquation de la main-d'œuvre. La situation ne s'est pas améliorée l'année dernière voire pourrait s'être détériorée sous l'effet de la forte baisse des investissements dans l'industrie. Seuls quelques secteurs industriels ont été en mesure d'augmenter leur production et leurs exportations, ce qui témoigne d'un accroissement de la compétitivité. Il s'agit en particulier des textiles et de la chaussure, qui ensemble représentaient 48 % des exportations roumaines vers l'UE au cours des cinq premiers mois de 1999. Les producteurs d'équipement électrique ont eux aussi augmenté leurs exportations en chiffres absolus et par rapport au total des exportations roumaines. Il reste que les secteurs traditionnels de l'industrie roumaine, tels la sidérurgie, le pétrole et les produits chimiques, ont encore perdu du terrain. Cette tendance ressort clairement des performances à l'exportation de ces secteurs, qui représentaient 12 % des exportations roumaines vers l'UE durant les cinq premiers mois de 1999, contre 20 % durant la même période de l'année dernière.

Dans le secteur automobile, les projets d'investissement prometteurs de Renault chez Dacia devraient contribuer à faire avancer considérablement la modernisation. Néanmoins, l'octroi d'incitations fait craindre une distorsion de la concurrence, de même que le maintien de l'aide de l'Etat aux entreprises qui ne sont pas soumises à un processus de restructuration effectif (comme la sidérurgie). Le contrôle des aides d'Etat constitue une dimension importante de la politique industrielle (voir marché intérieur).

La lenteur persistante de la privatisation a posé problème pendant une grande partie de l'année. Néanmoins, des changements législatifs ont été introduits pour faire progresser la privatisation avec davantage de rapidité, de transparence et d'efficacité, et les autorités ont commencé à mettre en œuvre la stratégie consistant à confier les activités préparatoires à des agents de privatisation extérieurs agréés plutôt qu'au Fonds de propriété de l'État.

Les capacités et la coordination des institutions de gestion, l'absence de plans de restructuration efficaces, les incertitudes quant à la stabilité des conditions pour les investisseurs étrangers et l'insuffisance de la demande intérieure, de même que l'endettement de nombreuses grandes entreprises, continuent à freiner les progrès dans ce domaine.

## *Agriculture*

### **Situation agricole**

L'importance relative de l'agriculture dans l'économie a diminué, passant de 23 % à 19 % du PIB depuis 1993. Sa part dans le total des emplois s'est stabilisée aux alentours de 36 % au cours des années 1994-1998. La production agricole a sensiblement baissé (d'environ 8 %) en 1998, essentiellement du fait des mauvaises conditions météorologiques.

Les exploitants privés représentent 72 % du total des superficies agricoles et 84 % des terres arables. Les terres restantes sont détenues par l'État et exploitées principalement par les fermes d'État, qui attendent d'être privatisées. Le secteur privé représente 63 % de la production végétale et 37 % de la production animale. Un marché de location actif, essentiellement informel, a donné lieu à une certaine consolidation des exploitations agricoles alors que la propriété des terres est fortement fragmentée. Il n'existe pas encore de cadastre ni de marché foncier pleinement opérationnel.

Globalement, l'industrie agro-alimentaire, y compris les exploitations agricoles, les systèmes de transport, de stockage et de transformation, est d'un niveau très médiocre, qui doit être relevé pour satisfaire aux normes de qualité de l'UE.

La privatisation et la restructuration des agro-industries avancent lentement. Les déficiences du système de commercialisation et de transformation et son inadaptation au secteur agricole restructuré compromettent sérieusement la croissance. Le potentiel de production et d'exportation existant n'est pas exploité, surtout en raison de l'inefficacité des secteurs en aval et en amont.

En mars 1999, le Conseil a donné mandat à la Commission pour l'ouverture de négociations avec les pays candidats en vue d'instaurer de nouvelles concessions réciproques dans le domaine agricole, lesquelles stimuleront la libéralisation progressive et ordonnée des échanges bilatéraux.

### **Politique agricole**

En mai 1999, le gouvernement a mis en œuvre un nouveau cycle de réductions tarifaires unilatérales pour certaines importations agricoles, répondant en cela aux conditions liées à la libération de la dernière tranche d'un prêt d'ajustement de la Banque mondiale. Cette nouvelle réduction a porté le tarif moyen des produits agricoles à 22 %, le plafond maximum restant de 45 % pour les produits dits sensibles (produits de boucherie et sucre).

Les subventions au stockage saisonnier ainsi qu'un fonds de crédits renouvelables ont été maintenus en 1998-1999. Un régime de prime à l'exportation a été créé en mars 1999 pour la viande de porc et la volaille mais n'est pas encore opérationnel.

Un programme stratégique de surveillance et de lutte contre les maladies animales a été adopté en décembre 1998 et un comité de réforme a été mis sur pied. Les recommandations des missions d'inspection de l'UE ont été en partie appliquées. La mise en œuvre d'un système national d'identification et de traçabilité animales a démarré. Un nombre élevé de normes *vétérinaires* sanitaires ont été alignées sur l'acquis mais il est trop tôt pour se prononcer sur leur application.

Le système de *certification* n'est pas entièrement en conformité avec l'acquis. Même si les certificats d'exportation ont été établis conformément aux règlements de l'UE, il semble que l'émission de certificats sanitaires ne soit pas toujours traitée correctement. De nouvelles réglementations ont été introduites pour l'importation et l'exportation d'animaux, de produits animaux et de fourrages pour améliorer la conformité. Des efforts ont été accomplis pour améliorer les équipements des postes d'inspection aux frontières. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre en place les capacités de traitement requises afin de se conformer à l'acquis dans ce domaine.

Certains progrès ont été réalisés dans le domaine *phytosanitaire*. Une nouvelle législation, conforme à l'acquis, a été adoptée en ce qui concerne les mesures préventives, la protection des nouvelles variétés végétales et l'introduction d'une procédure de notification pour l'importation des produits végétaux. Néanmoins, la législation nationale doit être davantage alignée sur l'acquis en ce qui concerne les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

Les progrès doivent être maintenus pour assurer l'application effective de l'acquis dans le secteur viticole, notamment en ce qui concerne la création d'un registre des vignobles, qui relèvera, entre autres, d'un nouvel accord sur les vins et spiritueux.

Il importe de réformer et de développer davantage le ministère de l'agriculture pour lui permettre de mieux transposer l'acquis et de mieux préparer la mise en œuvre de la politique agricole commune. Par décision du gouvernement, le ministère a été doté d'une unité chargée d'élaborer un plan national pour l'agriculture et le développement *rural*, en intégrant les politiques et stratégies sectorielles sous une forme unique et cohérente. Cette unité sera également responsable de la gestion des fonds de pré-adhésion dans ce domaine (SAPARD). Des progrès doivent être accomplis en ce qui concerne l'élaboration des règles et procédures détaillées.

Aucun développement particulier n'a eu lieu en ce qui concerne la préparation et le fonctionnement des *organisations communes de marché*

## **Conclusion**

Certains progrès ont été réalisés, qu'il convient de consolider. Les prix agricoles ont été libérés et les contrôles sur les échanges ou les prix ont été levés. La réalisation d'un marché foncier opérationnel est au point mort. La mise en place du système d'enregistrement des biens fonciers ne progresse que lentement. Même si certains

progrès ont été accomplis dans le domaine vétérinaire et phytosanitaire, il faut qu'ils soient suivis d'autres.

Des efforts et des ressources supplémentaires sont aussi nécessaires dans un certain nombre de domaines. Il s'agit notamment de la mise à niveau des laboratoires, des postes d'inspection aux frontières, de l'amélioration des systèmes informatiques vétérinaires et phytosanitaires et des installations de contrôle, y compris en ce qui concerne la formation, afin de satisfaire à la priorité à court terme du partenariat pour l'adhésion. La mise à niveau de l'industrie agro-alimentaire devrait devenir une des premières priorités. Les préparatifs pour l'utilisation des fonds de pré-adhésion doivent être accélérés pour assurer les capacités de planification, de mise en œuvre et de cofinancement appropriées.

### *Pêche*

Bien que la Roumanie ait une côte sur la mer Noire, le secteur de la pêche est encore très peu développé. Actuellement, la flotte qui s'y trouve ne compte que 14 navires de pêche hauturière auxquels s'appliqueraient les règlements de la politique commune de la pêche. La pisciculture revêt néanmoins un certain intérêt économique.

A l'exception de deux ordonnances du gouvernement sur l'interdiction de la pêche et l'octroi de licences de transformation, aucun changement majeur n'a eu lieu durant l'année dernière au niveau des organes de réglementation ou de la législation relative à l'acquis dans le domaine de la pêche.

Il n'existe aucune organisation de marché.

Le secteur de la pêche est régi par la législation générale sur les aides d'État. Aucune aide d'État n'est accordée aux activités de pêche. Une facilité de prêt souple existe pour l'achat de produits d'alimentation et d'élevage destinés à la pisciculture ainsi que d'installations de transformation.

Le cadre juridique et administratif actuel n'est pas à même de répondre aux exigences de mise en œuvre de l'acquis et peu de progrès seulement ont été accomplis pour satisfaire à la priorité à moyen terme du partenariat pour l'adhésion.

### *Énergie*

#### **Politique énergétique**

La législation est graduellement alignée sur l'acquis. En 1998, une nouvelle stratégie énergétique (allant jusqu'en 2020) a été approuvée; en outre, une loi sur l'électricité et le chauffage a été adoptée en décembre 1998. Ces textes visent à adapter les secteurs du gaz et de l'électricité de la Roumanie au marché unique. Ils constituent un premier pas dans la bonne direction, en particulier pour entamer la restructuration des grandes entreprises de service public et pour ouvrir ce secteur à la concurrence ainsi que pour mettre en place l'autorité de réglementation du secteur énergétique. Ils doivent être complétés par la législation d'application en ce qui concerne un certain nombre de choix. En conséquence,

des mesures ont été prises pour adapter les secteurs de l'électricité et du gaz au marché unique, préparant la restructuration du secteur énergétique.

L'ancienne entreprise d'électricité RENEL a été scindée entre la Compagnie nationale d'électricité (Conel SA), qui s'occupe de la production, du transport et de la distribution de l'électricité et du chauffage, la Société commerciale nationale Nuclearelectrica SA (entreprise nationale qui exploite la centrale nucléaire de Cernavoda) et enfin l'Autorité autonome pour les activités nucléaires RA.

Néanmoins, le calendrier de la deuxième phase de restructuration du secteur de l'électricité doit être précisé et des décisions doivent encore être prises au sujet des critères d'éligibilité des consommateurs d'électricité. Dans le secteur du gaz, de nouvelles étapes de restructuration doivent encore être définies, notamment en ce qui concerne l'accès des tiers aux réseaux.

Les tarifs d'électricité et de gaz pour les ménages restent faussés, surtout en raison de subventions croisées entre consommateurs industriels et ménages. Les prix de l'électricité ont été modifiés à trois reprises durant l'année 1998. Des corrections dans la manière de calculer le coût du gaz sont prévues mais aucun calendrier n'a été établi. Des efforts supplémentaires doivent être déployés en ce qui concerne le niveau des prix de l'électricité et du gaz afin de réduire les subventions croisées entre consommateurs industriels et ménages.

Des textes spécifiques concernant l'étiquetage et les normes minimales de rendement énergétique ont été adoptés, conformément à l'acquis.

La loi sur les mines, qui sert de base à la fermeture des mines et comprend la loi sur l'agence de restructuration, a été adoptée en mai 1998. La poursuite de la restructuration du secteur charbonnier a un impact régional, social et écologique, qui doit être pris en compte. Seule la houille demeure subventionnée.

La restructuration du secteur pétrolier se poursuit. Petrom, ancienne régie autonome, concurrence désormais les entreprises étrangères en tant que société nationale. Le secteur de la distribution du pétrole est privatisé; 50 % des points de vente sont détenus par le secteur privé. Les prix sont transparents et libérés. Il n'y a pas encore de loi sur les stocks de sécurité ou les mesures de crise.

### **Energie nucléaire**

Le Conseil européen de Cologne a mis l'accent sur la nécessité de normes élevées de sûreté nucléaire dans les pays d'Europe centrale et orientale et souligné l'importance de cette question dans le contexte de l'élargissement. Il a demandé à la Commission d'examiner cette question à fond dans ses prochains rapports réguliers sur les pays candidats. La partie qui suit répond à cette demande.

Le seul réacteur nucléaire de Roumanie en activité (filiale canadienne CANDU), qui est située à Cernavoda (tranche 1), fournit 9 à 10 % de l'électricité du pays. Un deuxième réacteur est en construction mais des problèmes de financement doivent être résolus avant que le projet puisse être mené à bien. Cernavoda a reçu sa licence d'exploitation intégrale le 1er mai 1999.

Dans les pays où des centrales nucléaires de conception occidentale sont en activité, Agenda 2000 demandait un suivi de la situation pour s'assurer que leur fonctionnement respecte les normes de sûreté appropriées. Une assistance technique peut être fournie si nécessaire.

La Commission nationale de contrôle des activités nucléaires a mis sur pied un plan d'action spécial pour l'automatisation du réseau national de surveillance des radiations sur l'environnement. Sa mise en œuvre a commencé en 1999 et devrait être achevée en l'an 2000.

La Roumanie a fait savoir qu'elle serait en mesure de se conformer entièrement au système de sauvegarde de l'Euratom au moment de son adhésion.

La Roumanie a signé la Convention sur le combustible irradié.

Les capacités (effectifs) de l'autorité de sûreté indépendante ont été renforcées.

L'attention de la Roumanie est attirée sur les conclusions du Conseil du 7 décembre 1998 sur la sûreté nucléaire dans le cadre de l'élargissement de l'Union européenne. Particulièrement sur l'importance donnée par le Conseil à la nécessité de développer des méthodes assurant un haut niveau de sécurité nucléaire. Dans ce contexte, la Roumanie, ses instances de réglementation nucléaire et ses opérateurs nucléaires sont invités à envoyer des informations régulières et détaillées à la Commission, chaque fois que celle-ci le demandera.

## **Conclusion**

La Roumanie doit intensifier considérablement ses efforts dans le secteur énergétique afin de se préparer à l'intégration, même si elle a accompli des progrès au cours des 12 derniers mois en ce qui concerne la création du cadre législatif approprié. Posent particulièrement problème : l'adaptation aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz (notamment la poursuite de l'ajustement des monopoles au-delà de la première phase, la définition des clients éligibles dans le secteur de l'électricité et l'accès aux réseaux de gaz ainsi que le maintien des calendriers pour éliminer progressivement les subventions croisées dans les tarifs ménagers de l'électricité et du gaz); le développement du rendement énergétique et les normes de qualité du combustible. Des progrès doivent également être accomplis en ce qui concerne les stocks obligatoires de pétrole.

En ce qui concerne la sûreté nucléaire, les efforts ont été maintenus pour assurer la conformité avec l'acquis. Les échanges en ce qui concerne l'acquis Euratom, notamment les sauvegardes, doivent être poursuivis.

## *Transports*

La Roumanie a continué à faire d'importants efforts pour adapter sa législation à l'acquis. Des progrès ont été accomplis tant dans la restructuration du secteur que dans l'adoption d'une nouvelle législation secondaire et des mesures de mise en œuvre.

En ce qui concerne les transports *routiers* en 1999, la Roumanie a adhéré au protocole modifiant l'accord sur les marchandises dangereuses et les denrées périssables de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies. Une décision du gouvernement mettant en œuvre les dispositions relatives à la sécurité routière est en outre entrée en vigueur en mai 1999.

En ce qui concerne le système de taxation et d'imposition de droits d'usage aux transports routiers, de nouveaux ajustements sont nécessaires. Il y a lieu de veiller en particulier à aligner l'acquis en ce qui concerne les exigences professionnelles et financières imposées aux transporteurs routiers. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires dans les domaines des exigences techniques du droit social et la protection du travail et enfin en ce qui concerne l'imposition de droits d'usage. Des négociations sont en cours au sujet d'un accord CE-Roumanie sur le transport de marchandises par route.

La société des *chemins de fer* a été réorganisée et scindée en 5 sociétés (gestion des infrastructures ferroviaires, transport de marchandises par chemin de fer public, transport de passagers par chemin de fer public, gestion des actifs excédentaires résultant de la scission de la société des chemins de fer, services financiers et comptables). Même si les premiers résultats paraissent encourageants, des efforts importants sont nécessaires pour achever le processus de restructuration et de privatisation. En juillet 1999, la Roumanie a signé la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF).

En 1999, la Roumanie a ratifié le protocole relatif à l'Accord européen sur le transport combiné.

En ce qui concerne les transports *maritimes*, le gouvernement a adopté plusieurs décisions et ordonnances pour moderniser la flotte ainsi que réglementer l'administration et les services portuaires. Le retrait de la navigation des navires ne répondant pas aux normes internationales a commencé. Actuellement, 8 sociétés de navigation sont agréées conformément au Code international de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires. En 1999, la Roumanie a adhéré à la Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes. Bien que les performances en matière de contrôles statistiques évoluent favorablement, la fréquence élevée d'immobilisation de navires battant pavillon roumain continue à poser problème.

En matière *d'aviation*, la Roumanie a sollicité en 1999 son adhésion aux Autorités conjointes de l'aviation, sous la réserve qu'elle ne pourra pas remplir les conditions d'adhésion de plein droit avant la fin de l'an 2003.

La Roumanie procède actuellement à une restructuration et à une privatisation partielle de sa Société nationale des transports aériens (TAROM). L'année dernière, elle a concentré ses efforts sur la conclusion de l'Accord sur l'Espace aérien européen commun (ECAA).

En ce qui concerne les *infrastructures de transport*, le gouvernement a approuvé, en 1999, le programme prioritaire de développement des autoroutes roumaines qui se concentre sur les sections des corridors paneuropéens IV et IX. La deuxième phase du programme national de réfection des routes est en cours. Dans "l'évaluation des besoins

en infrastructures de transport" (TINA), les priorités assignées aux principaux réseaux ferroviaires et routiers ont été exposées. Malgré la crise économique, la Roumanie a satisfait aux exigences de cofinancement des IFI en matière de développement des infrastructures de transport et notamment des réseaux transeuropéens.

La construction d'un deuxième pont enjambant le Danube pour relier la Bulgarie est en discussion depuis un certain temps. Les études de faisabilité ont été financées à l'aide des crédits Phare mais il n'y a pas encore d'accord entre la Roumanie et la Bulgarie sur l'utilité dudit pont ni sur sa localisation.

## **Conclusion**

D'importants progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'acquis, par l'adoption de la législation secondaire et des mesures de mise en œuvre. La restructuration du secteur a également progressé. Néanmoins, il reste à régler un certain nombre de problèmes spécifiques, notamment dans les domaines suivants : législation relative à la sécurité, en particulier des transports routiers et maritimes, exigences relatives à la tarification routière et en ce qui concerne l'accès à la profession de transporteur routier. La restructuration des chemins de fer roumains doit être consolidée. Quant à la restructuration de la compagnie aérienne nationale, elle doit être accélérée. Il y a lieu de donner la priorité à l'aboutissement des négociations en cours entre la Roumanie et la CE au sujet d'un accord sur les transports routiers.

### *Petites et moyennes entreprises*

En juillet 1999 a été adoptée une loi qui simplifie considérablement la procédure d'immatriculation des nouvelles entreprises. Il s'agit d'un progrès important, car les obstacles bureaucratiques lors de l'immatriculation des nouvelles entreprises sont l'une des entraves à l'activité commerciale fréquemment citées. Des programmes opérationnels ont également été lancés dans le domaine de l'aide à l'exportation et à la commercialisation de même qu'une aide spécifique pour les jeunes entreprises.

Une Agence pour PME, chargée de la coordination du développement des PME, a été créée par décision gouvernementale en décembre 1998. Il s'agit d'un développement positif, pour autant que cette agence soit dotée des nouveaux programmes et mesures nécessaires. Depuis le 1er janvier 1999, la Roumanie participe au troisième programme pluriannuel pour PME.

## **3.5. Cohésion économique et sociale**

### *Emploi et affaires sociales*

Le taux de chômage (mesuré selon la définition du BIT) a augmenté, passant de 5,6 % de la population active au cours du deuxième trimestre de 1998, à 9,1 % au premier trimestre 1999. L'augmentation du taux de chômage déclaré est plus forte encore : ce taux est passé de 9 % en octobre 1998 à 11,4 % en mai 1999. Le chômage dans la

tranche d'âge des 15 à 24 ans atteint 20 % et le chômage invisible reste considérable dans les activités subventionnées par l'État.

Dans le domaine du *droit du travail*, la Roumanie n'a transposé qu'en partie certaines des directives de l'UE et il reste encore beaucoup à faire pour transposer les directives relatives notamment aux licenciements collectifs, à la protection des travailleurs dans le cas d'insolvabilité, à l'organisation du temps de travail, aux détachements de travailleurs et la directive sur le Comité d'entreprise européen. Le régime légal relatif aux indemnités de licenciement a subi plusieurs modifications. En conséquence, le nombre de régimes spécifiques, applicables aux différentes catégories de travailleurs, est passé à six. La création de ces différents régimes pourrait rendre leur gestion plus complexe et donner lieu à davantage d'erreurs. Pour ce qui est de la mise sur pied d'un service d'inspection du travail unique, des progrès ont été accomplis. La loi sur la création et l'organisation de l'inspection du travail est entrée en vigueur en juin 1999.

Les structures tripartites du *dialogue social* sont en place au niveau national et au niveau local. Les structures bipartites existent également mais il y a lieu de s'attacher davantage au développement des accords bipartites autonomes. Dans le cadre de la nécessaire restructuration économique et des mesures d'accompagnement connexes, il faut veiller à renforcer encore les structures du dialogue social.

La législation de base en matière *d'égalité de chances* est maintenant en place et des efforts supplémentaires ont été accomplis afin de renforcer la structure administrative. Néanmoins, il reste encore du travail à accomplir pour harmoniser la législation avec les directives spécifiques en ce qui concerne l'accès à l'emploi, la charge de la preuve ainsi que la santé et la sécurité des travailleuses enceintes. En janvier 1999, la participation au programme communautaire d'égalité des chances a été ouverte à la Roumanie. Le contrôle de la situation et la mise en œuvre de l'égalité des chances dans la pratique constitueront un défi.

En matière de *santé et de sécurité* sur le lieu de travail, des progrès supplémentaires ont été accomplis et de nombreuses directives ont été transposées. Des efforts supplémentaires sont nécessaires, en particulier au plan de la mise en œuvre.

Le nouveau système de sécurité sociale et *d'assurance* maladie est entré en vigueur le 1er avril 1999. Il entraînera de profonds changements mais il est trop tôt pour dire si cette réforme parviendra à redresser l'état général du système de santé. La législation de l'UE en matière de tabac n'a pas été entièrement transposée. Depuis janvier 1999, la participation à aux quatre programmes communautaires dans le domaine de la santé publique a été ouverte à la Roumanie.

En ce qui concerne la *protection sociale*, un certain nombre de mesures ont été prises pour remédier aux difficultés rencontrées dans la perception des contributions de sécurité sociale. Néanmoins, ces mesures n'ont que faiblement amélioré le taux de recouvrement.

## **Conclusion**

Au plan législatif, les progrès n'ont été que très modestes : le rythme général des réformes demeure lent. Ainsi que l'indiquait la Commission dans son avis de 1997,

la Roumanie a encore beaucoup d'efforts à faire pour étayer son administration publique et améliorer l'efficacité de ses structures d'exécution dans la plupart des secteurs de la politique sociale, notamment la santé et la sécurité sur le lieu de travail, la santé publique, le marché de l'emploi et les mesures en faveur de l'emploi. Des efforts plus importants doivent être consentis dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail pour que les structures soient conformes aux objectifs annoncés par le gouvernement. La consolidation du dialogue social revêt une importance particulière dans le cadre de la nécessaire restructuration de l'économie.

### *Politique régionale et cohésion*

L'Union soutient le renforcement de la cohésion, essentiellement par l'intermédiaire des Fonds structurels. La Roumanie devra mettre efficacement en œuvre ces instruments tout en respectant les principes, les objectifs et les procédures qui seront en place au moment de son adhésion.

Après des travaux de préparation considérables, un cadre pour la politique régionale a été mis en place en 1998. Depuis lors, la Roumanie a accompli des progrès dans ce domaine.

Le PIB par habitant représentait en 1995 32 % de la moyenne UE, les variations régionales se situant dans une fourchette de 26 % de la moyenne UE dans la région du nord-est à 44 % dans la région de Bucarest.

L'établissement d'un cadre légal pour le développement et la mise en œuvre de la politique régionale en 1998 a représenté une étape importante dans la préparation de la Roumanie à la gestion des instruments structurels. Depuis lors, des progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne l'adoption de la législation secondaire et la mise en place du cadre institutionnel des structures nationales et régionales définies dans la loi.

Des progrès ont également été accomplis dans l'adoption d'ordonnances définissant les responsabilités des organismes nationaux et régionaux de coordination des instruments structurels et les dispositions sous lesquelles les programmes seront établis et dirigés. Il faudra s'atteler au développement des procédures détaillées de mise en œuvre, notamment en matière de marchés publics et de rapports financiers et techniques. Un domaine qui doit bénéficier d'une priorité toute particulière à l'avenir est l'organisation des procédures budgétaires, notamment le cofinancement et les dispositions pluriannuelles.

Les progrès futurs seront tributaires des résultats engrangés par le Conseil national pour le développement régional et l'Agence nationale pour le développement régional, en charge de la coordination entre les ministères et les organismes régionaux. Au niveau régional, les résultats du système dépendront de la capacité des conseils régionaux pour le développement à établir leur autorité et à mettre en place des stratégies et des priorités régionales.

La Roumanie n'a que peu d'expérience en ce qui concerne les procédures d'analyse et d'évaluation.

## **Conclusion**

La base légale et institutionnelle nécessaire pour élaborer les politiques régionales est désormais en place. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective des politiques structurelles, notamment dans ce qui concerne les politiques budgétaires et structurelles nécessaires, et pour développer les structures administratives et les capacités de gestion nécessaires, tant au niveau central qu'au niveau régional.

### **3.6. Qualité de vie et environnement**

#### *Environnement*

Globalement, la Roumanie n'a guère avancé dans ses efforts de rapprochement législatif et doit donc accélérer le rythme de l'harmonisation. Elle fait encore toujours face à de graves problèmes en matière de pollution de l'air ainsi que de gestion des ressources en eau et des déchets. En matière d'environnement, il est essentiel de disposer de bonnes estimations de coûts lors de la mise en œuvre de l'acquis. Dès lors, un problème se pose du fait que la Roumanie n'a toujours pas de stratégie générale en la matière, comprenant des évaluations de coûts, des programmes de mise en œuvre et des plans de financement pour les différentes directives.

Seuls des progrès très modestes ont été accomplis dans le domaine de l'environnement malgré les priorités figurant dans le partenariat pour l'adhésion. Il n'existe aucune approche politique complète dans ce domaine important de la législation communautaire. Un comité interministériel comprenant des représentants des ministères de l'environnement, de l'industrie, de l'agriculture, des transports et de l'aménagement du territoire a été mis en place au cours du second semestre de 1998 pour renforcer l'intégration des exigences de protection de l'environnement dans les autres politiques sectorielles. Il est trop tôt pour évaluer l'impact de ce comité.

Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la transposition de la législation horizontale.

En ce qui concerne la gestion des *déchets*, la seule initiative législative prise a été l'adoption en mars 1999 du catalogue européen des déchets et de la liste des déchets dangereux. Il n'y a eu aucun progrès en ce qui concerne une législation sur la gestion des ressources en eau.

Aucun progrès n'a été accompli dans le domaine du contrôle et des *risques de pollution industrielle* où la Roumanie doit faire un effort particulier pour recenser les besoins et analyser les implications de l'acquis. Il en va de même pour la législation sur les produits chimiques et les organismes génétiquement modifiés.

La Roumanie doit faire des efforts pour élaborer des plans de mise en œuvre et des programmes d'investissement, en particulier dans les domaines de *l'air*, de *l'eau* et des

déchets. Elle pourrait ainsi aussi mieux identifier les priorités, assurer des capacités d'absorption et faire un meilleur usage de ses propres ressources financières ainsi que l'aide financière complémentaire de l'UE et des IFI.

Les ressources financières dont dispose la Roumanie dans ce secteur sont extrêmement limitées.

Concernant les déchets radioactifs, la situation dans ce secteur devrait être étroitement contrôlée : traitements des sites contaminés par les activités des mines d'uranium et gestion des résidus de mazout du réacteur de recherche de Magurele.

La question de la sécurité nucléaire est traitée dans le chapitre énergie.

### **Conclusion**

Il est urgent d'achever la transposition dans la législation horizontale et dans le secteur de l'eau et d'accélérer l'élaboration des lois-cadres sur les déchets et l'air. En outre, il est urgent de réaliser des évaluations de coûts et des plans d'investissement réalistes pour mettre en œuvre les directives impliquant de lourds investissements dans les secteurs de l'eau, des déchets et de l'air. Il est indispensable d'élaborer une stratégie environnementale cohérente et des programmes de mise en œuvre des différentes directives.

Il faudra un engagement beaucoup plus fort de la part du gouvernement, une meilleure prise en main par un ministère de l'environnement renforcé et une augmentation sensible des ressources consacrées à la protection de l'environnement pour respecter la priorité à court terme du partenariat pour l'adhésion et les conditions d'adhésion.

### *Protection des consommateurs*

Seuls de modestes progrès ont été constatés du fait de la transposition de deux directives seulement, à savoir le démarchage à domicile et les voyages à forfait. De gros efforts devront être accomplis étant donné le peu de progrès réalisés depuis l'avis de 1997 alors que la protection des consommateurs est une priorité à moyen terme du partenariat pour l'adhésion.

## **3.7. Justice et affaires intérieures**

Dans le rapport de 1998, la Commission concluait qu'aucun progrès sensible n'avait pu être enregistré dans la lutte contre la corruption et le crime organisé ainsi que dans l'amélioration des contrôles aux frontières. Quelques améliorations avaient été constatées en matière de politique des visas et de réadmission ainsi que l'adoption d'un certain nombre d'instruments juridiques internationaux. Il avait été conclu que d'une manière générale, la Roumanie devait concrétiser les nombreuses réformes annoncées dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et affecter à leur mise en œuvre effective des ressources humaines et financières adéquates.

### *Immigration/contrôle des frontières*

En ce qui concerne l'*immigration*, le franchissement illégal de la frontière est considéré, depuis juin 1999, comme un acte criminel passible d'une peine de prison de 3 mois à 2 ans. De même, le fait de recruter, de diriger et de guider une personne en vue de lui faire franchir illégalement la frontière est considéré comme un acte criminel qui, dans des "circonstances aggravées", est passible d'une peine de prison pouvant atteindre 7 ans. Malgré ces nouvelles dispositions, la loi de 1969 sur les étrangers est toujours d'application. Il faut que la Roumanie donne la plus haute priorité à l'adoption d'une nouvelle loi sur les étrangers qui soit totalement en conformité avec l'acquis, spécialement en ce qui concerne le droit de résidence des étrangers et leur sortie du territoire.

Le visa que l'UE impose aux ressortissants roumains continue à préoccuper la Roumanie, qui demande la levée de cette restriction. Elle perçoit cette obligation comme une discrimination qui, de plus, entrave tout particulièrement les relations commerciales et les activités menées dans le cadre de l'intégration européenne. L'obligation de visa a été maintenue jusqu'à présent en raison de l'insuffisance du contrôle de l'immigration dans le pays et aux frontières extérieures.

La Roumanie a pris un certain nombre de mesures pour se conformer aux exigences de visa de l'UE. L'ordonnance du gouvernement de juin 1999, qui sera d'application en janvier 2000, a apporté une grande rationalisation dans les procédures d'octroi des visas: ceux-ci ne seront plus délivrés aux postes frontières mais exclusivement dans les missions diplomatiques et les consulats de Roumanie. Néanmoins, de nombreuses différences subsistent entre les listes de pays dont les ressortissants ont besoin d'un visa selon qu'elles sont établies par l'UE ou par la Roumanie.

En matière de visas, la Roumanie doit continuer à s'aligner progressivement sur la législation et la pratique de l'Union européenne.

En 1999, la Roumanie a signé un accord de réadmission avec le Danemark, ce qui porte le nombre d'accords de ce type à 19 : 12 avec les États membres de l'UE, 5 avec d'autres pays associés, un avec la Suisse et un avec l'Inde. 7 nouveaux accords sont en cours de négociation. La Roumanie a adhéré à la constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et y a été admise comme membre de plein droit en novembre 1998.

L'année dernière, le nombre de ressortissants étrangers qui se sont vu refuser l'entrée en Roumanie a doublé.

En ce qui concerne les *frontières*, le processus de restructuration des institutions chargées de la gestion et du contrôle des *frontières* a commencé. En juin 1999, une ordonnance du gouvernement a modifié la loi sur les frontières de l'État afin de placer le corps des gardes frontières et la police des frontières sous l'autorité unique de "l'Inspection générale de la police des frontières". Un projet pilote coordonné par le ministère de l'intérieur a ensuite été mis en œuvre pour voir si cette "structure unifiée" fonctionnait bien. Plusieurs missions d'experts ont permis de relever un certain nombre d'insuffisances. Leurs constatations ont servi de base au lancement d'un ambitieux programme pluriannuel dont le but est de moderniser les équipements aux frontières, la priorité étant donnée à la frontière avec l'Ukraine et la Moldova, notamment le delta du Danube. La mise en œuvre de ce programme, qui s'étendra sur plusieurs années, est une

urgente nécessité étant donné par exemple que sur 64 postes frontières roumains, seuls 5 disposent d'équipements adéquats pour vérifier la validité des passeports et visas.

Les innovations positives mentionnées ci-avant doivent maintenant être confirmées par la fusion complète des gardes frontières et de la police des frontières, l'organisation d'une formation commune de haute qualité, la réelle démilitarisation de ces services et le remplacement des appelés du contingent par des policiers professionnels, selon un plan clair et rigoureusement mis en œuvre.

Il importe aussi tout particulièrement de continuer à renforcer les infrastructures et les équipements (y compris ceux des policiers), aux points de passage frontalier et aux frontières verte et bleue. Dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion et du besoin de renforcer la future frontière orientale de l'UE, la Commission a l'intention de maintenir une importante aide à cet égard. Il reste que la Roumanie doit apporter son concours dans ce programme de dotation en équipement en relevant les salaires et en améliorant les conditions de travail des gardes et de la police des frontières.

#### *Droit d'asile*

En matière de droit d'asile, les progrès sont peu importants. La législation doit être davantage alignée sur l'acquis. Les procédures d'asile doivent être moins longues et plus transparentes. Il y a lieu de mettre en place une base légale permettant d'accélérer les procédures lorsque les demandes ne sont manifestement pas fondées.

#### *Police*

La loi de 1994 sur l'organisation et le fonctionnement de la police n'est pas compatible avec les pratiques internationales, notamment en ce qui concerne la démilitarisation. En outre, il n'existe aucune loi sur le statut des policiers.

Une nouvelle loi sur le blanchiment des capitaux est entrée en vigueur en avril 1999 et un Office national de prévention et de lutte contre les opérations de blanchiment d'argent a été mis en place. Il y a lieu de veiller à renforcer cet Office. Par ailleurs, la Roumanie n'a pas encore ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur le blanchiment, la recherche, la saisie et la confiscation des produits du crime.

En novembre 1998, un protocole de coopération a été signé entre les ministères et agences participant au groupe de travail consultatif pour la prévention et la lutte contre la criminalité. La coopération bilatérale dans la lutte contre le crime organisé a continué. Le renforcement de la coopération régionale dans la lutte contre le crime organisé et le trafic de drogue dans le sud-est de l'Europe doit être poursuivi tout en restant compatible avec les priorités de l'adhésion.

#### *Stupéfiants*

La Roumanie reste un important pays de transit des drogues destinées à l'UE.

Un comité interministériel de lutte contre le trafic de drogues a été mis en place en avril 1999. Néanmoins, il n'existe pas encore de programme national de contrôle et de

réduction de la demande. Il reste à adopter des lois sur le trafic de drogues, la toxicomanie et les précurseurs chimiques.

La Roumanie n'a pas encore ratifié l'accord sur le trafic illicite par mer, mettant en œuvre l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

#### *Coopération judiciaire*

En matière de coopération judiciaire dans les matières civiles, la législation roumaine est en grande partie harmonisée avec les conventions internationales pertinentes.

Dans le domaine pénal, la convention européenne sur l'assistance mutuelle en matière pénale et son protocole additionnel ont été ratifiés par la Roumanie en décembre 1998 et sont entrés en vigueur en juin 1999. En août 1999, la Roumanie a ratifié la convention européenne sur la transmission des procédures répressives et le protocole additionnel à la convention sur le transfert des personnes condamnées.

Pour ce qui est du domaine judiciaire, des progrès ont été enregistrés (voir chapitre «critères politiques»). Il y a lieu de poursuivre et de renforcer cette évolution positive.

#### **Conclusion**

Certains progrès ont été accomplis dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, exception faite du droit d'asile et des stupéfiants. Les progrès les plus importants concernent la justice mais certains progrès sont également visibles en matière d'immigration, de gestion des frontières et de police. Dès lors, les priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion ont été en partie respectées.

A présent, la Roumanie doit, de toute urgence, mettre en œuvre les importantes mesures annoncées par ses autorités. Certains volets législatifs importants doivent être adoptés ou modifiés; en outre, la restructuration et la modernisation des administrations en cause, tout spécialement celles qui relèvent du ministère de l'intérieur, doivent être achevées afin de permettre l'application effective de la législation. En particulier, la démilitarisation du ministère de l'intérieur et des institutions sous sa tutelle, essentiellement la police et l'inspection générale de la police des frontières, est une priorité, qui doit être mise en œuvre sans retard.

Dans la plupart des secteurs de la justice et des affaires intérieures, il est nécessaire, à tous les niveaux, de relever les rémunérations, d'améliorer les conditions de travail et la formation et d'installer l'équipement adéquat. Pour ce qui est de l'équipement, le programme de modernisation aux frontières doit être réalisé selon un calendrier précis et bien suivi.

Il convient que la Roumanie prenne rapidement de nouvelles mesures pour renforcer la mise en œuvre effective de la politique relative aux visas, dans la perspective de la décision que prendra prochainement le Conseil au sujet de la nouvelle liste concernant les visas.

### **3.8. Politiques extérieures**

### *Commerce et relations économiques internationales*

La moyenne arithmétique des droits appliqués aux marchandises autres que les produits agricoles est de 16,2 %; la moyenne arithmétique des droits appliqués aux produits agricoles est de 33,9 %, alors que la moyenne des droits consolidés est de 134,1 %.

En ce qui concerne les relations commerciales multilatérales, la Roumanie est membre de l'OMC. Néanmoins, elle n'a pas encore signé tous les accords multilatéraux de l'OMC, notamment l'accord sur les marchés publics. La Roumanie est également partie à l'Accord général sur le commerce des services. Le nouveau cycle des négociations de l'OMC donnera à la Roumanie la possibilité d'aligner progressivement le niveau de ses engagements sur celui de l'UE.

Durant l'année dernière, la Roumanie a été un membre actif de l'ALECE et a baissé ses tarifs douaniers conformément aux obligations contractées au sein de l'ALECE. Certains conflits commerciaux ont surgi vis-à-vis d'autres membres de l'ALECE, en particulier en ce qui concerne les produits agricoles. Certains de ces conflits ne sont pas encore résolus.

La Roumanie a conclu un accord commercial préférentiel avec la république de Moldova, qui accorde un traitement plus favorable que l'accord entre la Moldova et l'UE. Cet accord devra être mis en conformité avec l'acquis au moment de l'adhésion de la Roumanie à l'UE.

La Roumanie est en train de négocier la conclusion d'un certain nombre d'accords de libre-échange.

### *Développement*

Il n'y a rien de particulier à signaler.

### *Douane*

Le code douanier et les dispositions d'application ont été adoptés en 1997 et sont, dans l'ensemble, alignés sur l'acquis. De nouvelles réglementations concernant la valeur en douane sont entrées en vigueur en 1999. L'harmonisation législative doit encore être réalisée dans plusieurs domaines, à savoir notamment les contrefaçons et les marchandises piratées ainsi que les procédures douanières ayant un impact économique.

En ce qui concerne le tarif intégré, les travaux continuent. Des informations tarifaires contraignantes sont maintenant émises. Néanmoins, les procédures simplifiées sont seulement appliquées de manière restrictive. En matière d'origine, la Roumanie participe maintenant au système paneuropéen de cumul des règles d'origine, qui est appliqué depuis le 1er janvier 1999. Il existe cinq zones franches en Roumanie et les règles douanières qui les régissent sont en partie compatibles avec celles de la Communauté.

La Roumanie a accompli des progrès en ce qui concerne la fourniture d'informations aux utilisateurs des services douaniers ainsi que sur le plan de l'informatisation. La

généralisation du dédouanement informatisé dans le pays a amélioré les performances. L'administration se modernise également. Au début de 1999, au sein de la direction générale des douanes a été créée une nouvelle division traitant des marchandises contrefaites et piratées, qui a des bureaux dans les régions. Le statut des douaniers, qui détaille leurs droits et obligations, est également entré en vigueur en 1998. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les capacités administratives et pour combattre la fraude et la corruption.

## **Conclusion**

La Roumanie a accompli certains progrès au niveau de la législation douanière. Néanmoins, une grande partie de la législation est récente et il est dès lors difficile de juger avec précision de la qualité et de l'uniformité de son application sur le terrain. Il convient de poursuivre l'élaboration de la législation restante et de veiller tout particulièrement à son application.

### *Politique étrangère et de sécurité commune*

La Roumanie continue à axer sa politique étrangère et de sécurité sur celle de l'UE et de l'OTAN. Elle participe activement au dialogue politique multilatéral dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et assiste aux réunions périodiques des directeurs politiques, des correspondants européens et des groupes de travail. Elle a régulièrement aligné ses positions sur celles de l'UE et, chaque fois qu'elle y était invitée, elle s'est alignée sur les déclarations et démarches de l'UE, notamment aux NU et à l'OSCE.

Malgré que l'opinion publique ait été divisée sur la question, elle s'est associée à la position commune sur le Kosovo, l'interdiction des vols et l'embargo pétrolier à l'encontre de la Yougoslavie. Le Parlement roumain a soutenu la position du gouvernement.

Durant et après la crise du Kosovo, la Roumanie a ouvert son espace aérien à l'OTAN et a autorisé le passage des troupes de l'OTAN faisant partie de la KFOR. Elle a participé aux efforts humanitaires et accepté d'accueillir jusqu'à 6 000 réfugiés du Kosovo.

La Roumanie s'efforce de contribuer à la stabilité de la région en menant une politique de bon voisinage et de coopération régionale [par exemple en tant que membre de l'Initiative centreeuropéenne (ICE) et de la Coopération économique en Mer noire, et en participant à l'Initiative de coopération de l'Europe du sud-est et au processus de Royaumont]. Ses relations avec la Hongrie se sont considérablement améliorées. Les négociations avec l'Ukraine au sujet de la délimitation des frontières terrestres et maritimes et avec la Fédération de Russie au sujet d'un traité d'amitié et de coopération se poursuivent. Les négociations concernant un traité politique avec la Moldova n'ont guère progressé. La Roumanie participe au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

La Roumanie a signé la convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, mais le Parlement ne l'a pas encore ratifiée. La Roumanie a également signé le moratoire sur la production de mines antipersonnel.

### **3.9. Questions financières**

#### **Contrôle financier**

Il y a peu de temps encore, la Cour des comptes de Roumanie était responsable du contrôle financier ex-ante et du contrôle ex-post, ce qui est contraire aux pratiques normales. La réforme du contrôle financier doit porter sur le transfert de la responsabilité du contrôle financier ex-ante interne de la Cour des comptes au ministère des finances et la redéfinition du rôle de la Cour des comptes, qui doit être axé sur le contrôle ex-post *externe*. Une loi adoptée en mai 1999 stipule que la Cour des comptes n'entreprend plus de contrôle financier ex-ante. Cette loi a été suivie par une ordonnance gouvernementale en août 1999 qui transfère le contrôle financier interne au Ministère des finances. Ce transfert ne prendra effet qu'au 1er septembre 2000.

La Cour des comptes doit maintenant se concentrer sur le contrôle ex-post externe et dans ce contexte, préparer l'introduction des audits d'exécution et commencer à élaborer une méthodologie d'audit.

#### **Conclusion**

La Roumanie a mis en route les réformes qui s'imposent de toute urgence dans ce domaine. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour élaborer les méthodes et procédures qui mèneront à un concept général de contrôle financier en matière de recettes, d'engagements et de paiements. Elle devra veiller tout particulièrement aux aspects de l'audit interne dans les ministères responsables, et en particulier aux besoins d'une "indépendance fonctionnelle" adéquate. En outre, une piste d'audit doit être créée dès que possible pour la gestion et le contrôle/audit des fonds tant nationaux que de l'UE.

### **3.10. Evaluation générale**

Dans le domaine du marché intérieur, l'alignement n'est que partiel; bien qu'elle ait enregistré certains résultats remarquables, la Roumanie doit accélérer le rythme de transposition et de mise en œuvre. Des progrès importants ont été accomplis par l'adoption d'une loi sur les marchés publics ainsi que dans le secteur bancaire et en matière de contrôle financier. En matière de normes et de certification, certains progrès ont été réalisés mais l'absence de cadre législatif général constitue un handicap. Bien que la loi sur la faillite ait subi de nombreuses modifications, elle n'est pas encore alignée.

L'adoption d'une nouvelle loi sur le contrôle des aides d'Etat a constitué un important pas en avant. Il faudra veiller à la mettre en œuvre conformément à l'acquis étant donné que les aides d'Etat restent élevées dans certains secteurs de l'économie. La transformation des régies autonomes en entreprises publiques commerciales a également constitué un événement majeur bien qu'il faille encore progresser dans la commercialisation des anciens monopoles d'Etat. Des progrès ont été observés dans

l'agriculture mais la mise en place du registre foncier reste lente et retarde la modernisation des modes d'exploitation. Il est nécessaire d'aligner davantage les contrôles vétérinaires, en particulier aux frontières, et de moderniser l'industrie agro-alimentaire. En matière de transports, des progrès manifestes ont été réalisés en ce qui concerne l'alignement législatif mais la sécurité maritime et routière nécessite une plus grande vigilance. En règle générale, la Roumanie paraît accorder une priorité mineure à l'environnement et est confrontée à de graves problèmes de pollution de l'air ainsi que de gestion des ressources en eau et des déchets. Elle doit mettre plus de poids politique dans ce secteur et dresser des évaluations de coûts ainsi que des plans d'investissements réalistes. Dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la justice et, dans une certaine mesure, la gestion des frontières, même si d'importants investissements doivent encore être réalisés, la police et l'immigration. Il y a néanmoins lieu d'avancer plus vite en matière de droit d'asile et de contrôle des stupéfiants.

L'insuffisance des ressources financières et la faiblesse des capacités administratives continuent à poser problème; il convient de renforcer les capacités afin de recenser, de chiffrer et de mettre en œuvre les grandes priorités pour permettre d'accélérer la préparation à l'adhésion. La réforme de l'administration publique a été désignée comme étant une priorité mais elle n'a pas réellement démarré. Certaines institutions clés (par exemple pour les marchés publics) doivent encore être créées et des efforts considérables sont nécessaires dans de nombreux secteurs (tels l'environnement et le contrôle financier) pour amener l'administration au niveau de compétence requis. Il y a lieu d'assurer l'indépendance des organes de réglementation et de contrôle, y compris la Banque nationale. Malgré les mesures prises pour renforcer le pouvoir judiciaire, le niveau de familiarité avec le droit communautaire doit être développé et des infrastructures techniques adéquates doivent être mise à disposition. L'insuffisante capacité administrative est à l'heure actuelle une contrainte majeure dans la préparation à l'adhésion.

Même si la Roumanie a pris des mesures à l'égard de certaines des priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion qui concernent ses capacités administratives (développement régional) et le marché intérieur (restructuration du secteur bancaire, marchés publics, aides d'Etat), elle n'a pas pris de mesures satisfaisantes à l'égard de certaines priorités relatives à la justice et aux affaires intérieures (lutte contre le crime organisé et la corruption, démilitarisation de la police et contrôles aux frontières) ainsi qu'à l'environnement.

#### 4. Capacité administrative à appliquer l'acquis

Le présent chapitre constitue une mise à jour des informations figurant dans le rapport régulier de la Commission de 1998. Le Conseil européen de Madrid de décembre 1995 a insisté sur la nécessité de créer les conditions pour une intégration progressive et harmonieuse des pays candidats grâce, notamment, à l'adaptation de leurs structures administratives. Reprenant ce thème, l'Agenda 2000 a souligné l'importance d'intégrer la législation communautaire dans la législation nationale, mais surtout de la mettre correctement en pratique par l'intermédiaire de structures administratives et judiciaires appropriées. Il s'agit là d'un préalable essentiel pour créer la confiance mutuelle indispensable à toute future adhésion.

Pour établir le rapport de cette année, la Commission a continué à collaborer avec les pays candidats afin de dresser une liste indicative des organes chargés de la mise en œuvre dans les domaines-clés de l'acquis. Dans la mesure du possible, des informations sont fournies sur le ministère ou l'organisation en charge d'un volet spécifique de l'acquis, sur ses compétences juridiques, ses effectifs et son budget. Comme dans les États membres, chaque administration doit décider de la répartition des faibles ressources humaines et financières disponibles, en veillant à disposer de la capacité suffisante pour mettre en œuvre l'acquis. Il n'existe pas de niveau d'effectif «idéal» et les chiffres seuls ne constituent pas une indication de la capacité à mettre en œuvre l'acquis de manière efficace. Toutefois, lorsqu'ils sont connus, les effectifs et leur évolution sont indiqués. Il est évident que dans les domaines soumis à de fortes contraintes de contrôle et de mise en œuvre, une ou deux personnes ne suffisent pas et que dans ce cas, la faiblesse du niveau des effectifs peut signaler la nécessité d'accorder une plus grande priorité à la capacité administrative.

Bon nombre des structures chargées de faire appliquer la législation, répertoriées dans le présent rapport, n'ont été mises en place que récemment. Elles commencent à prendre des décisions dans les domaines liés à l'acquis mais il est souvent encore trop tôt pour évaluer la qualité de ces décisions et leur compatibilité avec l'acquis, pour autant que les informations pour ce faire soient disponibles. Cependant, dans certains domaines, les informations qui existent tendent à montrer que l'acquis devient une partie intégrante et réelle du processus décisionnel intérieur. Au cours de la prochaine année, la Commission continuera à collaborer avec chacun des pays candidats afin de constituer une base de données sur les capacités administratives et les informations relatives à l'application de l'acquis, de manière à permettre à l'Union d'évaluer la capacité opérationnelle à mettre en œuvre l'acquis.

Dans le rapport régulier de 1998, la Commission concluait que :

«Le renforcement de l'administration publique roumaine n'a guère progressé. Même si, dans de nombreux domaines, des mesures ont été prises pour mettre en place le cadre juridique nécessaire à la création des institutions responsables de l'application de l'*acquis*, la création effective de ces institutions n'a pratiquement pas avancé. La mise à disposition des ressources financières et humaines indispensables au bon fonctionnement de ces institutions après leur création, n'a pas été garantie. Il y a lieu de regretter que seuls des progrès limités aient été enregistrés dans le domaine du

contrôle des frontières, compte tenu notamment, de la demande de la Roumanie à être supprimée de la liste commune des visas.»

#### **4.1. Structures administratives**

La réforme de l'administration publique a été désignée comme une priorité tant dans le programme du gouvernement que dans le programme national d'adoption de l'acquis. Néanmoins, les réformes administratives n'ont pas réellement commencé.

La réglementation actuelle applicable aux fonctionnaires soulève des problèmes en matière de légalité, de responsabilité et d'indépendance professionnelle. La fonction publique reste hautement politisée aux niveaux d'encadrement supérieur et intermédiaire. Une nouvelle loi sur la fonction publique est examinée depuis 1997 mais son adoption est toujours bloquée au Parlement. Dans la mesure où cette loi est une condition préalable à toute réforme significative de l'administration publique, ce retard constitue un problème majeur.

La direction de la réforme de l'administration publique centrale instituée par ordonnance d'urgence en décembre 1998 a repris une partie des fonctions du groupe de travail interministériel chargé de la réforme de l'administration publique.

Toutefois, l'administration publique souffre encore de l'absence d'une agence chargée de la politique et de la gestion du personnel. Le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale est formellement responsable de la législation en matière de rémunération et de l'approbation des plans de recrutement; il est également chargé de proposer des politiques ou des mesures communes de gestion du personnel au gouvernement mais il n'est pas en mesure de s'acquitter de cette tâche efficacement. Certaines responsabilités en matière de gestion des ressources humaines dans la fonction publique ont été confiées à la direction de la réforme de l'administration publique centrale. Bien que la future loi sur la fonction publique prévoit l'instauration d'une agence pour la gestion des ressources humaines, une partie des fonctions essentielles relèveraient encore du ministère de l'Emploi et de la Protection sociale.

La restructuration du gouvernement s'est achevée en décembre 1998. Le nombre des ministères a été ramené à 15 et plusieurs agences et ministères ont été restructurés. Néanmoins, la structure qui en résulte comprend 36 départements ou agences directement placés sous l'autorité du gouvernement, dont 29 dépendent directement du premier ministre. Les 7 autres, bien que coordonnés par divers ministères, relèvent en fait aussi directement du premier ministre. Coordonner et suivre efficacement les activités de ces organes est une mission difficile pour le cabinet du premier ministre et le secrétariat général du gouvernement.

Il y aurait donc lieu soit de renforcer le cabinet du premier ministre pour lui permettre de remplir sa mission de coordination et d'arbitrage, soit de trouver une autre solution.

Une autre source de préoccupation tient au fait que ces organes ne peuvent être efficaces dans leurs relations avec les autres organismes gouvernementaux qu'avec le soutien permanent et actif du premier ministre.

Une poursuite de la réforme de la structure du gouvernement et une clarification des schémas de communication sont essentielles pour améliorer les capacités du pouvoir exécutif. Le nombre d'agences directement placées sous l'autorité du gouvernement devrait être considérablement réduit.

Dans ce contexte, il y a lieu de se préoccuper de la capacité de coordonner efficacement les politiques. Le principal mécanisme de coordination politique est la réunion hebdomadaire du gouvernement. Mais son ordre du jour est surchargé.

Des procédures de coordination interministérielle existent sur le papier, mais leur application effective fait défaut. Peu d'attention est accordée aux études d'impact (économique, environnemental et social), à l'analyse des différentes options politiques ou à la faisabilité de la mise en œuvre de la législation adoptée.

A cela s'ajoute un recours excessif aux ordonnances (voir le chapitre sur les critères politiques) dont résulte globalement, une politique souvent désordonnée et une approche faite d'accélération et de coups de frein.

L'examen de la conformité de la législation roumaine à l'acquis ne reçoit pas l'attention qui conviendrait compte tenu du manque de coordination entre les institutions concernées, dont le Parlement. Le Conseil législatif ne joue pas le rôle qui lui incombe dans ce domaine.

En raison de l'importance du ministère des finances dans le processus de réforme, une attention particulière devrait être prêtée à sa capacité à mettre en œuvre et à suivre la stratégie économique du gouvernement. Depuis sa réorganisation à l'été 1998, il est potentiellement mieux à même de tenir ce rôle crucial. Toutefois, cette réorganisation n'est qu'une première étape.

Le ministère des finances doit renforcer sa capacité en matière de planification et de gestion macro-économiques ou, à tout le moins, être en mesure de mener et de coordonner une procédure budgétaire.

Les compétences des divers ministères et agences en matière d'analyse économique et politique ne sont pas clairement définies. La capacité du ministère des finances à gérer efficacement la trésorerie, la dette, les dépenses, les immobilisations et le passif ainsi que les écarts budgétaires est relativement faible et doit être renforcée. Les méthodes de contrôle budgétaire et la manière dont le ministère des finances participe à l'élaboration du budget général et à la définition interministérielle des priorités doivent être améliorées de manière substantielle. Au niveau des dépenses, le système de gestion budgétaire montre de sérieuses faiblesses en matière d'élaboration et d'exécution du budget. Les causes en sont, d'une part, l'absence de contrôle financier et de système d'information budgétaire et, d'autre part, des déficiences dans la gestion quotidienne des liquidités. Les informations concernant l'engagement de dépenses sont enregistrées par les ministères et leurs organes subalternes mais ne sont pas communiquées au ministère des finances, ce qui entraîne des difficultés pour les autorités centrales lorsqu'il s'agit d'anticiper les besoins futurs en liquidités. Ainsi, les conditions sont peu propices à la prévision des flux de trésorerie.

La situation des fonds spéciaux qui ne sont pas directement gérés par le ministère des finances (notamment les fonds de l'assurance sociale) est particulièrement préoccupante compte tenu du déficit budgétaire actuel.

Des progrès ont été accomplis en matière de décentralisation des fonctions du gouvernement.

En janvier, une nouvelle loi sur les finances publiques locales prévoyant un large degré d'autonomie fiscale a été introduite. Toutefois, au cours de l'année 1999, les autorités locales ont rencontré d'importantes difficultés sur le plan pratique pour percevoir les recettes, le transfert des compétences n'ayant pas été correctement soutenu par les mesures d'accompagnement nécessaires, ce qui a engendré des difficultés pour les autorités locales à assumer leurs nouvelles responsabilités en termes de ressources financières et humaines (comme l'atteste la situation du système de protection de l'enfance).

Comme il a déjà été indiqué dans le chapitre consacré aux critères politiques, il est urgent de remanier complètement l'administration chargée de la protection de l'enfance.

#### **4.2. Capacité administrative et judiciaire : domaines-clés pour la mise en œuvre de l'acquis**

**Application uniforme du droit communautaire** : le système judiciaire roumain reste faible, la compétence des juges, procureurs et avocats étant limitée en matière de droit communautaire et de législation financière, fiscale et bancaire ainsi que dans les nouveaux champs de la législation commerciale et dans des domaines spécifiques tels que le blanchiment des capitaux, la lutte contre le trafic de drogue, l'immigration clandestine et la criminalité informatique.

En 1998 et 1999, les lois sur l'organisation du pouvoir judiciaire et sur la rémunération des magistrats et du personnel auxiliaire ont été modifiées afin de renforcer la capacité administrative et l'indépendance du système judiciaire et de contribuer à le préserver efficacement de la corruption et des malversations. Des dispositions ont également été prises pour augmenter le budget des autorités judiciaires. Cette augmentation a permis de couvrir les dépenses salariales et administratives mais également le développement du système informatique.

Entre 1998 et 1999, le salaire moyen des juges a augmenté d'environ 7 % (en euros).

La «fuite des cerveaux» dans le domaine de la justice semble s'être arrêtée. Le nombre de juges (notamment dans les cours, les tribunaux et les cours d'appel) est passé de 2 706 en 1996 à 3 383 en 1999. Le nombre des postes vacants a été ramené de 423 postes de juges en 1998 à 247 en 1999. Le personnel auxiliaire (greffiers des cours et tribunaux) est passé de 3 835 agents l'année dernière à 4 163 en 1999.

Ces modifications ont également entraîné un renforcement des compétences du Conseil supérieur de la magistrature, organe disciplinaire indépendant pour les juges. Depuis 1998, ce conseil a ouvert des procédures disciplinaires à l'encontre de 13

magistrats, et prononcé une expulsion de la magistrature dans deux cas et des sanctions disciplinaires dans les autres cas.

Le rôle et les capacités de l'Institut national de la magistrature ont été renforcés et il est désormais nécessaire d'avoir suivi une formation auprès de cet institut pour devenir juge. L'instauration, en septembre 1999, d'un centre de formation pour les greffiers et autres personnels auxiliaires spécialisés est également appelée à contribuer à moyen terme à un accroissement de l'efficacité.

*Malgré ces mesures, la marge d'amélioration du fonctionnement du système judiciaire demeure considérable. L'informatisation de l'administration des tribunaux doit être poursuivie (voir la section B 1). Il convient également de continuer à améliorer le statut et la rémunération des juges, des procureurs, des greffiers et des autres personnels auxiliaires afin d'attirer et de retenir plus de personnel qualifié. La durée des procédures concernant des affaires financières ou d'autres nouveaux domaines spécialisés reste trop longue. L'exécution des arrêts a augmenté, même si l'inadéquation de la législation existante et l'influence potentielle des pratiques de corruption restent préoccupantes. Deux grands projets Phare actuellement mis en œuvre dans ce domaine viendront appuyer ce processus.*

**Marché unique :** il n'existe actuellement aucun bureau central des *marchés publics* qui aiderait à assurer la mise en œuvre et l'application fiables de la législation sur les marchés publics; les avis d'appel d'offres ne font pas non plus l'objet d'une publication nationale. Le ministère des finances détient la responsabilité horizontale de l'acquisition des biens et des services, tandis que le ministère des travaux publics et de l'aménagement du territoire est chargé des marchés d'investissement. Les diverses autorités qui gèrent les fonds publics sont responsables du processus d'attribution des marchés. *Le système actuel souffre de graves lacunes.* En particulier, la procédure de publication des avis est tout à fait inadéquate; l'exécution des procédures est très peu contrôlée au niveau central et l'impartialité du traitement des plaintes déposées par les soumissionnaires avant le recours aux tribunaux n'est pas garantie. Les sanctions appliquées pour le non-respect des procédures de passation des marchés publics n'ont pas été revues depuis août 1995 et sont aujourd'hui symboliques. Il n'existe pas de statistiques officielles ni de rapport concernant l'attribution des marchés publics.

La nouvelle ordonnance sur l'attribution des marchés publics résoudra certaines difficultés administratives mais à court terme, elle augmentera sensiblement la charge de travail de l'administration responsable de sa mise en œuvre. Les pouvoirs publics devront être formés au nouveau système.

L'Office central des inventions et des marques est chargé de la protection des droits de *propriété industrielle* en Roumanie. Il emploie 290 personnes. Depuis l'année dernière, 6 agences régionales des brevets et des marques ont été ouvertes. Le mécanisme d'autofinancement semble fonctionner correctement. *L'Office central des inventions et des marques s'acquitte de sa tâche avec efficacité et il est en mesure d'assurer un niveau élevé de protection des brevets et des marques. Toutefois, il y aurait lieu d'améliorer encore ses équipements de conservation de données et de communication afin de garantir une meilleure sécurité.*

La coopération entre les autorités douanières et l'Office roumain des droits de *propriété intellectuelle* doit être renforcée et une attention particulière devrait être accordée au renforcement du contrôle aux frontières en ce qui concerne les droits de propriété industrielle.

L'Office roumain des droits de propriété intellectuelle est responsable du respect de la législation. Sa structure officielle comprend 53 postes, mais en fait 40 seulement ont été inscrits dans le budget 1999. La rotation des effectifs est très importante en raison de la faiblesse du niveau des salaires et de l'absence de primes ou d'incitations.

L'Office compte 10 inspecteurs pour tout le pays et ne dispose pas d'agences régionales. Il intervient sur appel de la police ou des associations de détenteurs de droits d'auteur. Le budget 1999 suffit à peine à couvrir les salaires et l'Office manque d'ordinateurs et d'équipements de communication. Il ne peut pas infliger d'amendes ni placer des personnes en détention.

Les fonctionnaires des douanes et de la police ainsi que les juges, procureurs et avocats ont besoin de recevoir une formation supplémentaire considérable dans ce domaine.

*Il résulte de ce qui précède que dans ce domaine, les capacités de mise en œuvre et d'application sont restées relativement faibles.*

L'ordonnance récemment adoptée en matière d'*audit* financier prévoit la mise en place d'une Chambre roumaine des commissaires aux comptes chargée de la formation, de l'examen et de l'agrément des commissaires aux comptes. Un programme de formation complet sera nécessaire pour familiariser les experts-comptables privés roumains aux exigences légales. *Le fonctionnement de la Chambre des commissaires aux comptes sera essentiel mais il est encore trop tôt pour évaluer ses performances.*

Aucune des structures administratives requises par l'acquis dans le domaine de la *protection des données* n'existe à ce jour en Roumanie.

Le réseau roumain d'*accréditation* est le seul organe chargé de l'accréditation des organismes de certification en Roumanie. Il s'agit d'une organisation autofinancée sans but lucratif qui emploie 15 personnes à plein temps et 40 à temps partiel. Le système d'accréditation a été introduit en Roumanie en 1998. Depuis, des progrès ont été accomplis dans la mise en place des procédures nécessaires et la formation du personnel. Le réseau d'accréditation roumain est déjà opérationnel sur la base des normes EN 45000. *En règle générale, la capacité administrative dans ce secteur s'est améliorée.*

L'organe chargé de la *normalisation* est l'Association roumaine de normalisation. Il s'agit d'une institution indépendante sans but lucratif qui compte actuellement plus de 200 membres issus de l'industrie, de la recherche et des organisations de défense des consommateurs. Ainsi, les activités de réglementation et de normalisation ont été complètement séparées et le caractère obligatoire des normes roumaines a été supprimé. L'Association roumaine de normalisation emploie actuellement 83 personnes et mène un certain nombre d'activités de formation interne. *D'une façon générale, l'Association roumaine de normalisation est sur la bonne voie bien qu'il soit nécessaire de continuer à former son personnel afin d'améliorer sa capacité administrative.*

La coordination de la mise en œuvre de l'acquis devrait maintenant être assurée par le Conseil interministériel chargé des infrastructures de qualité et des réglementations techniques, mis en place au cours du premier semestre de 1999.

Le Bureau roumain de *métrologie* légale est chargé de la coordination de la métrologie légale en Roumanie. Actuellement, 825 personnes travaillent dans le système de métrologie national, qui comprend un Département de réglementation nationale, 41 bureaux locaux de métrologie légale et un Institut national de métrologie. *Les questions en suspens concernant le Bureau roumain de métrologie légale portent sur sa situation financière précaire et sur la nécessité d'améliorer ses capacités, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences techniques et l'application des normes communautaires dans les laboratoires de métrologie.*

L'organe chargé de superviser le système *bancaire* est la Banque nationale de Roumanie. Dans l'esprit des changements législatifs décrits au chapitre 3, des initiatives ont été prises pour renforcer la capacité administrative du département de surveillance bancaire de la Banque nationale. Néanmoins, l'insuffisance des effectifs de ce département reste problématique. La Banque nationale est également chargée de délivrer les licences qui sont encore nécessaires pour certaines opérations d'exportation et d'importation de capitaux. Comme il a été souligné dans la chapitre 3, les restrictions imposées par la Roumanie sur les mouvements de capitaux ne sont pas totalement conformes à l'acquis. Indépendamment de cette non-conformité, la Banque nationale dispose des capacités nécessaires à la mise en œuvre du système actuel concernant les mouvements de capitaux.

*Une Commission nationale du blanchiment de capitaux a été créée en 1999. Cependant, l'unité d'information financière qui la rendrait opérationnelle n'existe pas encore.*

*Dans la mesure où la mise en œuvre progressive de l'acquis éliminera les obligations d'autorisation et réduira par là-même la charge qui pèse sur le système administratif, aucune difficulté administrative majeure n'est attendue lors la mise en œuvre de ce volet de l'acquis.*

La Banque nationale est également chargée de la politique monétaire et de la politique en matière de taux de change. Ses statuts (en vigueur depuis le 1er juillet 1998) lui confèrent un certain degré d'autonomie dans la formulation de ses politiques mais ne lui accordent pas une indépendance complète.

*En ce qui concerne sa capacité administrative à élaborer et à mettre en œuvre les politiques relevant de sa responsabilité, la Banque nationale est l'une des institutions les mieux outillées pour s'acquitter de ses tâches, tant par la quantité que par la qualification des effectifs.*

La Commission nationale des *valeurs mobilières* est chargée de la régulation des marchés de capitaux. Responsable devant le Parlement, elle régule, supervise et contrôle les marchés de capitaux. Depuis le 1er avril 1999, ses activités sont financées sur les recettes provenant des activités des marchés de capitaux. Son autofinancement devrait entraîner une nouvelle politique de gestion des ressources humaines et la mise à disposition d'équipements et de locaux appropriés, ce qui aboutira à une amélioration de sa capacité administrative. *La capacité administrative actuelle de cette Commission*

*pour superviser de manière adéquate les marchés de capitaux demeure limitée, tant au niveau du nombre et de l'expérience du personnel chargé de la supervision, qu'au niveau des moyens dont elle dispose pour recueillir et traiter les informations relatives aux marchés de capitaux supervisés.*

L'Office de supervision des activités d'assurance et de réassurance est chargé de la supervision du marché de l'assurance. Il dépend du ministère des finances. *Son efficacité est entravée par un certain nombre de facteurs tels que le manque d'indépendance, le manque de personnel, d'équipements et l'absence de réglementations et procédures internes spécifiques.* Une des priorités devrait être la mise en place d'une commission de surveillance de l'assurance efficace.

La Roumanie a créé un Centre national pour la reconnaissance et l'homologation des diplômes, qui constitue une structure distincte au sein du ministère de l'éducation nationale. Ce centre emploie 6 personnes et a recours à un conseil consultatif composé de 26 experts travaillant à temps partiel. *Il semble remplir son mandat avec efficacité.*

La reconnaissance des qualifications professionnelles relève des différents ministères. En conséquence, les structures administratives varient selon les professions.

Le ministère des affaires étrangères, le ministère du travail et le ministère de l'intérieur interviennent chacun dans l'octroi des permis de résidence et de travail aux étrangers. *Ils disposent de la capacité administrative adéquate pour mettre en œuvre la législation dans ce domaine* et devraient être en mesure de mettre en œuvre l'acquis lorsque la législation roumaine sera conforme à celui-ci.

**Concurrence :** la mise en œuvre de la législation sur la concurrence et les aides d'État est confiée à deux organisations différentes : l'Office de la concurrence (400 personnes), organisme exécutif autonome, et le Conseil de la concurrence (80 personnes), qui est également une instance indépendante.

Outre son rôle dans l'application de la législation sur la concurrence/les aides d'État, l'Office de la concurrence est également responsable du contrôle des prix. Cette fonction sera progressivement transférée vers des organes nouvellement créés dotés de compétences sectorielles mais pour l'heure, elle pèse lourdement sur les ressources de l'Office de la concurrence.

Seul le Conseil de la concurrence est habilité à prendre des décisions, sur la base desquelles des enquêtes peuvent être lancées et menées à bien par les deux organes. En pratique, en raison du fait qu'il dispose d'effectifs plus nombreux et de représentations locales, le Conseil se voit confier de nombreuses enquêtes.

En 1998, le Conseil de la concurrence a traité 253 affaires (171 en 1997). À la fin de 1998, 227 affaires avaient été résolues et 26 étaient encore en suspens. Quarante-deux affaires concernaient des plaintes et des demandes relatives à des pratiques anticoncurrentielles, 5 concernaient des demandes de non-intervention, 1 avait trait à une demande d'exemption individuelle et 20 à des demandes d'exemption par catégorie, à quoi se sont ajoutées 52 notifications de concentration économique. Jusqu'à présent, une seule décision du Conseil de la concurrence a été annulée en appel.

*Tant le Conseil de la concurrence que l'Office de la concurrence développent leur capacité à traiter un nombre croissant d'affaires. L'instauration de procédures administratives et l'adoption de la législation dérivée nécessaire aidera également ces institutions à renforcer leurs capacités. Toutefois, la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les aides d'État constituera un sérieux test de la capacité administrative dans ce domaine.*

**Télécommunications** : *il n'existe pas d'organe de régulation efficace pour les télécommunications. L'Agence nationale des communications et de l'informatique, créée en décembre 1998, ne remplit qu'en partie sa fonction de réglementation. Le plus souvent, elle est dépendante des orientations prises par le gouvernement, en particulier pour sa politique de fixation des prix et n'a pas l'efficacité requise pour mettre en œuvre l'acquis. L'Agence dispose à l'heure actuelle d'un effectif de 78 personnes, qui devrait être porté à 131 personnes à la fin de 1999. 68 personnes travaillent dans le secteur des communications et 10 personnes dans celui de l'informatique.*

L'Inspection générale (régie autonome) est chargée de la mise en œuvre des règlements techniques dans le domaine des télécommunications.

Il est prévu de mettre en place une instance de régulation indépendante à la fin de 1999, mais ce projet paraît peu réaliste compte tenu de la rareté des fonds budgétaires et, surtout, de l'absence à l'heure actuelle de plan précis d'organisation/de gestion d'une telle agence.

Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne l'instauration d'une autorité indépendante sur les plans juridique et opérationnel chargée des services postaux.

**Services audiovisuels** : *Le Conseil national de l'audiovisuel a été réorganisé pour renforcer le contrôle, la réglementation et la surveillance dans le secteur audiovisuel. Il emploie 110 personnes mais ne possède pas d'équipements lui permettant de veiller à ce que les sociétés de télédiffusion respectent effectivement la législation. En outre, il ne dispose pas de pouvoirs de surveillance et de sanction appropriés, ce qui l'empêche de jouer un rôle important dans l'application de l'acquis.*

**Fiscalité** : *la Roumanie poursuit ses efforts en vue de disposer d'un système fiscal plus efficace, capable d'assurer une meilleure perception des taxes et de garantir des services satisfaisants aux contribuables. Afin de permettre une meilleure application des règles de droit, la législation introduite depuis 1998 montre une séparation entre les règles de procédure et les dispositions en matière de politique fiscale. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les initiatives prises par le ministère des finances en vue de l'élaboration d'un code de procédures fiscales et de l'établissement d'une direction chargée d'assister les contribuables. Des mesures ont également été prises en matière de coopération entre les différents niveaux de l'administration nationale et dans le domaine de la formation. Toutefois, les capacités administratives globales en matière de formulation des politiques et de perception des taxes restent faibles.*

**Agriculture** : *certaines améliorations peuvent être observées en ce qui concerne la capacité du ministère de l'agriculture à introduire et à mettre en œuvre l'acquis, notamment les organisations communes de marché. Le personnel du ministère a été formé et une réorganisation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en janvier*

1999 a débouché sur la mise en place d'une structure plus appropriée à la gestion de l'acquis concernant les produits de base et la législation horizontale. *Toutefois, la capacité administrative doit encore être renforcée pour permettre au ministère de l'agriculture d'assurer l'application efficace de l'acquis et de développer le potentiel du secteur agricole en Roumanie.*

L'instance *vétérinaire* centrale en Roumanie est l'Agence nationale sanitaire et vétérinaire, qui est placée sous l'autorité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette agence est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation. Elle comporte 42 divisions vétérinaires au niveau des départements (judet), qui recouvrent 2 959 circonscriptions sanitaires et vétérinaires communales, chacune dotée d'un ou deux vétérinaires et de deux à quatre assistants vétérinaires.

Le pays compte 425 bureaux d'inspection vétérinaire instaurés au niveau des districts et 18 cliniques vétérinaires publiques rattachées aux 42 districts vétérinaires.

Trois laboratoires centraux sont chargés du diagnostic vétérinaire, du contrôle de l'alimentation humaine et animale et des contrôles biologiques et médicamenteux vétérinaires. Au niveau des départements, il existe 42 laboratoires de diagnostic et 42 laboratoires de contrôle alimentaire.

Au total, l'Agence nationale sanitaire et vétérinaire gère, au niveau des départements ("judets"), 22 postes d'inspection aux frontières.

La «privatisation» des services vétérinaires, en cours, marque un changement important. Sur la base de la législation adoptée en août 1998 et en mai 1999, le gouvernement conclura des contrats pour la mise en œuvre du Programme national de campagnes sérologiques et prophylactiques.

Les locaux et l'équipement nécessaires à la mise en œuvre de ce programme stratégique demeureront la propriété des services vétérinaires de l'État et seront concédés aux vétérinaires ouvrant des cabinets. Environ 3 000 des 5 000 vétérinaires que comptent les services du gouvernement devraient ainsi passer dans le secteur privé.

L'enregistrement des médicaments est confié à l'Institut du contrôle des produits biologiques et des médicaments à usage vétérinaire. Cet institut est bien équipé et bien géré, les seules zones d'ombre paraissant être le schéma de la distribution finale des médicaments, encore à l'étude. Actuellement, les vétérinaires de circonscription et les points pharmaceutiques gérés par des vétérinaires sont autorisés à vendre des médicaments aux agriculteurs.

La Campagne nationale d'éradication a été freinée par des contraintes budgétaires. En conséquence, la priorité a été accordée à l'éradication de la tuberculose et de la leucose.

*Globalement, les services vétérinaires sont bien structurés et ont des tâches clairement définies; leur capacité administrative s'est en outre améliorée depuis l'année dernière.* Alors que les réseaux de communication ont été améliorés, un tel réseau couvrant tous les services vétérinaires n'existe pas encore. Les efforts doivent être poursuivis pour améliorer les normes, la gestion, la formation et l'efficacité avec laquelle les services vétérinaires privés et publics contrôlent, suivent et diagnostiquent les maladies

officiellement répertoriées et assurent la mise en place des normes de santé et d'hygiène requises par la loi. L'amélioration des équipements de contrôle aux frontières demeure une priorité. Des efforts devraient également être entrepris pour mettre en place le système d'identification et de traçabilité des animaux.

En ce qui concerne les questions phytosanitaires, l'autorité compétente est l'Agence nationale *phytosanitaire*, créée récemment lors de la restructuration de l'ancienne Direction de la protection des végétaux et de la quarantaine phytosanitaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette agence a confié les tâches techniques au Laboratoire central de quarantaine phytosanitaire et à l'Académie des sciences agricole et forestière.

Il existe 42 directions phytosanitaires régionales fonctionnant au niveau des départements (1 545 personnes), assistées de 183 centres de protection des plantes (960 personnes) et de 32 postes d'inspection aux frontières disposant de 205 inspecteurs phytosanitaires dépendant directement du Laboratoire central de quarantaine phytosanitaire. Les centres de protection des plantes ont récemment été transférés aux administrations publiques locales. Ils fournissent des services payants aux agriculteurs. Ils mettent également en œuvre des mesures de protection et de prévention destinées à combattre les parasites qui menacent les récoltes.

*Les changements récents ont renforcé la capacité de mise en œuvre de l'acquis dans ce domaine. Néanmoins, malgré les efforts entrepris pour doter les services concernés d'équipements de communication et de tests, des efforts supplémentaires sont nécessaires.* Le budget alloué aux administrations phytosanitaires demeure limité et ne prévoit pas d'investissements en équipements de laboratoire, formation et communication, notamment pour le renforcement des contrôles frontaliers. Il conviendrait de remédier efficacement aux difficultés de financement des services phytosanitaires décentralisés. *Bien que le personnel concerné dispose des qualifications techniques appropriées, son aptitude à formuler et à mettre en œuvre la nouvelle législation reste faible.*

Une structure institutionnelle a été mise en place au début de 1999 pour gérer les fonds de pré-adhésion. Elle comprend un comité interministériel pour l'agriculture et le développement rural (présidé par le ministre de l'agriculture) chargé de coordonner l'élaboration d'un plan national pour l'agriculture et le développement rural. Des groupes de travail fournissent les données nécessaires à l'élaboration du plan. L'un des principaux défis sera de clarifier les responsabilités interinstitutionnelles pour la gestion du programme SAPARD, notamment les responsabilités de mise en œuvre, de paiement et de contrôle financier. En outre, les besoins de cofinancement devront faire l'objet d'une planification soignée.

**Pêche :** le principal organe concerné par la mise en œuvre de l'acquis en ce qui concerne le secteur de la pêche est le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, et au sein de celui-ci la direction de la pêche, de la pisciculture et de l'inspection des pêches.

Aucun contrôle spécifique de l'activité de pêche n'est réalisé en raison du manque criant d'équipements et de structures. Les corps régionaux ne contrôlent que les eaux intérieures (rivières et exploitations agricoles). *Un renforcement de la structure*

*administrative actuelle sera nécessaire afin de garantir la mise en œuvre correcte de l'acquis.*

**Énergie :** La Roumanie doit instaurer un mécanisme de régulation adéquat et efficace, tel que l'exigent les directives concernant le gaz et l'électricité.

À ce jour, l'autorité réglementaire nationale couvre les sous-secteurs de l'électricité et du chauffage. Elle est responsable de l'émission de licences, de la tarification, du développement des procédures de fourniture et d'achat d'énergie, des normes en matière de rendement énergétique ainsi que de la surveillance et du contrôle des réglementations. Mise en place en octobre 1998, elle n'emploie à l'heure actuelle que 14 personnes sur un effectif prévu de 120. Dans ces conditions, il lui est impossible de s'acquitter de ses tâches efficacement.

Dans le secteur du gaz, le ministère de l'industrie envisage, à titre de priorité, la mise en place d'une instance de réglementation indépendante d'ici à la fin de 1999 mais il est douteux que ce délai puisse être respecté.

La Commission nationale du contrôle des activités nucléaires est responsable de la réglementation, de l'agrément et du contrôle dans le domaine nucléaire. Il s'agit d'un organe gouvernemental indépendant qui emploie environ 300 personnes. 40 travaillent à la Division des centrales nucléaires et du cycle du combustible, qui est une division-clé en matière de sûreté nucléaire, et 37 autres travaillent à la Division des applications des rayonnements ionisants.

Le nombre des effectifs a récemment été augmenté, répondant ainsi à une préoccupation exprimée par la Communauté. Les différences de rémunération entre les inspecteurs et les opérateurs industriels ont été réduites, même si des écarts existent encore. Des améliorations supplémentaires seront nécessaires pour conserver à long terme le personnel actuel qui constitue une équipe soudée, compétente et motivée.

Par un arrêté ministériel d'avril 1999 sur la restructuration de Nuclearelectrica, le licenciement de 300 personnes au cours de l'année 1999 a été approuvé. Il y aura lieu d'étudier l'impact de cette décision sur le fonctionnement et la sécurité.

En règle générale, la Commission nationale s'acquitte de ses tâches avec efficacité.

**Transport :** le ministère des transports suit les progrès de l'harmonisation juridique ainsi que les résultats atteints par les organes chargés des sous-secteurs dans la mise en œuvre de la législation dans ce domaine. Le total des effectifs est actuellement de 340 personnes.

Dans le cadre du processus d'adoption de l'acquis dans les transports, les entités suivantes ont été mises en place : (i) le registre roumain des véhicules *routiers* (RAR); (ii) l'autorité roumaine du transport routier (ARR); (iii) l'autorité roumaine du transport ferroviaire (AFER), (iv) l'inspection de la navigation civile (INC) et (v) le registre roumain de navigation (RNR). En outre, les chemins de fer roumains ont été restructurés conformément aux exigences essentielles de l'acquis.

*Même si, globalement, des progrès ont été accomplis dans le renforcement de la capacité administrative, un certain nombre de domaines doivent encore être renforcés. Il s'agit, en particulier, du contrôle technique des véhicules, de l'inspections des routes, de la certification de la sécurité des chemins de fer, de la sécurité du transport aérien et de l'application de l'acquis en matière de sécurité maritime.*

**Emploi et politique sociale :** le ministère du travail et de la protection sociale est responsable d'un certain nombre d'éléments-clés de la réforme envisagée et en cours dans ce domaine, notamment de la législation du travail, de la préservation de l'égalité des chances, de la sécurité sociale, de l'assistance sociale et des pensions ainsi que du renforcement du dialogue social. En règle générale, les réformes dans ces domaines nécessiteront une réforme institutionnelle, non seulement du ministère mais également d'un certain nombre d'autres agences concernées. À cet égard, plusieurs initiatives sont en cours (instauration d'un Conseil national des personnes âgées, d'un Fonds national d'assurance pour les accidents du travail, d'un établissement national de l'action sociale, etc.). *Il est encore trop tôt pour évaluer l'efficacité de la structure administrative envisagée dans ces domaines.*

Une Agence nationale pour l'emploi et la formation professionnelle est devenue opérationnelle en janvier 1999. Il s'agit d'une institution publique autonome responsable de la coordination des activités de formation professionnelle ainsi que de la protection sociale des chômeurs. Un projet en cours vise à moderniser et à améliorer l'organisation des services de l'emploi et le système de la formation professionnelle.

Le ministère de la *santé* est en cours de réorganisation à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance maladie le 1er avril 1999. Les compétences sont en train d'être transférées à l'Établissement national d'assurance santé nouvellement créé. Cette réorganisation devrait donner lieu à une réduction des effectifs actuels du ministère de la santé (225).

Il est encore trop tôt pour évaluer la capacité de l'Établissement national d'assurance santé, notamment de ses 41 bureaux de district, dans la mesure où le système n'est pas encore pleinement opérationnel. Des éléments-clés de la réforme, tels que l'immatriculation, la conclusion de contrats avec les prestataires de soins de santé, la gestion de l'information et les procédures de financement partiel des services médicaux, en sont toujours à leur début. Il était prévu que le nouveau système soit pleinement opérationnel le 1er juillet 1999 mais cette échéance n'a pas été tenue.

La création de l'Agence nationale des médicaments chargée de la qualité, de l'efficacité et de la sécurité de tous les médicaments, conformément aux pratiques communautaires, marque une évolution positive qui facilitera la mise en œuvre de l'acquis. *Néanmoins, étant donné que l'Agence n'est devenue opérationnelle que le 1er janvier 1999, il est trop tôt pour évaluer sa capacité administrative.*

**Politique régionale et cohésion :** l'Agence nationale pour le développement régional est l'organe central dans ce domaine; elle est assistée de huit agences régionales de développement. L'Agence nationale pour le développement régional est une entité juridique relevant du gouvernement placée sous l'autorité de l'Office national du

développement régional, présidé par le premier ministre. Elle compte un effectif de 75 personnes (qu'il est prévu de faire passer à 120 avant la fin de l'année).

La Roumanie a été divisée en huit «régions de développement» afin de créer un cadre approprié à la mise en œuvre des politiques régionales de développement. Au sein de chacune de ces huit régions, un bureau de développement régional et une agence de développement régional ont été créés. Les bureaux de développement régional décident des plans, programmes et projets de développement régional, notamment de l'attribution des fonds. Les agences de développement régional sont des organes non gouvernementaux qui mettent en œuvre les plans régionaux et les décisions du bureau de développement.

*Même si le cadre institutionnel est désormais en place et s'appuie sur un personnel motivé au niveau central et régional, les principaux défis sont encore à relever, à savoir la mise en œuvre de la politique de développement régional.*

**Environnement** : le ministère des eaux, des forêts et de la protection de l'environnement est l'autorité chargée de la politique de l'environnement en Roumanie. Il s'agit de l'instance centrale responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation en matière de protection de l'environnement et de gestion des eaux et forêts. Le ministère emploie 1 334 personnes (1 065 fonctionnaires dans les 30 inspections forestières régionales et 72 inspecteurs dans les bureaux territoriaux de chasse). Au niveau des judets, 42 agences de protection de l'environnement sont chargées de la mise en œuvre de la législation sur la protection de l'environnement (2 400 fonctionnaires).

Le ministère a été réorganisé en janvier 1999, ce qui a donné lieu en particulier à la création d'une unité chargée de l'intégration de la dimension écologique dans le processus général de réforme ainsi qu'à une clarification des responsabilités concernant le processus d'intégration européenne. Jusqu'à présent, ces mesures ont eu peu d'impact en matière d'amélioration de la capacité administrative et la restructuration doit être complétée par la mise en place d'un programme de travail clair et par un renforcement des capacités techniques et juridiques.

*À l'heure actuelle, le ministère ne dispose pas de capacités suffisantes pour remplir son rôle de principal instrument de mise en œuvre de l'acquis dans le domaine de l'environnement. Des mesures doivent être prises de toute urgence, en particulier avec l'ISPA devenant opérationnel en l'an 2000.*

L'une des causes de cette situation réside dans le fait que souvent le ministère n'est pas chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation sur l'environnement. Un certain nombre de ministères sectoriels sont responsables de parties importantes de l'acquis relatif à l'environnement alors que le ministère de l'environnement n'a qu'un rôle consultatif. De ce fait, les considérations écologiques tendent à n'avoir qu'une importance secondaire.

Le rôle des agences locales de protection de l'environnement au stade de la préparation de l'harmonisation a été renforcé en leur confiant la préparation d'évaluations de besoins et de coûts. L'étape suivante consistera à renforcer leurs missions de réglementation et leurs capacités d'inspection et de contrôle. La surveillance de l'air et

de l'eau est encore bien en-deçà des exigences communautaires, à l'exception de la mesure de la pollution dans les stations d'épuration des eaux urbaines.

La Commission nationale pour le contrôle des activités nucléaires est décrite dans le Chapitre Energie.

**Protection des consommateurs** : la protection des consommateurs est assurée en Roumanie par l'Office pour la protection des consommateurs, organe gouvernemental placé sous l'autorité du premier ministre. Il est chargé de proposer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la protection des consommateurs. Cet Office est composé d'un siège central et de 42 bureaux dans les judets. Le siège central compte 86 postes, dont seuls 80 sont occupés. Il y a 685 postes dans les bureaux régionaux dont 600 environ sont occupés. 420 de ces postes sont ceux d'inspecteurs. Un laboratoire autofinancé est rattaché à l'Office. *L'Office pour la protection des consommateurs ne dispose pas des équipements ni des fonds nécessaires pour s'acquitter de ses tâches efficacement. La formation a cessé virtuellement depuis l'achèvement du dernier programme Phare en 1998 et le niveau des rémunérations est très faible.*

Il n'existe pas d'accord officiel de coopération avec les autres ministères et les initiatives prises par les organes réglementaires ne font pas toujours l'objet d'une consultation préalable avec l'Office pour la protection des consommateurs.

**Justice et affaires intérieures** : le ministère de l'intérieur est chargé d'un certain nombre de missions spécialisées, à savoir le respect de la loi et le maintien de l'ordre, la prévention et la lutte contre les incendies, le contrôle aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine ainsi que la sécurité des archives nationales.

Une ordonnance du gouvernement portant sur l'organisation et le fonctionnement des «forces» du ministère de l'intérieur a été approuvée, de même qu'une stratégie de réforme pour la période 2000-2005. La démilitarisation du ministère est un élément important de cette stratégie de réforme mais jusqu'à présent, les bonnes intentions affichées n'ont pas encore été mises en pratique et les informations disponibles indiquent que le processus ne sera achevé qu'en 2005.

Les efforts déployés par le ministère de l'intérieur pour unifier et démilitariser les organes chargés du contrôle des frontières roumaines sont des étapes indispensables pour répondre aux besoins modernes d'une police des frontières civile. La modification apportée à la loi sur les frontières nationales en 1999 prévoit un cadre réglementaire unique pour la police des frontières unifiée. Néanmoins, il conviendrait de procéder à un examen général des fonctions et des responsabilités institutionnelles, qui comprendrait notamment des spécifications précises sur son organisation, ses missions et responsabilités.

*En règle générale, une réforme fondamentale du ministère de l'intérieur s'impose pour que celui-ci puisse devenir une organisation «civile» efficace dotée de capacités suffisantes pour mettre en œuvre l'acquis dans ce domaine important.*

Un certain nombre d'organisations participent à la mise en œuvre de la politique d'asile. Il s'agit de l'Inspection générale de la police des frontières, de la police des étrangers, de la Commission des réfugiés, de l'Office des réfugiés et du pouvoir

judiciaire ainsi que d'autres acteurs non gouvernementaux internationaux et nationaux (HCR, Organisation internationale pour les migrations, ONG et avocats).

*En règle générale, la communication et la coopération entre les divers acteurs travaillant dans le domaine du droit d'asile et de la migration doivent être renforcées et la commission de décision doit mettre en place des structures et procédures garantissant son indépendance. Le personnel de toutes les institutions doit recevoir une formation plus poussée sur les normes communautaires et internationales.*

La police judiciaire comporte quatre directions : la direction de la police criminelle, la direction chargée de la lutte contre les délits financiers et économiques, la police de la route et l'Institut de criminologie. Ses effectifs s'élèvent au total à plus de 56 000 agents. Aucun règlement ne définit le statut ni le rôle de la police et l'adoption de telles règles serait un élément important pour le développement d'une force de police. Il y a également lieu de poursuivre la démilitarisation de la police, condition préalable au développement d'une force de police efficace et responsable.

La création d'un Groupe de travail consultatif pour la prévention et la lutte contre la criminalité, auquel participent les ministères-clés, a donné lieu, en novembre 1998, à la signature d'un protocole de coopération. Ce protocole pourrait être une première étape importante vers la mise en place d'une task force ou d'un département réellement «multi-agences» de lutte contre le crime organisé et la corruption. Le format léger de la coopération (protocoles) et la nature différente des objectifs (la criminalité et la corruption sont deux domaines distincts qui requièrent des institutions distinctes) pourraient constituer un obstacle au fonctionnement efficace de cette nouvelle structure (voir également le chapitre sur les critères politiques).

En ce qui concerne les *stupéfiants*, une Ordonnance du gouvernement, adoptée en mai 1999, a instauré un comité interministériel chargé de coordonner, d'harmoniser et de stimuler la coopération dans ce domaine. Une mesure importante pour l'efficacité de ce comité serait la mise en place d'un centre de documentation et d'information sur la lutte contre le trafic de stupéfiants et la toxicomanie. Malheureusement, ce centre a été considéré comme prioritaire pendant un certain nombre d'années sans que des mesures concrètes ne soient prises. Une augmentation importante du trafic de stupéfiants a été enregistrée en 1999 et la priorité doit être donnée à la mise en œuvre de mesures concrètes dans ce domaine. *En raison du retard pris dans la mise en place des institutions nécessaires, les capacités administratives restent faibles dans ce domaine.*

**Douane** : l'Autorité douanière roumaine comprend une Direction générale des douanes, 10 directions régionales et environ 110 bureaux et postes de douane. La Direction générale des douanes est chargée de la mise en œuvre de la politique douanière en Roumanie et relève directement du ministère des finances, qui nomme le directeur général et approuve la structure de l'organisation, les niveaux de salaires, etc.

L'Autorité douanière roumaine assure la perception des droits de douane et d'accises ainsi que de la TVA applicables aux marchandises importées. La perception de droits d'accises et de la TVA applicables aux marchandises nationales ne relève pas de ses compétences. Les autorités douanières sont autorisées à appliquer un système de sanctions administratives pour les infractions douanières ainsi qu'à interroger les fraudeurs et à obtenir d'eux des déclarations dans le cas d'infractions criminelles. Les douaniers ne sont pas habilités à arrêter des personnes ni à ouvrir des enquêtes criminelles.

Le statut définissant les droits et obligations des fonctionnaires des douanes est entré en vigueur au cours du deuxième semestre de 1998 (ce qui a constitué une avancée majeure) et des progrès ont été réalisés en matière d'information des utilisateurs des services douaniers. Au début de l'année 1999, une nouvelle division chargée des marchandises pirates et des contrefaçons a été créée au sein de la Direction générale des douanes et dotée d'agences en région.

Il y a actuellement 7 567 postes au sein de l'Autorité douanière roumaine mais seuls 5 056 sont occupés. Cela représente néanmoins un accroissement de 443 postes par rapport à septembre 1998. Depuis cette date, quelque 4 000 fonctionnaires des douanes ont reçu une formation dans le domaine douanier, notamment dans le domaine de l'harmonisation législative et des nouvelles procédures douanières, etc. Cela représente un effort significatif mais le retard accumulé dans la mise en place d'une école des douanes a eu des retombées négatives sur le niveau de formation fourni. L'absence de formation en matière de droits de propriété industrielle et intellectuelle constitue un problème spécifique.

*En règle générale, la capacité administrative des autorités douanières a augmenté régulièrement depuis septembre 1998. Néanmoins, la Direction générale des douanes montre encore des faiblesses dans l'exercice de ses responsabilités. Des témoignages montrent une application inégale de la législation et révèlent les contraintes bureaucratiques excessives qui pèsent sur les opérateurs économiques. Il convient en particulier de lutter plus activement contre la corruption dans l'administration douanière.*

Ces lacunes sont en partie imputables à l'introduction de la nouvelle législation. Il y a lieu également de reconnaître les problèmes inhérents à la mauvaise logistique et à un système de compensation qui accorde aux douaniers des primes substantielles pour la découverte d'infractions.

**Contrôle financier** : comme il a été précédemment indiqué, *des efforts supplémentaires considérables, notamment un examen des responsabilités institutionnelles respectives et l'adoption d'une législation dérivée appropriée, seront nécessaires pour concevoir avec précision un cadre institutionnel efficace qui assure la mise en œuvre effective de la législation.*

## C. Conclusion

La Commission considère que, pour le moment, la Roumanie remplit encore les critères de Copenhague mais que cette position devra être revue si les autorités arrêtent de donner la priorité au règlement de la crise qui touche les institutions de protection des enfants. La Commission suivra de près les décisions prises récemment par le gouvernement (fournir les ressources budgétaires nécessaires) pour réaliser une réforme structurelle qui assure à la protection des enfants en Roumanie une assise stable et décente, dans le plein respect des droits de l'homme.

Le recours accru aux ordonnances est une source de préoccupation; des mesures supplémentaires doivent être prises pour assurer l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire. Parmi d'autres domaines à surveiller figurent la lutte contre la corruption, où il y a lieu de consolider les responsabilités et les fonctions des institutions, et en dépit de quelques événements positifs, la situation des Roms où des moyens financiers adéquats doivent être mobilisés, malgré la stricte austérité budgétaire générale, et des efforts consentis pour lutter contre les comportements discriminatoires, dans la société.

La Roumanie ne peut être considérée comme une économie de marché viable et elle n'est pas en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme.

Les déséquilibres macroéconomiques restent problématiques et les problèmes financiers se sont accrus. Des progrès ont été réalisés dans la privatisation de plusieurs grandes entreprises ainsi que dans la restructuration et la privatisation du secteur financier détenu par l'Etat, mais à un coût très élevé pour le budget. Par ailleurs, l'instabilité macro-économique et l'incertitude juridique continuent à décourager l'investissement privé étranger, alors que celui-ci est nécessaire pour moderniser l'appareil productif du pays. Le déclin des exportations, malgré la forte dépréciation réelle de la monnaie, est préoccupant.

Le gouvernement s'est engagé à rétablir un cadre macroéconomique stable et à résoudre les problèmes structurels de l'économie. Les accords conclus avec les institutions financières internationales ont constitué d'importantes avancées, mais il est trop tôt pour se prononcer sur les chances du nouveau programme de relancer durablement l'économie. Les efforts déployés actuellement devront être poursuivis afin de rétablir la croissance et d'améliorer les conditions de vie. La priorité doit être donnée au resserrement de la discipline financière et à la restructuration des grandes entreprises publiques déficitaires. Il y a lieu d'adopter une stratégie économique à moyen terme claire et de la mettre en œuvre avec détermination. La stabilisation macroéconomique doit s'accompagner de la création d'un environnement plus transparent et plus propice aux affaires, qui permette de développer l'activité économique et de tirer parti du potentiel important de l'économie roumaine.

Dans le domaine du marché intérieur, l'alignement n'est que partiel; bien qu'elle ait enregistré certains résultats remarquables, la Roumanie doit accélérer le rythme de transposition et de mise en œuvre. Des progrès importants ont été accomplis par l'adoption d'une loi sur les marchés publics ainsi que dans le secteur bancaire et en matière de contrôle financier. En matière de normes et de certification, certains

progrès ont été réalisés mais l'absence de cadre législatif général constitue un handicap. Bien que la loi sur la faillite ait subi de nombreuses modifications, elle n'est pas encore alignée.

L'adoption d'une nouvelle loi sur le contrôle des aides d'Etat a constitué un important pas en avant. Il faudra veiller à la mettre en œuvre conformément à l'acquis étant donné que les aides d'Etat restent élevées dans certains secteurs de l'économie. La transformation des régies autonomes en entreprises publiques commerciales a également constitué un événement majeur bien qu'il faille encore progresser dans la commercialisation des anciens monopoles d'Etat. Des progrès ont été observés dans l'agriculture mais la mise en place du registre foncier reste lente et retarde la modernisation des modes d'exploitation. Il est nécessaire d'aligner davantage les contrôles vétérinaires, en particulier aux frontières, et de moderniser l'industrie agro-alimentaire. En matière de transports, des progrès manifestes ont été réalisés en ce qui concerne l'alignement législatif mais la sécurité maritime et routière nécessite une plus grande vigilance. En règle générale, la Roumanie paraît accorder une priorité mineure à l'environnement et est confrontée à de graves problèmes de pollution de l'air ainsi que de gestion des ressources en eau et des déchets. Elle doit mettre plus de poids politique dans ce secteur et dresser des évaluations de coûts ainsi que des plans d'investissements réalistes. Dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la justice et, dans une certaine mesure, la gestion des frontières, même si d'importants investissements doivent encore être réalisés, la police et l'immigration. Il y a néanmoins lieu d'avancer plus vite en matière de droit d'asile et de contrôle des stupéfiants.

L'insuffisance des ressources financières et la faiblesse des capacités administratives continuent à poser problème; il convient de renforcer les capacités afin de recenser, de chiffrer et de mettre en œuvre les grandes priorités pour permettre d'accélérer la préparation à l'adhésion. La réforme de l'administration publique a été désignée comme étant une priorité mais elle n'a pas réellement démarré. Certaines institutions clés (par exemple pour les marchés publics) doivent encore être créées et des efforts considérables sont nécessaires dans de nombreux secteurs (tels l'environnement et le contrôle financier) pour amener l'administration au niveau de compétence requis. Il y a lieu d'assurer l'indépendance des organes de réglementation et de contrôle, y compris la Banque nationale. Malgré les mesures prises pour renforcer le pouvoir judiciaire, le niveau de familiarité avec le droit communautaire doit être développé et des infrastructures techniques adéquates doivent être mise à disposition. L'insuffisante capacité administrative est à l'heure actuelle une contrainte majeure dans la préparation à l'adhésion.

Même si la Roumanie a pris des mesures à l'égard de certaines des priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion qui concernent ses capacités administratives (développement régional) et le marché intérieur (restructuration du secteur bancaire, marchés publics, aides d'Etat), elle n'a pas pris de mesures satisfaisantes à l'égard de certaines priorités relatives à la justice et aux affaires intérieures (lutte contre le crime organisé et la corruption, démilitarisation de la police et contrôles aux frontières) ainsi qu'à l'environnement.

## D. Partenariat pour l'adhésion et programme national d'adoption de l'acquis: évaluation globale de la mise en œuvre

Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique:

- les domaines prioritaires de travail définis dans les avis de la Commission,
- les moyens financiers disponibles pour aider les pays candidats à mettre ces priorités en œuvre,
- les conditions applicables à cette aide.

Chaque pays candidat a été invité à adopter un programme national d'adoption de l'acquis définissant la manière dont il entend respecter le partenariat pour l'adhésion, précisant le calendrier de mise en œuvre de ces priorités et les incidences en termes de ressources financières et humaines. Le partenariat pour l'adhésion et le programme national d'adoption de l'acquis seront révisés périodiquement afin de tenir compte des progrès réalisés et de définir de nouvelles priorités.

### 1. Partenariat pour l'adhésion: évaluation des priorités à court et moyen termes

*Priorités à court terme:*

Les priorités à court terme du partenariat d'adhésion<sup>5</sup> sont reprises ci-après et s'accompagnent d'une évaluation des progrès réalisés dans leur mise en œuvre.

- **Réforme économique:** *définition des priorités de la politique économique à moyen terme et évaluation conjointe dans le cadre de l'accord européen; progression satisfaisante du programme de réforme économique du gouvernement, notamment privatisation de deux banques, transformation de la plupart des régies autonomes en sociétés commerciales, mise en œuvre efficace et transparente du régime des investissements étrangers et restructuration/privatisation d'un certain nombre de grandes entreprises publiques industrielles (dans la sidérurgie et le secteur du charbon) et agricoles (notamment en réduisant leurs pertes et leurs arriérés); poursuite de la mise en œuvre des accords avec les institutions financières internationales.*

**Évaluation:** la traduction de la politique économique à moyen terme du gouvernement dans la pratique reste difficile et, jusqu'à présent, elle n'a pas permis de traiter efficacement l'ensemble des problèmes économiques auxquels la Roumanie est confrontée. Les règles en matière d'investissements étrangers directs ont été modifiées, mais ces changements n'ont pas encore permis de donner au cadre juridique la transparence et la simplification requises. La restructuration/privatisation de grandes entreprises publiques industrielles progresse trop lentement, et les mesures décisives concernant les grandes entreprises déficitaires n'ont pas encore été prises.

<sup>5</sup> Règlement n° 622/98 du Conseil, JO n° L 85 du 20 mars 1998.

Deux banques d'État ont été privatisées et la mise en oeuvre des accords avec le FMI et la Banque mondiale est en bonne voie. La plupart des régies autonomes ont été converties en sociétés privées ou "sociétés nationales" qui souffrent des mêmes contraintes que les régies autonomes. Par conséquent, cette priorité n'a été que partiellement réalisée.

- **Renforcement des capacités institutionnelles et administratives:** *adoption d'un projet de loi sur le service public et poursuite de la réforme de l'administration, contrôles phytosanitaires et vétérinaires, notamment en ce qui concerne les infrastructures aux frontières extérieures, secteur financier (renforcement des instances de surveillance des banques, des services financiers et des marchés de capitaux), douane; renforcement des mécanismes de contrôle financier et d'audit et des organes de surveillance en matière de concurrence, de concentrations et d'aides d'État, environnement, début de la mise en place des structures nécessaires aux politiques régionale et structurelle.*

**Évaluation:** hormis la loi sur le développement régional, aucune législation-cadre importante n'a été adoptée par le parlement. Dans le domaine des contrôles vétérinaires, certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne les réformes institutionnelles et l'introduction des pratiques communautaires. Des progrès importants sont nécessaires dans les contrôles phytosanitaires. Bien que le cadre juridique relatif aux organismes de surveillance ait été renforcé, leur personnel et compétences demeurent insuffisants. Une évolution positive récente a été enregistrée dans la réorganisation et le renforcement du contrôle financier et des mécanismes d'audit. Les instances chargées de la politique de la concurrence ont été mises en place, mais il importe de concentrer les efforts consentis. Les institutions et les mécanismes requis pour la politique régionale et structurelle ont été mis en place dans une large mesure. Même si, dans de nombreux domaines, des mesures ont été prises pour mettre en place la législation relative aux institutions responsables de l'application de l'acquis, l'habilitation effective de ces institutions n'a pratiquement pas avancé. La mise à disposition des ressources financières et humaines indispensables à leur fonctionnement correct après leur mise en place n'a pas été assurée. Par conséquent, l'évaluation globale est que le renforcement de l'administration publique roumaine a peu progressé et que cette priorité n'a été que partiellement réalisée.

- **Marché intérieur:** *restructuration du secteur bancaire et des marchés de capitaux, achèvement de la réforme du droit des sociétés, notamment par des mesures relatives à la promotion du développement des entreprises, des PME et des investissements étrangers directs, harmonisation et application plus efficace de la fiscalité indirecte, harmonisation des règles en matière de passation de marchés publics; adoption d'une loi sur les aides d'État et création d'un premier inventaire des aides publiques. Mise en place de structures de normalisation et d'évaluation de la conformité.*

**Évaluation:** bien que la privatisation de deux banques publiques ait été menée à bien, la restructuration du secteur bancaire demeure l'un des défis les plus importants. La libéralisation des marchés des capitaux s'est poursuivie. La réforme de la loi sur le droit des sociétés est bien avancée, mais de nombreux efforts restent à fournir pour élaborer un cadre juridique simple, transparent et efficace visant à permettre et à soutenir le développement des sociétés. Des progrès ont été réalisés dans la mise en

place du cadre institutionnel et juridique nécessaire au développement des PME. Des efforts importants doivent encore être fournis afin d'harmoniser et d'améliorer la mise en oeuvre de la fiscalité indirecte. Une nouvelle loi relative aux marchés publics a été adoptée par voie d'ordonnance du gouvernement. Une loi sur les aides publiques a été adoptée. L'établissement de structures appropriées pour la normalisation et l'évaluation de la conformité a été quasiment réalisé. On peut par conséquent considérer que cette priorité a été réalisée même s'il est évident qu'un effort supplémentaire sera nécessaire pour consolider et mettre en oeuvre la nouvelle législation et pour renforcer les capacités institutionnelles.

- **Justice et affaires intérieures:** *en particulier, poursuite des efforts pour mettre en oeuvre des mesures visant à lutter contre la corruption et le crime organisé et à améliorer la gestion des frontières.*

**Évaluation:** un certain nombre d'initiatives visant à lutter contre la corruption a été lancé, mais une approche globale du problème fait encore défaut. Des efforts ont été entrepris pour renforcer la lutte contre la criminalité organisée, supportés par de nombreuses initiatives visant à intensifier la coopération et la coordination au niveau international. Il convient de poursuivre dans cette voie. La gestion des frontières est demeurée insuffisante. Par conséquent, cette priorité n'a été que partiellement réalisée.

- **Environnement:** *poursuite de la transposition de la législation-cadre, élaboration de programmes de rapprochement détaillés et de stratégies de mise en oeuvre ayant trait à divers actes législatifs. Planification et lancement de ces programmes et stratégies.*

**Évaluation:** globalement, la Roumanie n'a guère avancé dans ses efforts de rapprochement législatif. Beaucoup reste à faire pour respecter les priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion. La Roumanie fait toujours face à de très graves problèmes en matière de pollution de l'air ainsi que de gestion des ressources en eau et des déchets. Le ministère a été réorganisé, mais l'impact observé jusqu'à présent en termes d'amélioration des capacités administratives est réduit. La définition d'une stratégie cohérente en matière d'environnement et l'élaboration de programmes de mise en oeuvre des diverses directives sont indispensables pour avancer dans le processus d'intégration européenne, et leur préparation doit être accélérée. Par conséquent, cette priorité n'a pas été réalisée.

En règle générale, les priorités à court terme du partenariat d'adhésion n'ont été que partiellement réalisées. Dans le secteur de l'environnement, la priorité n'a pas été réalisée. Aucune des priorités à moyen terme ne peut être considérée comme réalisée.

## 2. Programme national d'adoption de l'acquis - Evaluation

La version 1999 du programme national d'adoption de l'acquis (PNAA) a été présentée à la Commission le 14 juin 1999.

Le programme national d'adoption de l'acquis donne une description extrêmement détaillée et complète de l'état de la législation et de la transposition de l'acquis dans les

différents secteurs ainsi que des actions qui seront entreprises à court et moyen terme. Le gouvernement reconnaît que le PNAA s'est avéré un instrument utile de planification stratégique et de programmation, mais qu'il constitue un défi étant donné la nécessité de mises à jour régulières liées à l'évolution du processus de réforme et de préparation à l'adhésion.

Le PNAA démontre que le processus d'adhésion est prioritaire pour tous les ministères sectoriels et que la transposition ultérieure de l'acquis est au premier rang des priorités. Le PNAA témoigne clairement de la détermination du gouvernement à poursuivre ses efforts dans l'optique de l'adhésion de la Roumanie à l'UE.

Il décrit en détail la situation et les problèmes actuels. Dans certains secteurs, les priorités en matière de transposition sont précises et spécifiques et ont été définies compte dûment tenu du processus de screening.

Dans d'autres, les priorités sont relativement génériques et les précisions quant aux objectifs spécifiques à atteindre font défaut. La description des instruments dont l'utilisation est prévue pour atteindre un objectif donné n'est pas suffisamment précise dans certains cas.

En ce qui concerne l'évolution institutionnelle requise pour mettre en oeuvre et appliquer l'acquis, le PNAA est généralement moins précis et pratique; il n'indique pas de calendrier précis pour la mise en oeuvre des objectifs institutionnels et il semblerait que le budget nécessaire à la réalisation des objectifs définis soit sous-estimé dans de nombreux cas.

L'absence de tentative d'identifier "les priorités prioritaires" dans les différents secteurs est préoccupante. Cette lacune est grave étant donné que le gouvernement dispose d'un budget très limité pour réaliser les priorités associées à l'adhésion en 2000 et 2001. Il est implicitement admis qu'il faut renforcer les capacités du Département de l'intégration européenne pour coordonner et contrôler la mise en oeuvre du processus dans les différents ministères et départements sectoriels.

Le gouvernement admet également la nécessité d'améliorer la corrélation entre, d'une part, le processus de définition des objectifs pour les priorités à court et moyen terme associées à l'adhésion et, d'autre part, la planification et la programmation budgétaires. Il est prévu que l'exercice relatif au Programme national 2000 "... apporte des améliorations sensibles et évite une série d'incohérences qui sont plus qu'évidentes actuellement".

Les incidences financières et budgétaires concernent exclusivement le budget de l'État. Aucun mécanisme ne permet d'évaluer les "conséquences économiques" générales de la mise en oeuvre des différents volets de l'acquis et son coût pour la société. Dans certains secteurs importants (l'environnement par exemple), rien n'est fait pour définir une stratégie globale pour le financement de la mise en oeuvre de l'acquis, y compris le rôle du secteur privé et de la population en général. Une question de cette nature sort peut-être du cadre du PNAA, mais la clarification de ce type de questions fondamentales est une condition préalable pour progresser utilement dans le domaine de l'acquis. Dans bon nombre de cas, l'évaluation de la corrélation entre les actions envisagées et le coût financier qui y est associé est malaisée.

**CONVENTIONS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME RATIFIEES PAR LES  
PAYS CANDIDATS,  
JUN 1999**

<i>Adhésion aux conventions et protocoles suivants</i>	<b>BG</b>	<b>CY</b>	<b>CZ</b>	<b>EE</b>	<b>HU</b>	<b>LV</b>	<b>LIT</b>	<b>MT</b>	<b>PL</b>	<b>RO</b>	<b>SK</b>	<b>SV</b>	<b>T</b>
Convention européenne des droits de l'homme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Protocole n° 1 (droit de propriété et al.)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Protocole n° 4 (liberté de mouvement et al.)	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
Protocole n° 6 (peine de mort)	O	O	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	O
Protocole n° 7 (ne bis in idem)	O	O	X	X	X	X	X	O	O	X	X	X	O
Convention européenne pour la prévention de la torture	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Charte sociale européenne	O	X	O	O	X	O	O	X	X	O	X	O	X
Charte sociale européenne révisée	O	O	O	O	O	O	O	O	O	X	O	X	O
Protocole additionnel à la charte sociale européenne (système de plaintes collectives)	O	X	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Convention cadre pour les minorités nationales	X	X	X	X	X	O	O	X	O	X	X	X	O
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (droit de communication des individus)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
Deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (abolition de la peine de mort)	X	O	O	O	X	O	O	X	O	X	O	X	O

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
Convention contre la torture	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Convention relative aux droits de l'enfant	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

X = Convention ratifiée

O = Convention NON ratifiée

BG = Bulgarie; CY = Chypre; CZ = République tchèque; EE = Estonie; HU = Hongrie; LV = Lettonie; LIT = Lituanie; MT = Malte; PL = Pologne; RO = Roumanie; SK = Slovaquie; SV = Slovénie; T = Turquie

## Annexe

### DONNEES STATISTIQUES

## DONNÉES STATISTIQUES

	1994	1995	1996	1997	1998
<b>Données de base</b>	en milliers				
Population (moyenne)	22 731	22 681	22 619	22 546	22 507
	en km <sup>2</sup>				
Superficie totale	238 390	238 390	238 390	238 390	238 390
<b>Comptes nationaux</b>	en milliards de lei				
Produit intérieur brut aux prix courants	49 773,2	72 135,5	108 919,6	250 480,2	338 670,0
	en milliards d'euros				
Produit intérieur brut aux prix courants	25,2	27,1	27,8	30,9	33,9
	en euros				
Produit intérieur brut par habitant <sup>6</sup> aux prix courants	1 100	1 200	1 200	1 400	1 500
	variation par rapport à l'année précédente (en %)				
Produit intérieur brut en prix constants (en monnaie nationale)	3,9	7,1	3,9	-6,9	-7,3
	en standards de pouvoir d'achat				
Produit intérieur brut par habitant <sup>1</sup> aux prix courants	5 200	5 600	6 100	5 800	5 500
<b>Structure de la production</b>	en % de la valeur ajoutée brute <sup>7</sup>				
- Agriculture	20,6	20,7	20,1	19,7	17,6
- Industrie (hors construction)	37,6	34,5	34,8	38,6	35,0
- Construction	6,8	6,9	6,8	5,7	5,7
- Services <sup>8</sup>	35,0	37,9	38,3	36,1	41,7
<b>Structure des dépenses</b>	en % du produit intérieur brut				
- Consommation finale	77,3	81,3	82,6	85,3	90,8
- des ménages et ISBLSM	63,5	67,6	69,5	75,6	76,1
- des administrations publiques	13,8	13,7	13,1	9,7	14,7
- Formation brute de capital fixe	20,3	21,4	23,0	22,0	18,1
- Variation de stocks <sup>9</sup>	4,5	2,9	2,9	-0,2	-0,4
- Exportations de biens et services	24,9	27,6	28,1	29,5	25,7
- Importations de biens et services	27,0	33,2	36,6	36,6	34,2
<b>Taux d'inflation</b>	variation par rapport à l'année précédente (en %)				
Prix à la consommation	136,5	31,6	38,9	161,7	59,1
<b>Balance des paiements</b>	en millions d'euros				
- Balance des opérations courantes	-360	-1 356	-2 025	-1 884	-2 658
- Balance commerciale	-346	-1 206	-1 945	-1 746	-2 341

<sup>6</sup> Les chiffres ont été calculés à l'aide des données démographiques des comptes nationaux (ces données sont susceptibles de différer des valeurs figurant dans les statistiques démographiques).

<sup>7</sup> SIFIM inclus.

<sup>8</sup> Pour 1996 et 1997, les chiffres du poste "Services" incluent les écarts statistiques.

<sup>9</sup> Ces chiffres englobent les variations des stocks, les acquisitions moins cessions d'objets de valeur ainsi que l'écart statistique existant entre le PIB et ses composantes «dépenses».

- Exportations de biens	5 171	6 047	6 367	7 434	7 405
- Importations de biens	5 517	7 253	8 313	9 180	9 747
- Services nets	-144	-248	-303	-365	-583
- Revenus nets	-108	-184	-243	-284	-350
- Transferts courants nets	238	282	467	511	672
- dont transferts publics	85	48	37	56	46

	1994	1995	1996	1997	1998
<b>Finances publiques</b>	en % du produit intérieur brut				
Déficit/excédent des administrations publiques	-2,0	-2,1	-3,5	:	:
<b>Indicateurs financiers</b>	en % du produit intérieur brut				
Dettes extérieures brutes de l'ensemble de l'économie	17,4	16,7	22,6	26,4	:
Agrégats monétaires	en milliards d'euros				
- M1	2,0	2,1	2,2	2,3	1,6
- M2	4,9	5,4	5,9	7,0	7,2
- Crédit total	:	6,5	7,2	5,7	:
Taux d'intérêt moyens à court terme	% par an				
- Taux des prêts	:	48,9	55,3	72,5	55,4 <sup>10</sup>
- Taux des dépôts	:	36,5	38,1	55,8	37,3 <sup>11</sup>
Taux de change de l'euro	(1 euro = ...unités de monnaie nationale)				
- Moyenne de la période	1 969	2 947	3 922	8 112	9 985
- Fin de période	2 174	3 384	5 182	8 859	12 814
- Indice de taux de change effectif	:	:	:	:	:
Avoirs de réserve	en millions d'euros				
- Avoirs de réserve (or compris)	2 514	1 996	2 509	4 237	3 251
- Avoirs de réserve (or non compris)	1 696	1 201	1 678	3 444	2 456
<b>Commerce extérieur</b>	en millions d'euros				
Importations	5 976	7 858	9 006	9 947	10 559
Exportations	5 171	6 047	6 367	7 434	7 405
Balance	-805	-1 810	-2 639	-2 512	-3 154
Termes de l'échange	période correspondante de l'année précédente = 100				
	:	:	97,2	101,3	:
	en % du total				
Importations avec UE-15 (UE-12 en 1994)	45,7	50,5	52,3	52,5	57,7
Exportations avec UE-15 (UE-12 en 1994)	48,2	54,1	56,5	56,6	64,5
<b>Démographie</b>	pour 1 000 habitants				
Taux d'accroissement naturel	-0,9	-1,5	-2,4	-1,9	-1,4
Solde migratoire	-0,7	-0,9	-0,9	-0,6	-0,3
	pour 1 000 naissances vivantes				
Taux de mortalité infantile	23,9	21,2	22,3	22,0	20,5
	à la naissance				
Espérance de vie: hommes	65,7	65,3	65,2	65,2	65,5
femmes	73,4	73,1	73,0	73,0	73,3

<sup>10</sup> Sources nationales<sup>11</sup> Sources nationales

	1994	1995	1996	1997	1998
<b>Marché du travail (méthodologie du BIT)</b>	en % de la population active				
Taux d'activité économique	63,9	66,0	64,8	64,8	63,6
Taux de chômage, total	8,2	8,0	6,7	6,0	6,3
Taux de chômage des moins de 25 ans	22,5	20,6	20,2	18,0	18,3
Taux de chômage des 25 ans et plus	5,3	5,4	4,2	3,8	4,2
Emploi moyen par branche de la NACE (EFT)	en % du total				
- Agriculture et sylviculture	39,1	40,3	38,0	39,0	40,0
- Industrie (hors construction)	28,7	26,8	27,2	26,3	25,4
- Construction	4,1	4,2	4,3	4,2	4,0
- Services	28,1	28,8	30,5	30,5	30,6
<b>Infrastructures</b>	en km pour 1 000 km <sup>2</sup>				
Réseau ferroviaire	47,7	47,7	47,8	47,7	46,2
	en km				
Réseau autoroutier	113	113	113	113	113
<b>Industrie et agriculture</b>	année précédente = 100				
Indices de volume de la production industrielle	103,3	109,4	109,9	94,1	83,0
Indices de volume de la production agricole brute	100,2	104,5	101,3	103,1	92,4
<b>Niveau de vie</b>	pour 1 000 habitants				
Nombre de voitures	85,5	92,8	101,0	109,9	:
Nombre d'abonnés au téléphone	121	129	138	159	183
Nombre de connexions Internet	:	:	:	:	0,62 <sup>12</sup>

: non disponible

## Notes méthodologiques

### Comptes nationaux

*Produit intérieur brut par habitant en SPA*: les données révisées utilisent les chiffres en PPA du projet de comparaison internationale.

### Taux d'inflation

<sup>12</sup> Source : Nations unies

*Prix à la consommation*: les États membres ont conçu un nouvel indice des prix à la consommation afin de satisfaire aux dispositions du traité sur l'UE en vue du passage à la monnaie unique, l'objectif étant d'élaborer des IPC comparables. Les travaux effectués dans ce cadre ont essentiellement consisté à harmoniser les méthodologies et la couverture. Ils ont débouché sur la mise au point de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Des travaux similaires ont été lancés pour les pays candidats puisqu'il est tout aussi important, dans la perspective de l'élargissement, d'évaluer leurs performances économiques sur la base d'indices comparables. L'adaptation aux nouvelles règles est déjà en bonne voie. Toutefois, il faudra encore un certain temps aux pays candidats pour mettre au point de véritables IPCH et il convient de souligner que les chiffres présentés dans le tableau sont basés sur des IPC nationaux qui ne sont manifestement pas comparables.

### Indicateurs financiers

#### Sources

Le questionnaire d'Eurostat sur les statistiques monétaires et financières a été utilisé autant que possible comme source. Les pays candidats sont invités à fournir à intervalles réguliers une mise à jour des tableaux contenus dans le questionnaire. Les statistiques couvertes comprennent les *réserves officielles de change*, les *agrégats monétaires*, les *taux d'intérêt* et les *taux de change*. À défaut, la publication «Statistiques financières internationales» du FMI a été utilisée comme source. Les données sur les taux de change proviennent de la Commission européenne lorsqu'elles sont disponibles.

En ce qui concerne la dette extérieure brute, la source utilisée pour 1994-96 est la publication «Statistiques de la dette extérieure» de l'OCDE. Les données pour 1997-98 résultent d'une coopération étroite entre la BRI, le FMI, l'OCDE et la Banque mondiale et ont fait l'objet d'une publication conjointe. La dette se rapporte à l'ensemble de l'économie et concerne tant le court terme que le long terme. Conventionnellement, l'encours de la dette (en USD) est converti en euros selon les taux de change en vigueur en fin d'année, alors que la conversion du PIB en euros s'effectue sur la base des taux de change annuels moyens.

En ce qui concerne le *déficit / l'excédent des administrations publiques*, les pays candidats ne sont actuellement pas en mesure de fournir des données fiables sur la base des comptes nationaux. En raison de l'absence de données fiables, une approximation du déficit / de l'excédent des administrations publiques est établie sur la base de l'Annuaire des statistiques des finances publiques publié par le FMI (voir explication méthodologique ci-dessous).

#### Méthode

Les *avoirs de réserve* correspondent au stock en fin d'année. Ils sont définis comme la somme des avoirs en or et en devises des banques centrales et des autres créances (brutes) sur des non-résidents. L'or est évalué au prix du marché à la fin de l'année.

Les chiffres concernant le *déficit / l'excédent des administrations publiques* reposent sur une approximation de la définition des comptes nationaux, établie à partir de données fondées sur la méthodologie des SFP (statistiques des finances publiques) du FMI. Le déficit ou l'excédent des administrations publiques est calculé en ajoutant le déficit ou l'excédent de l'administration centrale (comprenant normalement certains fonds extrabudgétaires) au déficit ou à l'excédent des administrations locales. Le total est corrigé de la capacité ou du besoin de financement pour une politique spécifique, qui constitue un poste de financement dans les comptes nationaux. Les données des SFP sont calculées sur la base des paiements.

Les *agrégats monétaires* correspondent au stock en fin d'année. M1 désigne généralement les billets et pièces en circulation plus les dépôts bancaires à vue, tandis que M2 désigne M1 plus les dépôts d'épargne et les autres créances à court terme sur les banques. Le crédit total couvre généralement le crédit intérieur au secteur public (net de dépôts, y compris des entreprises publiques non financières), au secteur privé non financier et à d'autres institutions financières non monétaires. Il convient de noter que la difficulté à mesurer la circulation de devises étrangères dans certains pays candidats peut affecter la fiabilité des données.

*Taux d'intérêt*: taux annuels moyens. Les taux des prêts correspondent généralement au taux d'intérêt moyen pratiqué par les banques déclarantes pour leurs prêts, tandis que les taux des dépôts correspondent généralement aux taux moyens pratiqués pour les dépôts à vue et à terme.

Les *taux de change* de l'euro correspondent aux taux officiellement notifiés.

### Commerce extérieur

*Importations et exportations (prix courants)*: les données sont basées sur le système du commerce spécial, selon lequel le commerce extérieur comprend les biens qui franchissent la frontière douanière

du pays. Les données relatives au commerce ne couvrent pas les réexportations directes, le commerce des services, le commerce avec les zones franches ainsi que les licences, savoir-faire et brevets. La valeur du chiffre d'affaires du commerce extérieur comprend la valeur marchande des biens et les coûts supplémentaires (transport, assurance, etc.). L'acronyme FAB signifie que l'ensemble des frais de transport jusqu'à la frontière douanière est à la charge du vendeur; l'abréviation CAF signifie que c'est l'acheteur qui prend en charge les frais supplémentaires. Les exportations sont enregistrées sur la base FAB. Le commerce extérieur couvre les échanges suivants de biens entre la Roumanie et d'autres pays: les importations de biens directement destinés à la consommation, les biens importés retirés d'entrepôts douaniers ou de zones franches en vue d'être consommés, les exportations de produits nationaux ainsi que les exportations de biens importés déclarés destinés à la consommation intérieure. Les biens sont classés conformément à la nomenclature combinée sur laquelle repose le tarif douanier. Les données sont exprimées en prix extérieurs effectifs FAB pour les exportations et en valeur CAF pour les importations. Les statistiques du commerce extérieur sont des statistiques douanières, les valeurs étant enregistrées en USD. Les données pour 1998 sont provisoires et susceptibles de devoir être corrigées pour cause de transmission tardive, de modification ou d'annulation des déclarations douanières des périodes précédentes.

*Termes de l'échange:* les indices sont calculés chaque année selon la méthode de la "valeur unitaire" (indice de Paasche).

*Importations et exportations avec UE-15:* données déclarées par la Roumanie.

### Démographie

*Solde migratoire:* le taux de solde migratoire (recalculé par EUROSTAT) pour l'année X est égal à: population (X+1) - population (X) - décès (X) + naissances (X). Cela signifie que toute modification démographique qui ne peut pas être attribuée aux naissances ou aux décès est due aux migrations. Aussi cet indicateur comprend-il également des corrections administratives (et des erreurs de projection si le calcul de la population totale est basé sur des estimations et les naissances et décès sur des données tirées de registres). Les chiffres sont plus cohérents dans ce cas. En outre, la plupart des écarts entre le taux de solde migratoire fourni par chaque pays et l'indicateur calculé par Eurostat sont dus à la sous-déclaration ou à des retards dans la transmission des données relatives aux migrations.

### Population active

*Taux d'activité économique (méthodologie du BIT):* rapport entre la population active et l'ensemble de la population âgée de 15 ans ou plus. Ce taux est calculé sur la base des chiffres de l'EFT (enquête sur les forces de travail), conformément aux définitions et recommandations suivantes du BIT:

- population active: personnes occupées et personnes au chômage au sens des définitions du BIT indiquées ci-dessous;

- personnes occupées: toutes les personnes de 15 ans ou plus qui, durant la période de référence, ont travaillé au moins une heure pour un salaire, un traitement ou une autre rémunération en tant que salariés, indépendants, membres de coopératives ou travailleurs familiaux. Les membres des forces armées et les femmes en congé d'éducation sont inclus dans cette catégorie;

- chômeurs: toutes les personnes âgées de 15 ans ou plus qui répondent aux trois conditions de la définition du BIT:

- (i) ne pas avoir de travail;
- (ii) rechercher activement un emploi;
- (iii) être disponible pour commencer à travailler dans un délai de deux semaines.

L'EFT ne couvre pas les personnes vivant dans des ménages collectifs (ménages institutionnels). Les données pour 1994 et 1995 couvrent la population âgée de 14 et plus.

*Taux de chômage (selon la méthodologie du BIT):* pourcentage de la population active au chômage. Ce taux est calculé sur la base des chiffres de l'EFT (enquête sur les forces de travail), conformément aux définitions et recommandations du BIT (voir définitions du BIT ci-dessus).

*Emploi moyen par branche de la NACE:* cet indicateur est établi sur la base des définitions et recommandations du BIT. Il couvre toutes les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont exercé une activité économique ou sociale produisant des biens ou des services pendant une heure au moins (pour les indépendants et les travailleurs familiaux agricoles non rémunérés, la durée minimale est fixée à 15 heures) au cours de la période de référence (une semaine), dans le but de percevoir un certain revenu sous forme de salaire, de rémunération en nature ou d'autres avantages. Pour 1994 et 1995, l'indicateur couvre toutes les personnes âgées de 14 ans et plus.

### Infrastructures

Réseau ferroviaire: il s'agit de l'ensemble des voies ferrées dans une zone donnée. Ne sont pas prises en considération les portions de route ou de voies navigables empruntées, même si du matériel roulant est transporté sur ces voies de communication (par exemple sur des remorques porte-wagon ou sur des bacs ferroviaires). Les lignes utilisées uniquement - en saison - à des fins touristiques ne sont pas incluses dans le réseau ferroviaire, pas plus que les voies ferrées qui n'ont été construites que pour desservir des mines, des forêts ou d'autres entreprises industrielles ou agricoles et qui ne sont pas ouvertes au trafic public. Les données reposent sur la longueur des voies ferrées construites.

*Réseau autoroutier:* il s'agit des routes qui ont été conçues et construites spécialement pour le trafic automobile, qui ne desservent pas les propriétés adjacentes et

- (a) qui (sauf en des points particuliers ou pour une durée provisoire) comportent deux chaussées distinctes - une pour chaque sens de circulation - séparées soit par une bande médiane interdite aux véhicules, soit, à titre exceptionnel, par d'autres moyens;
- (b) qui ne comportent aucun croisement avec une autre route, une voie ferrée, une voie de tramway ou un chemin pour piétons;
- (c) qui sont équipées de panneaux spéciaux les identifiant comme des autoroutes et sont réservées à des catégories particulières de véhicules automobiles.

Les entrées et les sorties d'autoroutes sont prises en compte indépendamment de l'endroit où sont situés les panneaux de signalisation. Les autoroutes urbaines sont également incluses dans les chiffres sur le réseau autoroutier.

### Industrie et agriculture

*Indices de volume de la production industrielle:* depuis 1996, l'indice de la production industrielle est calculé sur la base d'un échantillon de produits représentatifs (produits représentatifs), pour lesquels on recueille des données quantitatives et des données en valeur, couvrant 76% de l'activité industrielle totale. Les indices de la production industrielle sont successivement agrégés à l'aide d'un système de pondérations constantes, qui correspondent à la structure par activité de la valeur ajoutée brute au coût des facteurs de l'année de base. À compter de 1998, l'année de base est 1995. Les données pour 1996 et 1997 ont été recalculées à l'aide des pondérations de 1995. Les données sur la production industrielle sont fournies par toutes les entreprises comptant 50 salariés et plus et dont l'activité principale relève de l'industrie. Dans l'industrie alimentaire, une enquête par sondage est également effectuée auprès des unités économiques plus petites (20-49 salariés) ainsi que des unités dont l'activité principale est l'agriculture, mais qui comprennent des sous-unités industrielles spécialisées dans la transformation de produits alimentaires. Les unités appartenant à l'artisanat ou à des coopératives de consommateurs ne sont pas incluses et ne font l'objet d'une enquête qu'une fois par an. Les indices ne sont pas ajustés.

*Indices de volume de la production agricole brute:* indices fondés sur l'évaluation de tous les produits individuels de la production agricole brute en prix constants de l'année précédant l'année étudiée. Les données pour 1998 sont provisoires.

### Niveau de vie

Nombre de voitures: il s'agit des voitures particulières, c'est-à-dire des véhicules automobiles (à l'exclusion des motos) destinés au transport de passagers et comportant au maximum neuf places (conducteur compris).

L'expression «voiture particulière» englobe par conséquent les micro-voitures (voitures sans permis), les taxis et les voitures de location, à condition que ces véhicules aient moins de dix places. Les pick-up peuvent également être inclus dans cette catégorie, mais pas les minibus.

*Nombre d'abonnés au téléphone:* les abonnements au téléphone comprennent les abonnements des personnes physiques et morales (y compris les abonnements aux télécopieurs et aux téléphones portables).

### Sources

Superficie totale, commerce extérieur, infrastructures, industrie et agriculture, marché du travail, niveau de vie (sauf connexions Internet): **sources nationales.**

Comptes nationaux, taux d'inflation, balance des paiements, finances publiques, indicateurs financiers, démographie: **Eurostat**.